

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session d'organisation pour 2002
New York, 14 janvier et 12-15 février 2002

Reprise de la session d'organisation pour 2002
New York, 29 et 30 avril 2002

Session de fond de 2002
Genève, 1^{er}-26 juillet 2002

Reprise de la session de fond de 2002
New York, 4 et 25 octobre et 19 décembre 2002

Conseil économique et social
Documents officiels, 2002
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2003

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple: résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple: résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple: décision 1990/224).

E/2002/99

Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 2002	1
Ordre du jour de la session de fond de 2002.....	3
Répertoire des résolutions et décisions	5
Résolutions :	
Session de fond de 2002 (résolutions 2002/1 à 2002/38)	15
Reprise de la session de fond de 2002 (résolutions 2002/39 et 2002/40)	79
Décisions :	
Session d'organisation pour 2002 (décisions 2002/201 A et 2002/202 à 2002/210).....	83
Reprise de la session d'organisation pour 2002 (décisions 2002/201 B et 2002/211 à 2002/219).....	90
Session de fond de 2002 (décisions 2002/201 C et 2002/220 à 2002/301).....	98
Reprise de la session de fond de 2002 (décisions 2002/201 D et E et 2002/302 à 2002/312).....	124

Ordre du jour de la session d'organisation pour 2002

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance plénière, le 14 janvier 2002

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Ordre du jour de la session de fond de 2002

Adopté par le Conseil à sa 6^e séance plénière, le 1^{er} juillet 2002

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies conformément à la Déclaration du Millénaire.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies;
 - b) Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Révisions proposées du plan à moyen terme pour la période 2002-2005;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - f) Le tabac ou la santé.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistiques;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones.
15. Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.
16. Examen de la demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
Session de fond de 2002				
2002/1	Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2002/L.12).....	4	15 juillet 2002	15
2002/2	Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2002/15/Add.3 et Corr.1).....	10	19 juillet 2002	16
2002/3	Dates et lieu de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2002/15/Add.3 et Corr.1).....	10	19 juillet 2002	26
2002/4	Situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/2002/27).....	14, a	24 juillet 2002	26
2002/5	Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur des questions thématiques (E/2002/27).....	14, a	24 juillet 2002	29
2002/6	Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (E/2002/26).....	14, b	24 juillet 2002	35
2002/7	Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées (E/2002/26).....	14, b	24 juillet 2002	36
2002/8	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	37
2002/9	Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	38
2002/10	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	39
2002/11	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	40
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	41
2002/13	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	44
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	49
2002/15	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/2002/30 et Corr.1).....	14, c	24 juillet 2002	51

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/16	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/2002/30 et Corr.1).....	14, <i>c</i>	24 juillet 2002	52
2002/17	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2002/30 et Corr.1)....	14, <i>c</i>	24 juillet 2002	53
2002/18	Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées (E/2002/30 et Corr.1).....	14, <i>c</i>	24 juillet 2002	55
2002/19	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme (E/2002/30 et Corr.1).....	14, <i>c</i>	24 juillet 2002	55
2002/20	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/2002/28 et Corr.1 et 2).....	14, <i>d</i>	24 juillet 2002	57
2002/21	Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/2002/28 et Corr.1 et 2).....	14, <i>d</i>	24 juillet 2002	58
2002/22	Programme à long terme d'aide à Haïti (E/2002/L.17).....	7, <i>d</i>	24 juillet 2002	59
2002/23	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2002/L.14)....	7, <i>e</i>	24 juillet 2002	59
2002/24	Modalités de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (E/2002/L.25).....	16	24 juillet 2002	60
2002/25	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2002/27 et E/2002/SR.38).....	14, <i>a</i>	24 juillet 2002	61
2002/26	Poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur et avec leur concours, et protection de leurs droits fondamentaux (E/2002/26).....	14, <i>b</i>	24 juillet 2002	62
2002/27	Projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/2002/23 (Part I), E/2002/L.23 et E/2002/SR.38).....	14, <i>g</i>	24 juillet 2002	64
2002/28	Instance permanente sur les questions autochtones (E/2002/L.16 et E/2002/SR.40).....	14, <i>h</i>	25 juillet 2002	64
2002/29	État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2002/L.18).....	3, <i>a</i>	25 juillet 2002	65
2002/30	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2002/L.15 et E/2002/SR.40).....	9	25 juillet 2002	67
2002/31	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (E/2002/L.22 et E/2002/SR.40).....	11	25 juillet 2002	69

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/32	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (E/2002/L.34 et E/2002/SR.41).....	5	26 juillet 2002	71
2002/33	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (E/2002/L.31 et E/2002/SR.41).....	6, b	26 juillet 2002	73
2002/34	Conférence internationale sur le financement du développement (E/2002/L.36 et E/2002/SR.41).....	7	26 juillet 2002	74
2002/35	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États (E/2002/L.29).....	7, c	26 juillet 2002	76
2002/36	Rapport du Comité des politiques du développement (E/2002/L.27/Rev.1).....	13, a	26 juillet 2002	76
2002/37	Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2001/31-E/CN.16/2001/9 et E/2002/SR.41).....	13, b	26 juillet 2002	77
2002/38	Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2002/L.30/Rev.1).....	13, d	26 juillet 2002	77

Reprise de la session de fond de 2002

2002/39	Révisions proposées du plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005 (E/2002/15/Add.4).....	10	25 octobre 2002	79
2002/40	Administration publique et développement (E/2002/84 et Corr.1 et E/2002/L.41).....	13, g	19 décembre 2002	80

Décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
Session d'organisation pour 2002				
2002/201 A	Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2002/SR.2).....	4	13 février 2002	83
2002/202	Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social (E/2002/1 et E/2002/L.2).....	2	13 février 2002	83
2002/203	Organisation des travaux de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social (E/2002/L.2).....	2 et 3	13 février 2002	87
2002/204	Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale (E/2002/L.2).....	2 et 3	13 février 2002	88

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/205	Date de la tenue de la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods (E/2002/L.2).....	2 et 3	13 février 2002	88
2002/206	Première session du Comité d'experts de l'administration publique et ordre du jour provisoire de la session (E/2002/9 et E/2002/L.2).....	2	13 février 2002	88
2002/207	Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil économique et social (E/2002/L.2).....	2	13 février 2002	88
2002/208	Demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (E/2002/4).....	2	13 février 2002	88
2002/209	Demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (E/2002/5).....	2	13 février 2002	88
2002/210	Amélioration des travaux de la Commission du développement social (E/2002/L.3).....	2	13 février 2002	89
Reprise de la session d'organisation pour 2002				
2002/201 B	Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2002/SR.4).....	4	29 avril 2002	90
2002/211	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2003 (E/2002/1).....	3	30 avril 2002	92
2002/212	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social (E/2002/L.4).....	2	30 avril 2002	96
2002/213	Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (E/2002/L.4 et E/2002/SR.5).....	2	30 avril 2002	96
2002/214	Examen de la demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (E/2002/L.4 et E/2002/SR.5).....	2	30 avril 2002	96
2002/215	Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/2000/32 et E/2002/SR.5).....	2	30 avril 2002	96
2002/216	Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2001/31 et E/2002/SR.5).....	2	30 avril 2002	96
2002/217	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2002/10).....	2	30 avril 2002	96
2002/218	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001 (E/2002/10).....	2	30 avril 2002	97

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/219	Consultations du Président du Conseil économique et social avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés (E/2002/L.5).....	2	30 avril 2002	97
Session de fond de 2002				
2002/201 C	Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2002/SR.41).....	1	26 juillet 2002	98
2002/220	Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2002 (E/2002/SR.6).....	1	1 ^{er} juillet 2002	99
2002/221	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de la coopération régionale (E/2002/SR.32).....	10	19 juillet 2002	99
2002/222	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales [E/2002/71 (Part I) et Corr.1 et E/2002/SR.34].....	12	22 juillet 2002	99
2002/223	Rapports quadriennaux, rapports spéciaux et plaintes [E/2002/71 (Part I) et Corr.1 et E/2002/SR.34].....	12	22 juillet 2002	101
2002/224	Reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales [E/2002/71 (Part I) et Corr.1 et E/2002/SR.34].....	12	22 juillet 2002	101
2002/225	Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG [E/2002/71 (Part I) et Corr.1 et E/2002/SR.34].....	12	22 juillet 2002	101
2002/226	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2002 [E/2002/71 (Part I) et Corr.1 et E/2002/SR.34].....	12	22 juillet 2002	102
2002/227	Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2002/SR.36).....	13, b	23 juillet 2002	102
2002/228	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire (E/2002/SR.36)	13, e	23 juillet 2002	102
2002/229	Seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2002/80 et E/2002/SR.36).....	13, c	23 juillet 2002	103
2002/230	Administration publique (E/2002/SR.36).....	13, g	23 juillet 2002	103
2002/231	Rapport du Secrétaire général sur la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2002/6 et E/2002/SR.36).....	13, h	23 juillet 2002	103
2002/232	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2002/SR.36).....	13, j	23 juillet 2002	103
2002/233	Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies (E/2002/4 et E/2002/SR.36).....	15	23 juillet 2002	103

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/234	Élection du Bureau de la Commission de la condition de la femme (E/2002/27)	14, <i>a</i>	24 juillet 2002	103
2002/235	Communications relatives à la condition de la femme : procédure concernant les communications (E/2002/27)	14, <i>a</i>	24 juillet 2002	103
2002/236	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (E/2002/27).....	14, <i>a</i>	24 juillet 2002	104
2002/237	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante et unième session (E/2002/26).....	14, <i>b</i>	24 juillet 2002	104
2002/238	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session, et organisation des travaux et thèmes de ses futures sessions (E/2002/30 et Corr.1).....	14, <i>c</i>	24 juillet 2002	105
2002/239	Nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2002/30 et Corr.1).....	14, <i>c</i>	24 juillet 2002	107
2002/240	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session (E/2002/28 et Corr.1 et 2).....	14, <i>d</i>	24 juillet 2002	107
2002/241	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2002/28 et Corr.1 et 2).....	14, <i>d</i>	24 juillet 2002	108
2002/242	Le tabac ou la santé (E/2002/L.26).....	7, <i>f</i>	24 juillet 2002	108
2002/243	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (E/2002/23 et E/2002/SR.39).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	108
2002/244	Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël (E/2002/23 et E/2002/SR.39).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	108
2002/245	Assistance à la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme (E/2002/23).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	109
2002/246	Situation des droits de l'homme au Burundi (E/2002/23).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	109
2002/247	Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est (E/2002/23).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	109
2002/248	Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/2002/23).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	109
2002/249	Situation des droits de l'homme en Iraq (E/2002/23 et E/2002/SR.39)...	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	109
2002/250	Situation des droits de l'homme au Soudan (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	109
2002/251	Situation des droits de l'homme à Cuba (E/2002/23 et E/2002/SR.39) ..	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	110
2002/252	Situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/2002/23).....	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	110
2002/253	Situation des droits de l'homme en Sierra Leone (E/2002/23)	14, <i>g</i>	25 juillet 2002	110

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/254	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	110
2002/255	Le droit à l'alimentation (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	110
2002/256	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	111
2002/257	Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (E/2002/23, E/2002/L.24 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	111
2002/258	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	111
2002/259	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	111
2002/260	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	112
2002/261	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (E/2002/23) ...	14, g	25 juillet 2002	113
2002/262	Droit à la liberté d'opinion et d'expression (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	113
2002/263	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes des Nations Unies (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	113
2002/264	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	113
2002/265	Droits fondamentaux des personnes handicapées (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	113
2002/266	Droits de l'homme des migrants (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	113
2002/267	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones (E/2002/23 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	114
2002/268	Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	114
2002/269	Situation des droits de l'homme au Myanmar (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	114
2002/270	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (E/2002/23, E/2002/L.21, E/2002/L.24 et E/2002/SR.39)	14, g	25 juillet 2002	114
2002/271	Le droit au développement (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	115

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/272	Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2002/23 et E/2002/SR.39).....	14, g	25 juillet 2002	116
2002/273	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	116
2002/274	Renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme (E/2002/23).....	14, g	25 juillet 2002	116
2002/275	Droits de l'enfant (E/2002/23).....	14, g	25 juillet 2002	116
2002/276	Forum social (E/2002/23, E/2002/L.24 et E/2002/SR.40)	14, g	25 juillet 2002	116
2002/277	Droits et responsabilités de l'homme (E/2002/23 et E/2002/SR.40)	14, g	25 juillet 2002	116
2002/278	Dates de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	117
2002/279	Expiration du mandat d'une personne nommée au titre d'une procédure spéciale (E/2002/23).....	14, g	25 juillet 2002	117
2002/280	Activités intersessions du Bureau (E/2002/23).....	14, g	25 juillet 2002	117
2002/281	Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (E/2002/23, E/2002/L.24 et E/2002/SR.40)	14, g	25 juillet 2002	117
2002/282	Dispositif de vote électronique (E/2002/23)	14, g	25 juillet 2002	117
2002/283	Situation des droits de l'homme au Timor oriental (E/2002/23).....	14, g	25 juillet 2002	117
2002/284	Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti (E/2002/23 et E/2002/SR.40).....	14, g	25 juillet 2002	118
2002/285	Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2002/L.19 et E/2002/SR.40).....	14, h	25 juillet 2002	118
2002/286	Instance permanente sur les questions autochtones (E/2002/L.20).....	14, h	25 juillet 2002	118
2002/287	Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2002/L.32).....	14, h	25 juillet 2002	118
2002/288	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2002/L.11) ..	14, e	25 juillet 2002	118
2002/289	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme (E/2002/SR.40).....	14 a, e et g	25 juillet 2002	118
2002/290	Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, et autres documents pertinents (E/2002/SR.40).....	3, b	25 juillet 2002	119
2002/291	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination (E/2002/62, E/2002/73 et E/2002/SR.41).....	4	26 juillet 2002	119

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/292	Document examiné par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe (E/2002/SR.41)	5	26 juillet 2002	120
2002/293	Application des conclusions concertées 2001/1 du Conseil économique et social relatives au rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé (E/2002/L.28) ...	6, a	26 juillet 2002	120
2002/294	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2002/SR.41)	6, a	26 juillet 2002	120
2002/295	Document examiné par le Conseil économique et social dans le cadre des questions relatives à la coordination et au programme et autres questions (E/2002/55 et E/2002/SR.41)	7, a	26 juillet 2002	120
2002/296	Document examiné par le Conseil économique et social dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2002/SR.41)	7, c	26 juillet 2002	120
2002/297	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2002/24 et E/2002/SR.41)	13, c	26 juillet 2002	120
2002/298	Dates, lieu, ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission de statistique (E/2002/24 et E/2002/SR.41)	13, c	26 juillet 2002	120
2002/299	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session (E/2002/25 et Corr.1)	13, f	26 juillet 2002	122
2002/300	Dates et lieu de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2002/42)	13, i	26 juillet 2002	122
2002/301	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session (E/2002/42)	13, i	26 juillet 2002	123
Reprise de la session de fond de 2002				
2002/201 D	Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés	1	25 octobre 2002	124
2002/201 E	Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés	1	19 décembre 2002	124
2002/302	Modalités de création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit : Guinée-Bissau (E/2002/83 et E/2002/SR.42)	4	4 octobre 2002	124
2002/303	Fin du mandat du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/2000/32 et E/2002/L.40)	1	25 octobre 2002	125

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2002/304	Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2002/L.38 et L.39 et E/2002/44).....	4	25 octobre 2002	125
2002/305	Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire (E/2002/SR.44).....	6, a	25 octobre 2002	125
2002/306	Activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2002/SR.44)	7	25 octobre 2002	125
2002/307	Modification du règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (E/2002/L.37).....	13, c	25 octobre 2002	125
2002/308	Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (E/2002/SR.44).....	13, g	25 octobre 2002	125
2002/309	Thèmes devant être examinés lors du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003 du Conseil économique et social (E/2002/SR.45).....	1	19 décembre 2002	126
2002/310	Prolongation du mandat du Président du Conseil économique et social pour 2002 (E/2002/SR.45).....	1	19 décembre 2002	126
2002/311	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session et rapport d'activité du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2002/24, E/2002/53 et E/2002/L.42)	6, a et 13, c	19 décembre 2002	126
2002/312	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2002 [E/2002/71 (Part I) et Corr.1 et (Part II)]	12	19 décembre 2002	126

Résolutions

Session de fond de 2002

2002/1. Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Le Conseil économique et social,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale¹,

Rappelant également le paragraphe 7 de la résolution 55/217 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2000, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, dans lequel l'Assemblée a prié le Conseil économique et social d'examiner la proposition consistant à créer un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays sur les plans humanitaire et économique, et d'élaborer un programme d'aide à long terme, pour ensuite l'exécuter, en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement,

Rappelant en outre la déclaration ministérielle sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2001², et la section VII de la Déclaration du Millénaire³ consacrée à la réponse aux besoins spéciaux de l'Afrique,

Prenant en considération le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴ adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001, et attendant avec intérêt l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, auxquels il devrait être procédé en septembre 2002,

Ayant à l'esprit le mandat du Conseil économique et social,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit⁵;

2. *Décide* d'envisager de créer, à la demande de tout pays africain sortant d'un conflit, un groupe consultatif spécial à composition limitée mais souple et représentative, au niveau des ambassadeurs, en consultation avec tous les groupes régionaux et les autorités nationales du pays concerné, et constitué de membres du Conseil économique et social et des États observateurs, y compris de représentants du pays concerné, en tenant compte ainsi de la nécessité d'inclure des pays qui peuvent contribuer de manière constructive aux objectifs du groupe;

3. *Décide également* que le groupe consultatif spécial étudiera les besoins du pays concerné sur les plans humanitaire et économique; examinera les programmes d'appui pertinents et énoncera des recommandations visant à l'élaboration d'un programme d'aide à long terme, en se fondant sur les priorités de développement du pays en question et en intégrant les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une approche globale de la paix et de la stabilité, ainsi qu'en exprimant des avis quant à la manière de s'assurer que l'assistance de la communauté internationale en faveur du pays concerné est suffisante, cohérente, bien coordonnée et efficace, et qu'elle favorise la synergie;

4. *Décide en outre* que, pour mener à bien ses travaux, le groupe consultatif spécial devra se concerter avec les autorités du pays concerné et, si les deux parties le jugent nécessaire, avec les représentants des organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales compétentes et avec d'autres protagonistes selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, et qu'il fera des recommandations au Conseil afin que celui-ci les examine et les transmette à d'autres instances compétentes;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, d'aider le groupe consultatif spécial à s'acquitter de son mandat, et invite les institutions de Bretton Woods à s'associer à cet effort;

6. *Engage instamment* le groupe consultatif spécial à tirer le plus grand parti possible des mécanismes et des structures de coordination en place ainsi que des documents adoptés à l'échelle intergouvernementale et d'autres documents pertinents;

7. *Encourage* la coopération étroite entre le groupe consultatif spécial et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, dans les domaines liés au mandat du groupe consultatif spécial;

8. *Invite* les institutions multilatérales, en particulier la Banque africaine de développement, l'Union africaine et les

¹ A/52/871-S/1998/318.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (A/56/3/Rev.1)*, chap. III, par. 29.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ A/57/304, annexe.

⁵ E/2002/12 et Corr.1.

organisations sous-régionales africaines ainsi que les autres protagonistes concernés, sous réserve des dispositions visées au paragraphe 4 ci-dessus, à coopérer pleinement avec le groupe consultatif spécial lorsque celui-ci en fait la demande ;

9. *Encourage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays donateurs, à participer aux travaux du groupe consultatif spécial ;

10. *Décide* de procéder à une évaluation des enseignements tirés des premières expériences du groupe consultatif spécial, au plus tard à sa session de fond de 2004.

23^e séance plénière
15 juillet 2002

2002/2. Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974⁶, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980⁷, 262 (XLIII) du 30 avril 1987⁸, 47/3 du 10 avril 1991⁹, 48/2 du 23 avril 1992¹⁰ et 51/3 du 1^{er} mai 1995¹¹ de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relatives à l'appareil de conférence de celle-ci,

Rappelant également la résolution 53/1 de la Commission, en date du 30 avril 1997¹², relative à la restructuration de son appareil de conférence, en particulier la décision qu'elle y a prise de réviser ledit appareil, y compris les priorités thématiques et l'appareil subsidiaire, au plus tard à sa cinquante-huitième session,

Ayant à l'esprit sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant les objectifs pertinents du Millénaire en matière de développement, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, adoptée le 8 septembre 2000 lors du Sommet du Millénaire, et les autres objectifs de développement convenus internationalement,

Rappelant également la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1995, relative au multilinguisme, en particulier ses paragraphes 1, 5 et 6,

Conscient de la corrélation et du caractère multidimensionnel des grands défis que pose le développement économique et social aux pays et zones de la région de l'Asie et du Pacifique, surtout dans le contexte d'une mondialisation de plus en plus poussée, et de la nécessité de relever ces défis en recourant à des approches efficaces qui impliquent une action multidisciplinaire, le développement de la coopération régionale et l'échange de données d'expérience entre pays,

Conscient également de l'étendue des responsabilités de la Commission, dont le ressort géographique couvre la plus grande région du monde et englobe 62 p. 100 de la population mondiale ainsi que la majorité des personnes vivant dans l'extrême pauvreté,

Notant la diversité des niveaux de développement des pays et zones de la région de l'Asie et du Pacifique et les besoins particuliers des économies parmi les moins avancées, sans littoral et insulaires en développement, et des économies en transition,

Notant également le rôle unique de la Commission en sa qualité d'organisme le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et la large mission qui lui est impartie en tant que principal centre d'activités de développement économique et social, au sein du système des Nations Unies, pour la région de l'Asie et du Pacifique,

Tenant compte de l'indivisibilité de la réalisation des objectifs de développement économique et social,

Se félicitant des initiatives prises par le Secrétaire exécutif de la Commission pour revitaliser et restructurer le programme de travail de celle-ci et approuvant le recentrage des travaux de la Commission sur trois domaines thématiques clefs : la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et le traitement des problèmes sociaux émergents,

Ayant examiné les recommandations de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire, tenue à Bangkok du 26 au 28 mars 2002¹³,

1. *Décide* d'approuver la révision de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire, selon le schéma suivant :

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1974, Supplément n° 5* (E/5469-E/CN.11/1153), Part III.

⁷ *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 6* et rectificatif (E/1980/26 et Corr. 1), chap. III.

⁸ *Ibid.*, 1987, *Supplément n° 14* (E/1987/34), chap. IV.

⁹ *Ibid.*, 1991, *Supplément n° 14* (E/1991/35), chap. IV.

¹⁰ *Ibid.*, 1992, *Supplément n° 11* (E/1992/31), chap. IV.

¹¹ *Ibid.*, 1995, *Supplément n° 17* (E/1995/37), chap. IV.

¹² *Ibid.*, 1997, *Supplément n° 18* (E/1997/38), chap. IV.

¹³ E/ESCAP/1235, sect. III.

I

Commission

La Commission se réunit annuellement, chaque session comprenant un segment hauts responsables suivi d'un segment ministériel, sept jours ouvrés au maximum pour délibérer et se prononcer sur les grandes questions de développement économique et social concernant la région, pour statuer sur les recommandations de ses organismes subsidiaires et sur celles du Secrétaire exécutif, pour examiner et approuver le programme de travail et ordre de priorité et pour prendre toute autre décision requise, en conformité avec son mandat.

II

Appareil subsidiaire

L'appareil subsidiaire de la Commission se compose des deux organes spéciaux existants et des trois comités thématiques suivants et de leurs sous-comités respectifs :

- a) Comité de la réduction de la pauvreté;
- b) Comité de la gestion de la mondialisation;
- c) Comité des problèmes sociaux émergents.

Les trois comités thématiques se réunissent tous les deux ans pour une session de trois jours au maximum.

Dans le cadre du Comité de la réduction de la pauvreté, il est établi deux sous-comités :

- a) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté;
- b) Sous-Comité de statistique.

Dans le cadre du Comité de la gestion de la mondialisation, il est établi quatre sous-comités :

- a) Sous-Comité du commerce international et des investissements;
- b) Sous-Comité de l'infrastructure et de la facilitation des transports et du tourisme;
- c) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable;
- d) Sous-Comité des technologies de l'information et des communications et des technologies spatiales.

Dans le cadre du Comité des problèmes sociaux émergents, il est établi deux sous-comités :

- a) Sous-Comité des groupes socialement vulnérables;
- b) Sous-Comité de la santé et du développement.

Les sous-comités se réunissent tous les deux ans pour des sessions de trois jours au maximum. Si le Comité de la réduction de la pauvreté en décide ainsi, le Sous-Comité de statistique

se réunit tous les ans pour une session de trois jours au maximum.

L'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique sont maintenus. Leurs sessions se tiennent tous les deux ans, en alternance, durant deux jours au maximum, en séquence avec les sessions annuelles de la Commission.

III

Conférences ministérielles ad hoc

a) Sous réserve de l'approbation de la Commission, il peut être organisé des conférences ministérielles ad hoc pour traiter de questions spécifiques; toutefois, il ne se tient pas plus d'une conférence de ce type par an;

b) L'année où se tient une conférence ministérielle qui traite de questions normalement examinées par un comité ou un sous-comité, il est possible que le comité ou le sous-comité correspondant ne soit pas réuni.

IV

Réunions intergouvernementales ad hoc

a) Des réunions intergouvernementales ad hoc peuvent être organisées, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission, pour procéder à l'examen détaillé de questions de fond et prioritaires, en particulier de questions intersectorielles pertinentes;

b) Il peut être organisé cinq réunions intergouvernementales de ce type au maximum au cours d'une année civile, dont la durée totale ne dépasse pas vingt-cinq jours.

V

Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Les fonctions du Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondront au mandat figurant en annexe I à la présente résolution. Le Comité consultatif examinera comment développer et améliorer son aptitude à conseiller et assister le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme, au budget-programme, aux priorités afférentes au programme de travail et à l'affectation des ressources, en conformité avec les directives de la Commission, et comment surveiller et évaluer l'exécution, les résultats et l'efficacité du programme de travail de la Commission conformément aux paragraphes 2 et 3 du mandat du Comité consultatif, et il fera régulièrement rapport à ce sujet à la Commission.

VI

Organismes régionaux déjà institués sous les auspices de la Commission

Les organismes régionaux énumérés ci-après, déjà institués sous les auspices de la Commission, continuent de fonctionner conformément aux dispositions de leurs statuts et mandats respectifs :

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie ;
- b) Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses et racines tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique ;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique ;
- d) Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique.

VII

Dispositions générales

a) Fonctions

Les fonctions des comités thématiques et des organes spéciaux sont précisées dans leurs mandats respectifs (annexes II à VI de la présente résolution). Les comités examineront tous les aspects des questions prévues dans leurs mandats respectifs en adoptant une approche par secteur et par thème.

b) Règlement intérieur

Sauf instruction contraire de la Commission, son règlement intérieur – notamment dans ses dispositions relatives aux procédures décisionnelles – s'applique *mutatis mutandis* aux comités, sous-comités et organes spéciaux.

c) Session informelle

Il conviendrait d'organiser dans le cadre du segment ministériel de chaque session de la Commission une session informelle des chefs de délégation, session qui ne devrait pas être institutionnalisée. L'ordre du jour de la session informelle devrait être arrêté par consensus et l'ordre du jour annoté devrait parvenir aux membres au moins trente jours avant l'ouverture de la session, dans l'intérêt de la productivité et de l'efficacité. Il faudrait aussi assurer l'interprétation simultanée.

2. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission, agissant sous l'autorité du Secrétaire général et conformément à l'objectif de la maximalisation de l'impact de l'action des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social, à réorganiser le secrétariat de manière à lui permettre de mieux assurer le service de l'appareil subsidiaire de la Commission et exécuter le programme de travail révisé dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'informer les membres et membres associés de la Commission, dans un délai de six mois, de son évaluation préliminaire des incidences de la révision de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission en ce qui concerne l'organisation, les effectifs et les aspects financiers ;

4. *Demande également* au Secrétaire exécutif d'étudier en étroite consultation avec les membres et membres associés, en particulier par le canal du Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, des moyens innovateurs, éventuellement en apportant des changements de format dans la conduite des sessions de la Commission, pour renforcer la participation au niveau ministériel et dynamiser l'interaction entre les représentants lors des sessions de la Commission, et d'adresser ses recommandations à cette dernière à sa cinquante-neuvième session ;

5. *Félicite* le secrétariat de la Commission pour la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale qui fixent le régime des langues officielles et des langues de travail de la Commission et engage le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts pour veiller de près à la stricte application de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale ;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à ses sessions à venir, de l'application de la présente résolution, en expliquant spécialement si l'appareil de conférence a réussi à renforcer l'efficacité et à attirer une représentation plus large des membres et membres associés à un plus haut niveau, ce qui constituera notamment la base d'un examen à mi-parcours sur le fonctionnement de l'appareil de conférence, prévu pour la soixante et unième session de la Commission ;

7. *Fait sienne* la décision de la Commission de réexaminer l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours, au plus tard à sa soixante-troisième session.

32^e séance plénière
19 juillet 2002

Annexe I

Mandat du Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission a les fonctions suivantes :

1. Maintenir des liens de coopération et de consultation étroits entre les membres et le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

2. Conseiller et aider le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme, au budget-programme et aux priorités, en conformité avec les directives de la Commission ;

3. Recevoir régulièrement l'information relative au fonctionnement administratif et financier de la Commission et aider et conseiller le Secrétaire exécutif pour le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la Commission ;

4. Examiner le projet de calendrier des réunions avant soumission à la Commission réunie en session ;

5. Se concerter avec le Secrétaire exécutif au sujet de l'ordre du jour provisoire de chaque session de la Commission, compte tenu du chapitre II de son règlement intérieur ;

6. Conseiller le Secrétaire exécutif sur l'identification des problèmes économiques et sociaux émergents et des autres questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission ;

7. Aider le secrétariat à établir l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission avant sa finalisation ;

8. Suivre le fonctionnement de l'approche thématique et l'exécution des activités correspondantes afin de fournir une évaluation de cette approche et de suggérer à la Commission, en temps voulu, des modifications ou des changements éventuels concernant les thèmes ;

9. Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Annexe II

Mandat du Comité de la réduction de la pauvreté

La pauvreté constitue le principal problème de développement des pays en développement de l'Asie et du Pacifique, les deux tiers des pauvres de notre planète vivant dans la région. Les objectifs du Millénaire en matière de développement, qui appellent à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, mettent en évidence le besoin urgent d'une action efficace de réduction de la pauvreté. Phénomène pluridimensionnel et dynamique, la pauvreté présente des aspects complexes et interdépendants qui relèvent d'une action focalisée et intégrée dans les domaines économique, social et environnemental.

Dans ce contexte, le Comité de la réduction de la pauvreté sert de forum régional pour aider les membres et membres associés à atteindre les objectifs suivants : *a)* élaboration de stratégies et de politiques pour la réduction rapide et soutenue de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des pauvres ; *b)* renforcement des infrastructures statistiques nationales de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques par la promotion des méthodologies communes de comparaison interpayés et

l'amélioration qualitative des statistiques ; *c)* développement des expériences en matière de pratiques optimales de réduction de la pauvreté, tant urbaine que rurale, et mise en commun des données d'expérience.

Le but du Comité est de permettre aux membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de mieux concevoir et appliquer les politiques en faveur des pauvres et les stratégies visant la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement.

Le Comité, sous la supervision générale de la Commission :

1. Examine les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des aspects quantitatifs et qualitatifs des objectifs du Millénaire en matière de développement ;

2. Analyse les tendances et les faits nouveaux aux niveaux mondial et régional – notamment les problèmes économiques et sociaux émergents – qui ont des incidences sur les niveaux de pauvreté dans la région, en mettant spécialement l'accent sur la recommandation de politiques propres à favoriser une croissance économique favorable aux pauvres et à prévenir les inégalités sociales ;

3. Examine et analyse les progrès du développement statistique dans la région, aide à renforcer l'infrastructure statistique nationale et promeut l'amélioration des statistiques, en insistant sur les domaines suivants :

a) Amélioration et harmonisation des méthodologies de mesure de la pauvreté et des statistiques économiques et sociales connexes ;

b) Domaines statistiques prioritaires recensés par les membres et membres associés, notamment : comptabilité nationale, secteur informel, statistiques sexospécifiques, statistiques environnementales et statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications et à l'économie du savoir ;

4. Encourage l'échange de données d'expérience et le transfert des pratiques optimales en matière de réduction de la pauvreté, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, cela en privilégiant :

a) L'intégration de la réduction de la pauvreté, du développement durable et de la protection de l'environnement ;

b) L'intégration de la réduction de la pauvreté et de la dynamique démographique et de la migration ;

c) Le renforcement de la position économique et sociale des pauvres par une méthode fondée sur les droits ;

d) L'accroissement de la participation des pauvres aux décisions par le canal des organisations communautaires ;

e) L'incitation à la mise en place de technologies de l'information et des communications viables et abordables, axées sur les besoins des pauvres ;

5. Examine et évalue l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir ; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles – notamment les préoccupations particulières des pays insulaires du Pacifique, des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des pays en transition, ainsi que l'environnement, la valorisation des ressources humaines et la participation des femmes au développement – sont adéquatement traitées ;

6. Renforce la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et bilatérales, ainsi qu'avec les organismes du secteur privé, en vue d'appuyer les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté tendant à maximaliser les synergies et à éviter les doubles emplois ;

7. Aide à développer la collaboration et les activités communes avec les organismes compétents des Nations Unies pour réduire le plus possible les chevauchements et les doubles emplois, et à renforcer la liaison avec les institutions financières, les organismes de développement ne faisant pas partie du système des Nations Unies, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs, dans la région de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique et à l'extérieur, en vue de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et d'améliorer l'efficacité et l'impact des activités de la Commission face aux enjeux cruciaux de développement concernant la région ;

8. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission ;

9. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats escomptés et fixe le calendrier d'exécution des travaux dont il contrôle la réalisation et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Le Comité se réunit tous les deux ans et présente son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur la réduction de la pauvreté.

Le Comité est assisté dans son travail par les deux sous-comités suivants :

- a) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté ;
- b) Sous-Comité de statistique.

Le Comité examine les aspects de politique générale de la réduction de la pauvreté et les sous-comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle entre les sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne les directives générales concernant les problèmes à traiter et l'ordre de priorité des travaux ; ces directives guident les sous-comités pour établir leur ordre du jour. Le Comité a la faculté de décider qu'en plus des années où le Comité lui-même ne se réunit pas le Sous-Comité de statistique peut se réunir les autres années afin d'examiner des questions particulières du type visé à l'alinéa *b* du paragraphe 3 ci-dessus. Les rapports des sous-comités sont présentés au Comité à sa session suivante pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique. S'agissant des rapports du Sous-Comité de statistique portant sur les questions visées à l'alinéa *b* du paragraphe 3, le Comité les examine et, en outre, les met le cas échéant à la disposition des autres comités, en tenant compte des recommandations du Sous-Comité de statistique.

Annexe III

Mandat du Comité de la gestion de la mondialisation

La mondialisation continue d'avoir des incidences profondes sur le développement économique et social de la région. La grande question est de savoir comment bien la gérer en formulant et en mettant en œuvre des politiques efficaces permettant de profiter des chances nouvelles tout en minimisant les coûts inévitables. Cela étant, le Comité de la gestion de la mondialisation traite des problèmes liés à divers domaines des sous-programmes visés, à savoir : *a*) commerce international et investissements ; *b*) infrastructure et facilitation des transports et du tourisme ; *c*) environnement et développement durable ; *d*) technologies de l'information et des communications et technologies spatiales.

Le Comité, sous la supervision générale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

1. Examine et analyse les problèmes économiques émergents et leurs incidences sur la région et recommande des lignes directrices de politique générale que les gouvernements pourraient envisager d'adopter ;

2. Examine et analyse les tendances et les faits nouveaux afin de permettre une appréciation plus exacte des incidences des accords de l'Organisation mondiale du commerce, des arrangements commerciaux régionaux et des autres négociations commerciales multilatérales, et recommande des activités appropriées pour renforcer les capacités des pays en vue de leur adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et pour permettre aux pays en développement et aux pays en transition de participer activement aux négociations commerciales internationales ;

3. Favorise le développement d'un commerce internationalement compétitif en rationalisant et en automatisant la documentation, en encourageant la simplification et l'harmonisation des règles commerciales et en renforçant la conformité aux normes et aux procédures de certification ainsi que les compétences en matière de gestion ;

4. Facilite les échanges de données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière de promotion et de facilitation des investissements et renforce les capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de stratégies d'appui aux entreprises – notamment les petites et moyennes entreprises – et au développement de l'esprit d'entreprise ;

5. Encourage la poursuite du développement du tourisme durable par le renforcement des capacités des ressources humaines et des institutions, et favorise la coopération régionale, notamment l'établissement de réseaux d'établissements de formation ;

6. Sert de catalyseur des activités d'élaboration et d'exécution des initiatives en matière de transport aux niveaux national, régional et interrégional, en ce qui concerne notamment la Route d'Asie, le Réseau ferroviaire transasiatique et le développement des liaisons de transport intermodales pour permettre de mieux accéder aux marchés internes et mondiaux ;

7. Encourage l'élimination complète des obstacles institutionnels et physiques de manière à faciliter la circulation des personnes, des biens et des services et renforcer le développement des services de transport et de logistique multimodaux, y compris les moyens de transit, pour permettre une participation active au processus de mondialisation ;

8. Examine, analyse et documente les tendances et les politiques en matière de transport et aide les membres et membres associés à traiter les questions ayant trait aux partenariats publics et privés et à la promotion d'approches concertées quant à la prise en compte des considérations économiques, sociales et environnementales dans la planification des transports et l'élaboration des politiques ;

9. Examine et évalue l'état de l'environnement dans la région et dégage les principales préoccupations environnementales afin d'inciter à les prendre en compte dans les politiques de développement, les plans stratégiques et les programmes aux niveaux macroéconomique et sectoriel, et en facilitant le dialogue sur les politiques, la formation et l'échange des données d'expérience ;

10. Favorise le renforcement des capacités humaines et institutionnelles afin de donner suite de manière efficace et intégrée aux plans environnementaux, de portée mondiale, régionale, nationale ou locale, ayant trait à la participation à l'élaboration d'accords environnementaux multilatéraux, à l'adhésion à ces accords et à leur mise en œuvre. Encourage, à cet égard, l'élaboration et la diffusion des points de vue régionaux et de législations et normes types, ainsi que d'instruments

économiques adaptés aux conditions économiques, sociales et environnementales existantes, et soutient la coopération régionale et sous-régionale en matière d'environnement ;

11. Aide à renforcer les capacités, et à formuler et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action en matière d'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau, en se concentrant sur les problèmes de la qualité de l'eau et d'approvisionnement en eau potable que rencontrent les pauvres ;

12. Par la promotion de la coopération régionale, renforce les capacités nationales de prévention, d'atténuation des effets et de gestion des catastrophes provoquées par l'eau et encourage et renforce la collaboration avec les secrétariats des conventions pour lutter contre la détérioration des sols, la désertification et les effets négatifs des changements climatiques, et coordonne avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture les activités relatives au déboisement ;

13. Encourage le renforcement des capacités de développement énergétique durable par des conseils pratiques, la mise en valeur des ressources humaines et l'échange d'informations afin de soutenir les efforts de planification et de gestion stratégiques, de développement des utilisations de l'énergie renouvelable et d'amélioration du rendement énergétique menés par les pays en intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux. En outre, appuie la coopération sous-régionale en matière de développement du secteur énergétique, de commerce et de mise en commun des produits énergétiques et de réforme des politiques ;

14. Aide à renforcer les capacités de créer un environnement propice au développement, au transfert et à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, notamment par la coopération régionale et l'établissement de réseaux d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées, au bénéfice des pays en développement et des pays en transition et pour favoriser leur intégration à la dynamique générale ;

15. Encourage la coopération régionale et l'intégration effective des applications de technologies de l'information et des communications par satellite et d'autres technologies de l'information aux fins d'une planification et d'une gestion éclairées et viables du développement économique et social et de l'amélioration de la qualité de la vie, en particulier en matière de télédétection et communications par satellite à l'intention des zones isolées et des zones rurales, de cartographie de la pauvreté et de téléenseignement ;

16. Favorise l'autonomie collective et la coopération Sud-Sud, telle que la coopération économique et technique entre pays en développement et la capacité d'adaptation régionale ;

17. Examine la mise en œuvre et l'efficacité du programme de travail de la Commission et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail

à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles, notamment les préoccupations particulières des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement du Pacifique et des pays en transition, sont traitées correctement;

18. Resserre les liens avec les organisations sous-régionales intéressées en vue de promouvoir la coopération dans les sous-régions et entre sous-régions;

19. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales ayant rapport avec les travaux du Comité, évalue les progrès et donne des directives concernant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action régionaux;

20. Favorise les contacts avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur, ainsi qu'avec les organismes concernés des Nations Unies, en vue de réduire au maximum les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer la coopération avec les autres organismes et organes aux niveaux sous-régional, régional et mondial pour accroître l'efficacité et l'impact des activités de la Commission;

21. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

22. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de gestion de la mondialisation.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats escomptés et fixe le calendrier d'exécution des travaux dont il contrôle la réalisation et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Le Comité se réunit tous les deux ans et présente son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur la gestion de la mondialisation.

Le Comité est assisté dans son travail par les quatre sous-comités suivants :

a) Sous-Comité du commerce international et des investissements;

b) Sous-Comité de l'infrastructure et de la facilitation des transports et du tourisme;

c) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable;

d) Sous-Comité des technologies de l'information et des communications et des technologies spatiales.

Le Comité examine les aspects de politique générale de la gestion de la mondialisation et les sous-comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle entre les sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne les directives générales concernant les problèmes à traiter et l'ordre de priorité des travaux; ces directives guident les sous-comités pour établir leur ordre du jour. Les rapports des sous-comités sont présentés au Comité à sa session suivante, pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique.

Annexe IV

Mandat du Comité des problèmes sociaux émergents

La région de l'Asie et du Pacifique fait face à des problèmes nouveaux et anciens liés à des tendances mondiales et régionales du développement qui affectent profondément les individus, les familles et les collectivités. Nombreux sont ceux qui, dans la région, rencontrent des obstacles sur la voie d'une égale participation et du plein exercice de leur droit au développement, obstacles qui tiennent au sexe, à l'âge, à l'invalidité, aux revenus ou à d'autres facteurs. La « sécurité humaine » connaît d'ailleurs d'autres menaces : progression de la contamination par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), traite des êtres humains et autres formes de criminalité. En outre, de nouveaux problèmes régionaux apparaissent, liés au vieillissement rapide des populations et aux migrations internationales, qui affectent le développement socioéconomique général.

Le Comité des problèmes sociaux émergents est chargé, sous l'autorité de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'aider les pays membres et membres associés à parvenir à l'objectif thématique qui consiste à améliorer la conception et l'application des politiques et stratégies visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'optique d'une participation productive de tous les groupes sociaux et de l'amélioration générale de la qualité de la vie.

Le Comité, sous la supervision générale de la Commission :

1. Examine et analyse les grandes tendances du développement de manière à anticiper et identifier les enjeux et problèmes émergents de développement social qui ont une incidence sur la région de l'Asie et du Pacifique, en se concentrant spécialement sur les groupes socialement vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les handicapés, particulièrement les femmes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les personnes atteintes du VIH/sida;

2. Favorise le développement de la politique sociale et l'intégration des aspects sociaux dans les programmes de développement nationaux;

3. Encourage la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous, notamment par l'intégration de l'éducation dans tous les programmes pertinents, en particulier pour les groupes sociaux vulnérables ;

4. Recommande des stratégies appropriées de développement des capacités à tous les niveaux pour améliorer la mise en place et la prestation des services sociaux de base comme l'éducation, la santé et la nutrition et éliminer les obstacles à une égale participation et les menaces pour la sécurité humaine, spécialement au bénéfice des groupes défavorisés et vulnérables, dans le cadre du traitement des problèmes sociaux chroniques et émergents ;

5. Recommande des stratégies multisectorielles pour la prévention du VIH/sida, les soins et l'accompagnement des malades, notamment des programmes d'éducation préventive et de sensibilisation de la population ;

6. Donne des directives au secrétariat pour la formulation des plans à moyen terme et du programme de travail bienal en vue de prévenir les problèmes sociaux critiques ou d'y remédier et de promouvoir le droit au développement de tous les groupes sociaux, en particulier dans les domaines clés visés au paragraphe 1 ci-dessus, notamment en appuyant les activités normatives et opérationnelles suivantes :

a) Exécution de projets d'assistance technique, fourniture de services consultatifs, activités de formation et de recherche, encouragement au développement et à l'échange de l'information ;

b) Recensement et diffusion des pratiques optimales ;

c) Analyses et dialogue multisectoriel intégrés en matière de politiques sociales ;

7. Examine la mise en œuvre et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission pour le traitement des problèmes sociaux chroniques et émergents et recommande les mesures propres à renforcer l'impact et la pertinence du programme, compte tenu des avantages comparatifs de la Commission ;

8. Renforce la coopération régionale entre membres et membres associés de la Commission en vue de soutenir les engagements politiques et l'effort d'explication et de susciter à tous les niveaux des actions pour prévenir et atténuer les éventuels impacts sociaux négatifs des tendances du développement. À cet égard, il faudrait appeler l'attention sur les problèmes sociaux émergents qui pourraient se prêter le mieux à une coopération et une collaboration régionales étroites ;

9. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales concernées ; suit et évalue les progrès et donne des directives concernant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action régionaux, en tenant compte des recommandations pertinentes de la Commission du développement

social, de la Commission de la condition de la femme et des autres organes subsidiaires intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies ;

10. Développe une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que le renforcement des liens avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entreprises, et assure la liaison avec les institutions financières et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région de l'Asie et du Pacifique et à l'extérieur en vue de maximaliser les ressources et l'impact des travaux de la Commission face aux enjeux de développement social cruciaux concernant la région ;

11. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission ;

12. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui confier en matière de problèmes sociaux émergents.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats escomptés et fixe le calendrier d'exécution des travaux dont il contrôle la réalisation et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Le Comité se réunit tous les deux ans et présente son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur les problèmes sociaux émergents.

Le Comité est assisté dans son travail par les deux sous-comités suivants :

a) Le Sous-Comité des groupes socialement vulnérables ;

b) Le Sous-Comité de la santé et du développement.

Le Comité examine les aspects de politique générale du traitement des problèmes sociaux émergents et les sous-comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle entre les sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne des directives générales concernant les questions à traiter et l'ordre de priorité des travaux ; ces directives guident les sous-comités pour établir leur ordre du jour. Les rapports des sous-comités sont présentés au Comité à sa session suivante, pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique.

Annexe V

Mandat de l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique

Les difficultés et les situations particulières des pays insulaires en développement du Pacifique en matière de développement économique et social, liées à leur isolement, à leur faible superficie et à leur vulnérabilité aux aléas environnementaux, ont été reconnues par la communauté internationale, et aussi dans le contexte du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁴ et de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement. Ces situations particulières des pays insulaires en développement du Pacifique exigent prioritairement d'associer les pays concernés au processus d'intégration régionale en cours ainsi qu'au dynamisme économique et social de la région. L'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique sert de forum pour traiter spécifiquement, dans l'esprit de la coopération régionale, les questions et problèmes particuliers rencontrés par ce groupe de pays.

L'Organe spécial, sous la supervision générale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

1. Examine et analyse le progrès économique et social dans les pays insulaires en développement du Pacifique et les contraintes qui pèsent sur leur développement ;
2. Anime la réflexion et catalyse l'action de recensement et de promotion de nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional pour permettre à ces pays de tirer le plus grand parti possible de la mondialisation ;
3. Aide à renforcer les capacités des pays insulaires en développement du Pacifique ;
4. Facilite et renforce les arrangements coopératifs entre pays et entre sous-régions en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique entre les pays insulaires en développement du Pacifique et avec les autres pays de la région ;
5. Promeut, en particulier par le canal du Centre des activités opérationnelles de la Commission dans le Pacifique, la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur, au titre des initiatives et des activités qu'il entreprend au bénéfice des pays insulaires en développement du Pacifique ;

6. Examine l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission et fait des recommandations à celle-ci concernant les programmes de travail à venir, tout en s'assurant que les questions intersectorielles comme l'environnement, la valorisation des ressources humaines et la sexospécificité sont traitées correctement ;

7. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales qui concernent les petits pays insulaires en développement, notamment en ce qui concerne le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la mise en œuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement ;

8. Développe une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ;

9. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission ;

10. Exécute les autres activités en rapport avec les pays insulaires en développement du Pacifique que la Commission peut lui confier occasionnellement.

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats escomptés et fixe le calendrier d'exécution des travaux dont il contrôle la réalisation et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit tous les deux ans pendant deux jours, en séquence avec les sessions de la Commission, en alternant les années avec l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

Annexe VI

Mandat de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral

Les difficultés et les contraintes particulières des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral en matière de développement économique et social ont été reconnues par la communauté internationale, et aussi dans le contexte de la Déclaration de Bruxelles¹⁵ et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁶, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la stratégie internationale de développement et de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement. Ces contraintes

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁵ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Bruxelles, 14-20 mai 2001* (A/CONF.191/13), chap. I.

¹⁶ *Ibid.*, chap. II.

sont telles qu'il faut prioritairement, dans la région de l'Asie et du Pacifique, associer les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral au processus d'intégration régionale en cours et au dynamisme économique et social de la région. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral sert de forum pour traiter spécifiquement, dans l'esprit de la coopération régionale, les questions et problèmes particuliers auxquels font face ces groupes de pays.

L'Organe spécial, agissant sous la supervision générale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

1. Examine et analyse le progrès économique et social des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et effectue des analyses approfondies des contraintes économiques, sociales et environnementales qui pèsent sur leur développement ;

2. Anime la réflexion et catalyse l'action de recensement et de promotion de nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional pour permettre aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral de tirer le plus grand parti possible de la mondialisation, notamment par l'adoption de mesures visant à mobiliser davantage les ressources internes et étrangères, à développer le secteur commercial et privé, à réformer le secteur public et à fournir aux gouvernements, à leur demande, des services consultatifs sur les sujets visés ;

3. Appuie les capacités nationales des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, y compris quant à la formulation de stratégies de développement aux niveaux national et sectoriel ;

4. Facilite et renforce les arrangements coopératifs en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique entre les pays les moins avancés et les pays sans littoral et avec les autres pays en développement et pays développés de la région ;

5. Promeut une approche systématique de l'élimination des obstacles institutionnels et physiques de manière à faciliter la circulation des personnes, des marchandises et des services et à renforcer le développement des services de transport et de logistique multimodaux, y compris les moyens de transit, pour permettre une participation active au processus de mondialisation ;

6. Sans faire double emploi avec les travaux réalisés par ailleurs, examine et analyse les problèmes spéciaux de commerce de transit et de transport des pays en développement sans littoral d'Asie, recommande les mesures propres à les résoudre en conformité avec les instruments juridiques internationaux, notamment l'article 125 de la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer¹⁷, et encourage ces pays ainsi que les pays de transit voisins à coopérer, notamment en vue de réduire la part du transport dans le coût final des marchandises à la livraison ;

7. Promeut la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs dans la région et à l'extérieur, au titre des initiatives et des activités qu'il entreprend au bénéfice des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral ;

8. Examine l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission et fait des recommandations à celle-ci concernant les programmes de travail à venir ; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles – environnement, valorisation des ressources humaines et participation des femmes au développement notamment – sont adéquatement traitées ;

9. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales qui concernent les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, en particulier celles énoncées dans la Déclaration de Bruxelles et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 adoptée à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

10. Développe une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que la liaison avec les institutions financières, les organismes de développement n'appartenant pas au système des Nations Unies, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région de l'Asie et du Pacifique et à l'extérieur, de manière à exploiter au maximum les ressources disponibles face aux enjeux de développement cruciaux qui se présentent aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral ;

11. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission ;

12. Exécute les autres activités en rapport avec les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral que la Commission peut lui confier occasionnellement.

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats escomptés et fixe le

¹⁷ Voir *Le droit de la mer : texte officiel de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

calendrier d'exécution des travaux dont il contrôle la réalisation et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit tous les deux ans pendant deux jours, en séquence avec les sessions de la Commission, en alternant les années avec l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique.

2002/3. Dates et lieu de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 de son règlement intérieur,

Prenant note que l'État libre associé de Porto Rico a proposé d'accueillir la trentième session de la Commission¹⁸,

1. *Remercie* l'État libre associé de Porto Rico de sa généreuse invitation ;
2. *Accepte* en l'appréciant cette invitation ;
3. *Approuve* la tenue de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Porto Rico durant le premier semestre de 2004.

*32^e séance plénière
19 juillet 2002*

2002/4. Situation des femmes et des filles en Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁰, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²¹, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²², la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²³, la Convention relative aux droits de l'enfant²⁴ et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés²⁵ et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²⁶, la Déclaration de

Beijing²⁷ et le Programme d'action²⁸, les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire²⁹, les règles humanitaires acceptées telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949³⁰ et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international,

Rappelant que l'Afghanistan est partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide³¹, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques³², au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³³, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et que ce pays a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et doivent remplir les obligations juridiques qu'ils ont contractées au plan international,

Rappelant l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, et la déclaration sur les femmes et la paix et la sécurité faite par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001³²,

Se félicitant de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables à l'Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001³³,

Se félicitant également des efforts déployés par les femmes afghanes pour participer activement à la société civile, comme le montrent le Sommet des femmes afghanes pour la démocratie, tenu à Bruxelles les 4 et 5 décembre 2001, la table ronde sur la formation des femmes afghanes à des fonctions dirigeantes, organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Gouvernement belge à Bruxelles les 10 et 11 décembre 2001, et le Plan d'action de Bruxelles sur la participation des femmes afghanes à la reconstruction de l'Afghanistan, adopté lors de la table ronde,

¹⁸ LC/G.2177(SES.29/18).

¹⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²⁰ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

²² Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

²³ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

²⁴ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁵ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe I.

²⁶ Ibid., annexe II.

²⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe I.

²⁸ Ibid., annexe II.

²⁹ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³¹ Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale, annexe.

³² S/PRST/2001/31 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} janvier 2001-31 juillet 2002*.

³³ Voir S/2001/1154.

Se félicitant en outre des engagements au niveau international exprimés à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, coprésidée par le Gouvernement japonais, le Gouvernement américain, l'Union européenne et le Gouvernement saoudien, qui s'est tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002³⁴,

Se félicitant des consultations avec les femmes afghanes, qui ont eu lieu à Kaboul du 5 au 7 mars 2002, sous les auspices du Ministère de la condition féminine et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et de la célébration, le 8 mars 2002, de la Journée internationale de la femme en Afghanistan, ainsi que de la tenue d'un atelier sur les droits de l'homme organisé le 9 mars 2002, à Kaboul, sous l'égide de l'Autorité intérimaire afghane et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Se félicitant également des efforts déployés par les pays voisins de l'Afghanistan qui ont accueilli des millions de réfugiés afghans, en particulier des femmes et des enfants, et ont fourni une assistance humanitaire dans de nombreux domaines tels que l'éducation, la santé et les autres services de base,

Accueillant par ailleurs favorablement le rôle que jouent les organisations humanitaires internationales en apportant une aide humanitaire aux réfugiés afghans,

Encourageant la communauté internationale à continuer à apporter aux pays qui accueillent des réfugiés diverses formes d'aide et de coopération de sorte qu'ils puissent continuer à aider les réfugiés afghans,

Conscient qu'il est souhaitable que les réfugiés afghans puissent retourner volontairement dans leur pays en toute sécurité et dans la dignité,

Constatant avec satisfaction que l'évolution de la situation en Afghanistan contribuera à la création de conditions qui permettront à tous les Afghans, en particulier aux femmes et aux filles, de jouir de leurs droits et libertés fondamentaux et inaliénables et de participer pleinement à la reconstruction et au développement de leur pays,

Se félicitant que l'Administration intérimaire afghane se soit engagée à faire en sorte que les femmes afghanes puissent participer activement à la vie politique, économique et sociale, que les filles aient accès à l'éducation au même titre que les garçons et que les femmes puissent trouver un emploi en dehors du foyer,

Se félicitant également de l'inclusion de femmes dans l'Administration intérimaire afghane et dans la Commission spéciale indépendante de vingt et un membres chargée de convoquer la *Loya Jirga* d'urgence, et soulignant qu'il est important que les femmes participent pleinement et effecti-

vement à tous les processus de prise de décisions concernant l'avenir de l'Afghanistan,

Se félicitant que le Président de l'Administration intérimaire afghane ait signé la Déclaration sur les droits fondamentaux des femmes afghanes,

Se félicitant également que le Programme d'assistance immédiate et transitoire pour le peuple afghan en 2002 reflète les besoins des femmes et des filles dans le processus de consolidation de la paix, de reconstruction et de développement ainsi que l'importance du rôle qu'elles doivent jouer,

Encourageant les membres de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à poursuivre leurs efforts en vue d'attirer l'attention sur la situation des femmes et des filles afghanes,

Reconnaissant l'importance des droits et libertés fondamentaux des femmes et des filles en Afghanistan,

Reconnaissant également que la participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale devrait être encouragée et protégée dans l'ensemble de l'Afghanistan,

Reconnaissant en outre que les femmes afghanes sont l'une des principales parties prenantes et sont des agents de changement, qui doivent avoir l'occasion d'identifier leurs propres besoins et priorités dans tous les secteurs de la société en tant que partenaires à part entière dans la reconstruction de leur société,

Reconnaissant que la communauté internationale doit veiller à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes ses activités et qu'elle doit tenir compte de l'égalité des sexes afin que les femmes afghanes puissent jouer un rôle clef dans le processus,

Reconnaissant également que les organisations non gouvernementales jouent un rôle utile dans la fourniture des services de base et de l'assistance humanitaire au peuple afghan, aussi bien en Afghanistan même qu'à l'extérieur, et qu'elles continuent à être des partenaires importants dans le processus de redressement et de reconstruction,

Conscient de la situation humanitaire toujours précaire en Afghanistan et de l'importance de continuer à assurer l'assistance humanitaire et la protection des civils afghans,

Soulignant qu'un environnement sûr, exempt de violence, de discrimination et de mauvais traitements pour tous les Afghans est une condition indispensable pour un processus de redressement et de reconstruction viable et durable,

1. *Se félicite* de l'engagement pris par l'Autorité intérimaire afghane de reconnaître, protéger, promouvoir et respecter toutes les libertés et tous les droits fondamentaux, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de

³⁴ Voir A/56/801-S/2002/134, annexe.

l'homme, et de respecter et faire respecter le droit international humanitaire ;

2. *Prend connaissance avec intérêt* du rapport du Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme sur la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan³⁵, y compris des conclusions et recommandations qui y figurent ;

3. *Se félicite* de la création du Ministère de la condition féminine en tant que composante à part entière de l'Administration intérimaire afghane et encourage vivement l'Autorité intérimaire à fournir l'assistance voulue au Ministère pour lui permettre de fonctionner efficacement, et invite également la communauté internationale à apporter une assistance financière et technique afin que le Ministère soit en mesure de promouvoir l'égalité des sexes et puisse se doter des capacités nécessaires pour inciter le gouvernement, à tous les échelons, à prendre en compte de manière systématique les problèmes liés au sexisme ;

4. *Exhorte* l'Autorité intérimaire afghane et la future Autorité afghane de transition à :

a) Respecter intégralement le principe de l'égalité s'agissant des droits et libertés fondamentaux des femmes et des filles, en application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;

b) Donner un rang de priorité élevé à la question de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²², et à envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention³⁶ ;

c) Faire abroger toutes dispositions législatives ou autres mesures présentant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes et des filles, ainsi que celles qui font obstacle à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux ;

d) Permettre aux femmes et aux filles de participer pleinement, effectivement et dans des conditions d'égalité à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays, à tous les échelons ;

e) Assurer l'égalité du droit des femmes et des filles à l'éducation, sans aucune discrimination, la réouverture des écoles et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux de l'enseignement ;

f) Respecter le droit des femmes au travail, dans des conditions d'égalité, et faciliter leur réinsertion dans la vie active dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société afghane ;

g) Protéger le droit des femmes et des filles à la sécurité de la personne et traduire en justice les responsables d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles ;

h) Protéger le droit des femmes et des filles à la liberté de circulation ;

i) Respecter l'accès effectif des femmes et des filles, dans des conditions d'égalité, aux services nécessaires pour protéger leur droit à bénéficier des soins de santé physique et mentale les meilleurs, en application des obligations contractées par l'Afghanistan au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁰ ;

j) Réaffirmer un appui sans réserve à la participation des femmes à la Commission spéciale indépendante chargée de convoquer la *Loya Jirga* d'urgence et à la *Loya Jirga* elle-même ;

k) Réaffirmer l'égalité des droits des femmes s'agissant de la propriété foncière et de la possession d'autres biens, notamment par la transmission successorale, entreprendre des réformes administratives et prendre les autres mesures voulues pour que les femmes aient accès au crédit, aux capitaux, aux technologies, aux marchés et à l'information au même titre que les hommes ;

l) Faire en sorte que les femmes disposent de possibilités égales d'emploi dans tous les ministères et commissions, y compris la Commission judiciaire, la Commission de la fonction publique et la Commission des droits de l'homme, et prendre des mesures pour que la Commission afghane des droits de l'homme fonde ses travaux sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et tienne compte des droits des femmes dans son mandat ;

m) Assurer un environnement sûr et exempt de violence afin de faciliter le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées ;

n) Effectuer une étude sur les conséquences du système juridique existant sur les femmes et les filles en vue de faciliter l'adoption de mesures correctives en ce qui concerne le droit de la famille et les droits de propriété et de succession ;

5. *Encourage* la poursuite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, guidés par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, afin de :

a) Appuyer pleinement l'Autorité intérimaire afghane et la future Autorité afghane de transition en ce qui concerne la participation des femmes ;

b) Fournir un appui aux ministères afin qu'ils soient mieux à même d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs programmes ;

c) Appuyer le renforcement des capacités des femmes afghanes de manière à leur permettre de participer pleinement dans tous les secteurs ;

³⁵ E/CN.6/2002/5.

³⁶ Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Fournir une assistance technique et toute autre assistance appropriée pour que le système judiciaire ait la capacité de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

e) Mettre au point et appliquer un programme d'éducation sur les droits de l'homme afin de promouvoir le respect et la compréhension des droits de l'homme, y compris les droits fondamentaux des femmes ;

f) Appuyer les mesures visant à demander des comptes à ceux qui, par le passé, ont commis des violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes et veiller à ce que toute la lumière soit faite sur ces violations et à ce que les auteurs soient traduits en justice ;

6. *Invite* les organismes du système des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales, et les donateurs multilatéraux et bilatéraux à :

a) Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et l'intégration des sexospécificités dans tous les programmes et activités, sur la base des principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes, et veiller à ce que les femmes bénéficient autant que les hommes de ces programmes dans tous les secteurs ;

b) Mettre au point des politiques et des programmes détaillés et cohérents pour la parité entre les sexes en Afghanistan, dûment intégrer les sexospécificités dans le processus budgétaire et renforcer les mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération ;

c) Assurer la participation pleine et entière des femmes afghanes à tous les stades de l'assistance humanitaire, du relèvement, de la reconstruction et du développement, y compris la planification, l'élaboration des programmes, l'application, le suivi et l'évaluation ;

d) Employer des femmes afghanes, notamment à des postes de direction, promouvoir leur sécurité dans leur emploi avec la communauté des donateurs et respecter leur droit à la libre circulation ;

e) Appuyer les éléments de la société civile qui sont actifs dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier des droits des femmes ;

f) Veiller à ce que les membres du personnel des Nations Unies recrutés sur les plans international et national suivent avant leur entrée en fonctions une formation adaptée sur l'histoire, la culture et les traditions afghanes et soient parfaitement au fait et respectueux des normes internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes et des filles ;

7. *Appuie* les initiatives soutenues de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et non gouvernementales et des donateurs visant à ce que tous les programmes bénéficiant d'une aide des Nations Unies en Afghanistan soient formulés et coordonnés de façon à promou-

voir et garantir la participation des femmes et que les femmes en tirent profit au même titre que les hommes ;

8. *Accueille favorablement* les efforts soutenus déployés par les organismes des Nations Unies pour généraliser l'adoption d'une perspective sexospécifique et nommer un nouveau conseiller principal pour les questions d'égalité des sexes qui serait rattaché soit au Bureau du coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire soit au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ;

9. *Invite* la communauté internationale à continuer de fournir une assistance financière et technique, notamment en matière d'éducation sur les droits de l'homme, afin de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles et d'appuyer les initiatives visant à mettre un terme aux actes de violence dont elles sont victimes et à accroître leur sécurité économique, ainsi que de renforcer la capacité des femmes afghanes de participer pleinement et efficacement aux efforts de règlement des conflits et de consolidation de la paix et à la vie civile, politique, économique, culturelle et sociale ;

10. *Invite* le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan à continuer d'accorder une attention particulière aux droits fondamentaux des femmes et des filles, à intégrer les questions de parité entre les sexes dans ses activités et à coopérer avec les autres rapporteurs spéciaux de la Commission dans ce domaine ;

11. *Demande* à l'Administration intérimaire afghane et à la future Autorité afghane de transition de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sûreté et la sécurité de tous les agents humanitaires en Afghanistan, qu'ils soient employés par des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales ou le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin qu'ils puissent, quel que soit leur sexe, mener à bien leurs activités sans entrave ;

12. *Demande* au Secrétaire général de continuer à suivre la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/5. Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur des questions thématiques

Le Conseil économique et social

Fait siennes les conclusions concertées suivantes adoptées par la Commission de la condition de la femme dans le cadre des questions thématiques qu'elle a examinées à sa quarante-sixième session :

A. Conclusions concertées sur l'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie

1. La Commission de la condition de la femme rappelle et réaffirme les objectifs et les initiatives stratégiques du Programme d'action de Beijing²⁸ et la teneur du document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁹, qui mettent l'accent sur la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et font de l'égalité des sexes et du renforcement du pouvoir des femmes des facteurs cruciaux de l'élimination de la pauvreté. Elle rappelle également la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés ainsi que la décision qui a été prise de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie et promouvoir un développement réellement durable.

2. La Commission estime que, s'agissant du développement économique et social et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière de développement et d'élimination de la pauvreté, la responsabilité première incombe aux États, mais que la communauté internationale se doit d'appuyer les initiatives prises par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et instaurer une protection sociale de base et de promouvoir l'instauration d'un climat international porteur.

3. La mondialisation a certes ouvert de nouvelles perspectives économiques et donné une plus grande autonomie à certaines femmes, mais nombreuses sont celles qui sont restées à l'écart et qui n'ont pas bénéficié des fruits de la mondialisation en raison de l'aggravation des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays. La mondialisation devrait être équitable et ouverte à toutes les parties. Il importe donc au plus haut point d'adopter des politiques et des mesures aux niveaux national et international qui soient formulées et appliquées avec la participation pleine et entière des pays en développement et des pays en transition, afin d'aider ceux-ci à répondre aux problèmes qui se posent et à tirer le meilleur parti des nouvelles perspectives. Il y a lieu de poursuivre l'action aux échelons national et international en vue de lever les obstacles qui empêchent les pays en développement de participer à l'économie mondiale.

4. L'autonomisation est le moyen par lequel les femmes se prennent en charge et acquièrent la capacité de faire des choix stratégiques. Elle est un volet important dans la lutte contre la pauvreté. Il convient d'accorder une attention particulière à la situation des femmes et des enfants, qui sont souvent les principales victimes de l'extrême pauvreté.

5. La Commission invite instamment les gouvernements et, selon qu'il conviendra, les fonds, programmes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, et les autres

parties prenantes à prendre les mesures ci-après pour accélérer la réalisation des objectifs stratégiques susmentionnés en vue de répondre aux besoins des femmes :

a) Veiller à ce que toutes les initiatives visant à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'élimination de la pauvreté aillent de pair avec la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie ;

b) S'assurer que tant les femmes que les hommes sont associés à la prise de décisions, à la formulation des politiques et à l'allocation des ressources, en vue d'éliminer la pauvreté, de promouvoir l'égalité des sexes et la démocratie et de renforcer l'état de droit ;

c) Veiller à ce que les femmes et les hommes participent étroitement et sur un pied d'égalité à tous les mécanismes et à ce que les organismes de développement et les institutions commerciales et financières prennent systématiquement en compte la question de l'égalité des sexes ;

d) Instaurer des conditions facilitant le progrès et formuler et appliquer des politiques visant à défendre et à protéger tous les droits de l'homme – à savoir les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement – et les libertés fondamentales, dans le cadre des efforts menés en faveur de l'égalité des sexes, du développement et de la paix ;

e) Évaluer les relations entre l'autonomisation des femmes et l'élimination de la pauvreté à différentes périodes de la vie, analyser les corrélations existant entre l'appartenance à un sexe et d'autres facteurs, prendre en considération les résultats de l'analyse dans les politiques et les programmes et recenser et diffuser largement les méthodes efficaces et les enseignements tirés de l'expérience ;

f) Intégrer plus avant les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les politiques, quel que soit le stade considéré, qu'il s'agisse du choix, de la formulation, de l'application, de l'évaluation et du suivi des politiques macroéconomiques ou de la formulation et de l'application des politiques économiques et sociales ou encore de l'application des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et des plans et stratégies de développement ;

g) Procéder à des analyses de la pauvreté, ou approfondir les analyses existantes, selon une perspective sexospécifique et étoffer les capacités institutionnelles à tous les niveaux, y compris celles des mécanismes nationaux pertinents, en allouant notamment des moyens suffisants, aux fins d'examiner les disparités en fonction du sexe, dans le cadre des initiatives de lutte contre la pauvreté ;

h) Faire en sorte que les organismes statistiques nationaux et internationaux améliorent la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et par âge qui soient actualisées, dignes de foi et comparables, et mettent au point de

nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment des indicateurs sociaux, en vue de renforcer les capacités de mesure, d'évaluation et d'analyse de la pauvreté chez les femmes et les hommes, y compris au niveau des ménages, et de faciliter l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie ;

i) Encourager l'incorporation de données relatives à l'accès des femmes à la propriété, y compris à la propriété foncière, dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies ;

j) Recenser et prendre toutes les mesures voulues pour lever les obstacles qui empêchent les femmes de s'émanciper et d'exercer pleinement leurs libertés et leurs droits fondamentaux tout au long de leur vie, l'objectif étant d'éliminer la pauvreté ;

k) Prendre les mesures les plus énergiques qui soient pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des filles ;

l) Prendre en compte la situation particulière des femmes de façon transparente lors de l'élaboration, la formulation, l'adoption et l'exécution de toutes les politiques budgétaires, économiques et financières, afin de veiller, si besoin est, à ce que les politiques et les priorités budgétaires nationales et l'affectation des ressources aillent dans le sens de la lutte contre la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et des objectifs en matière d'égalité des sexes, et associer étroitement les femmes à ces politiques ;

m) Examiner et réformer, selon qu'il conviendra, les politiques fiscales, notamment les régimes d'imposition, afin de garantir l'égalité des femmes et des hommes dans ce domaine ;

n) Renforcer l'offre en matière de services publics et de services sociaux efficaces, abordables et accessibles afin de répondre aux besoins des femmes, notamment des femmes vivant dans la misère ;

o) Élaborer, lancer et promouvoir des politiques et des services adaptés aux besoins des familles, notamment des services de santé abordables, accessibles et de qualité à l'intention des enfants et autres personnes à charge, des formules de congés parentaux ou autres et des campagnes visant à sensibiliser l'opinion publique et les autres parties prenantes à la question du partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes ;

p) Améliorer et développer les programmes et les services de santé physique et mentale, y compris la santé préventive, proposés aux femmes, notamment aux femmes vivant dans la misère ;

q) Renforcer les politiques et les programmes au niveau national afin que les femmes et les filles, notamment celles qui vivent dans la misère, puissent bénéficier des services de santé dans des conditions d'égalité ;

r) Mettre en place des régimes de protection et de sécurité sociales permanents et viables qui tiennent compte des besoins propres aux femmes qui sont dans la misère et s'assurer

que les femmes pourront en bénéficier tout au long de leur vie dans des conditions d'égalité ;

s) Veiller à ce que les femmes et les filles, y compris les adolescentes enceintes et les mères adolescentes, puissent suivre sans entrave et dans des conditions d'égalité un enseignement scolaire ou extrascolaire ou une formation, quel que soit le niveau considéré, l'éducation étant la clef de l'émancipation, et à cet effet procéder selon qu'il conviendra à une réaffectation des ressources ;

t) Prendre d'urgence des mesures efficaces conformes au droit international en vue d'atténuer les effets des sanctions économiques sur les femmes et les enfants ;

u) Ouvrir les marchés aux pays en développement et aux pays en transition, notamment dans les secteurs qui offrent les perspectives d'emploi les plus prometteuses pour les femmes, et ménager aux femmes chefs d'entreprise un meilleur accès aux débouchés commerciaux ;

v) Appliquer des politiques socioéconomiques qui visent plus particulièrement les femmes, contribuent au développement durable et appuient et renforcent les programmes de lutte contre la pauvreté, notamment en aidant les femmes de tout âge, et plus précisément les femmes pauvres, les femmes marginalisées, telles que les femmes rurales, les femmes autochtones et les ménages dirigés par des femmes, à acquérir un savoir-faire, à obtenir et à garder la maîtrise des ressources, des fonds, des crédits, notamment des microcrédits, des connaissances et des techniques et à accéder aux marchés, dans des conditions d'égalité ;

w) Prendre des mesures pour mettre au point et faire appliquer des programmes en faveur des femmes de nature à stimuler l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative chez les femmes et à aider les dirigeantes d'entreprise à jouer un rôle, notamment dans le commerce international, les innovations technologiques et les investissements et à en tirer profit ;

x) Mettre au point des stratégies qui encouragent les femmes à participer à la vie active, garantissent la protection juridique des femmes, notamment des femmes pauvres, contre des conditions d'emploi discriminatoires et toute forme d'exploitation, permettent aux femmes de bénéficier sans entrave des créations d'emplois grâce à une représentation équilibrée des deux sexes dans tous les secteurs et dans tous les emplois et garantissent une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale, aux fins de réduire les disparités de revenus entre les deux sexes ;

y) Faciliter le transfert aux pays en développement et aux pays en transition des technologies appropriées, en particulier les technologies modernes, et encourager les initiatives de la communauté internationale pour éliminer les restrictions qui frappent de tels transferts afin de compléter efficacement les efforts nationaux visant à accélérer la réalisation des objectifs d'égalité des sexes, de développement et de paix ;

z) Promouvoir et faciliter l'égalité d'accès des femmes et des filles, y compris celles des zones rurales, aux technologies de l'information et des communications, y compris les technologies récemment mises au point, et promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation en vue de leur utilisation, l'accès à l'investissement et l'utilisation de ces technologies pour la communication, le plaidoyer, l'échange d'informations, les affaires, l'éducation, la consultation des médias et les initiatives de commerce électronique ;

aa) Veiller à ce que les processus nationaux de réforme législative et administrative, y compris ceux qui sont liés à la réforme agraire, à la décentralisation et à la réorientation de l'économie, encouragent les droits des femmes, en particulier des femmes rurales et des femmes vivant dans la pauvreté, et prendre des mesures pour promouvoir et appliquer ces droits par l'accès égal des femmes aux ressources économiques, y compris la terre, les droits de propriété, le droit d'hériter, les systèmes de crédit et d'épargne traditionnels, comme les banques et les coopératives féminines ;

bb) Veiller à ce que de l'eau propre soit disponible et accessible pour tous, en particulier pour les femmes vivant dans la pauvreté ;

cc) Fournir un financement international supplémentaire et une assistance aux pays en développement à l'appui de leur action en faveur de l'autonomie des femmes et de l'élimination de la pauvreté, et intégrer des perspectives sexospécifiques dans le processus d'aide publique au développement, notamment des dispositions précises pour répondre aux besoins des femmes vivant dans la pauvreté dans des domaines comme l'éducation, la formation, l'emploi et la santé, ainsi que dans les politiques économiques et sociales, y compris au niveau macroéconomique, en vue du développement durable, et inviter les pays développés qui ne l'ont encore pas fait à respecter l'objectif de verser 0,7 p. 100 de leur produit national brut sous forme d'aide publique au développement aux pays en développement et entre 0,15 et 0,20 p. 100 de leur produit national brut aux pays les moins avancés, objectifs confirmés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à faire fond sur les progrès accomplis pour garantir que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour atteindre les objectifs de développement ;

dd) Promouvoir, dans un esprit de solidarité, la coopération internationale, notamment par des contributions volontaires, afin de prendre des initiatives dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, en particulier chez les femmes et les filles ;

ee) Garantir que les femmes, en particulier les femmes pauvres des pays en développement, bénéficient de la recherche de solutions efficaces, équitables, durables et axées sur le développement pour les problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, notamment l'option

de l'annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement et l'appel à la poursuite de la coopération internationale ;

ff) Établir des partenariats constructifs entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les efforts d'élimination de la pauvreté, et appuyer et encourager les hommes et les femmes, les filles et les garçons à constituer de nouveaux réseaux et alliances de plaidoyer.

6. La Commission de la condition de la femme se félicite de la convocation de la Conférence internationale sur le financement du développement et insiste sur l'importance de ses objectifs en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la pauvreté.

7. La Commission se félicite également de la tenue de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, souligne l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les préparatifs, les travaux et les résultats de l'Assemblée, y compris la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002³⁷ et se félicite de la participation de toutes les femmes aux travaux de l'Assemblée et dans les délégations participantes. Il convient de prendre en considération la contribution des femmes âgées et d'accorder une attention spéciale à leur autonomie et à leur bien-être.

8. La Commission se félicite par ailleurs de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable, souligne l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique et de la participation des femmes aux préparatifs, aux travaux et aux résultats du Sommet mondial, et encourage la participation de femmes aux délégations qui se rendront au Sommet.

B. Conclusions concertées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des catastrophes naturelles

1. La Commission de la condition de la femme rappelle que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³⁸, il a été reconnu que la dégradation de l'environnement et les catastrophes affectaient la vie de tous les êtres humains, mais souvent plus particulièrement des femmes, et recommandé que le rôle des femmes dans la protection de l'environnement soit examiné plus avant. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a identifié les catastrophes naturelles comme un obstacle à la pleine application du Programme d'action et souligné la nécessité de tenir compte des différences entre les sexes dans l'élaboration et l'application des stratégies à adopter avant,

³⁷ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

pendant et après les catastrophes. La Commission rappelle également la volonté d'intensifier la coopération pour réduire l'incidence et les effets des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, exprimée dans la Déclaration du Millénaire³, de même que dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans l'annexe à laquelle sont définis des principes directeurs relatifs à l'aide humanitaire.

2. La Commission est profondément convaincue que le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable qui est le cadre dans lequel s'inscrivent les efforts déployés pour améliorer la qualité de vie de tous les êtres humains.

3. La Commission rappelle les mesures et objectifs stratégiques adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²⁸, tenue à Beijing en 1995, et ceux figurant dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁹, tenue à New York en 2000.

4. La Commission constate que les femmes jouent un rôle vital dans l'atténuation des catastrophes (prévention, atténuation de leurs effets et planification préalable), les interventions en cas de catastrophes et les mesures de relèvement y faisant suite et dans la gestion des ressources naturelles, que les catastrophes aggravent les facteurs de vulnérabilité et que certaines femmes sont particulièrement vulnérables à cet égard.

5. La Commission constate également que les atouts dont disposent les femmes pour faire face aux catastrophes et aider leur famille et leur collectivité devraient être utilisés après les catastrophes pour reconstruire et remettre en état leur communauté et atténuer les effets des catastrophes futures.

6. La Commission prend note en outre de la nécessité de renforcer les capacités des femmes et les mécanismes institutionnels visant à faire face aux catastrophes pour promouvoir l'égalité des sexes et donner aux femmes un plus grand pouvoir.

7. La Commission exhorte les gouvernements et, le cas échéant, les fonds et programmes compétents, les organisations et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, et les autres parties prenantes à prendre les mesures suivantes pour accélérer la réalisation de ces objectifs stratégiques de façon à tenir compte des besoins de toutes les femmes :

a) Assurer l'égalité entre hommes et femmes dans la gestion de l'environnement, l'atténuation des catastrophes, les interventions et les activités de reconstruction en tenant compte des différences entre les sexes, en tant que partie intégrante du développement durable ;

b) Prendre les mesures qui s'imposent pour tenir compte des différences entre les sexes lors de l'élaboration et

l'application de mécanismes de gestion des ressources et des catastrophes qui soient écologiquement rationnels et durables, et prévoir des moyens de contrôle de ces initiatives ;

c) Assurer la pleine participation des femmes dans la prise des décisions concernant le développement durable et dans la gestion des activités d'atténuation des catastrophes à tous les niveaux ;

d) Assurer le plein exercice par les femmes et les filles de tous les droits fondamentaux – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement – notamment dans le cadre des mesures prises avant, pendant et après les catastrophes. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée à la prévention et à la répression de la violence sexiste ;

e) Tenir compte systématiquement des différences entre les sexes dans les recherches universitaires en cours sur les répercussions des changements climatiques, les risques naturels, les catastrophes et les facteurs de vulnérabilité écologique qui y sont associés, notamment leurs causes profondes, et encourager l'application des résultats de ces recherches dans les politiques et les programmes ;

f) Recueillir des données démographiques et socio-économiques et des informations ventilées par sexe et par âge, mettre au point des indicateurs nationaux tenant compte des différences entre les sexes et analyser les disparités entre hommes et femmes au niveau de la gestion de l'environnement, de l'incidence des catastrophes et des pertes et risques qui y sont associés, ainsi que la réduction des facteurs de vulnérabilité ;

g) Mettre au point, étudier et appliquer, le cas échéant, avec le concours et la participation de groupes de femmes, des lois, politiques et programmes tenant compte des différences entre les sexes, notamment dans le domaine de l'utilisation des terres et de l'urbanisme, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement et de la gestion intégrée des ressources en eau, pour offrir des possibilités de prévenir et de limiter les dégâts ;

h) Encourager, le cas échéant, l'élaboration et l'application de normes nationales qui tiennent compte des risques naturels dans le domaine de la construction de façon à ce que les femmes, les hommes et leurs familles ne soient pas autant exposés aux catastrophes ;

i) Prévoir une analyse des différences entre les sexes et des méthodes d'établissement de cartes de risques et de vulnérabilités au stade de la conception de tous les programmes et projets de développement concernés afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques liés aux catastrophes, en faisant appel à la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité ;

j) Assurer l'égalité d'accès des femmes à l'information et à l'éducation formelle et non formelle concernant l'atténuation des catastrophes, notamment en mettant au point des systèmes d'alerte rapide tenant compte des différences entre les

sexes, et donner aux femmes les moyens de prendre les mesures requises dans les délais voulus ;

k) Promouvoir les activités génératrices de revenus et les possibilités d'emploi, y compris par le biais de l'octroi de microcrédits et d'autres instruments financiers, assurer l'égalité d'accès aux ressources, en particulier à la terre et à la propriété, notamment immobilière, et prendre des mesures pour renforcer le pouvoir des femmes en tant que productrices et consommatrices afin de leur donner les moyens de faire face aux catastrophes ;

l) Concevoir et exécuter des projets de secours et de redressement économique tenant compte des différences entre les sexes et offrir aux femmes des possibilités économiques égales à celles des hommes dans les secteurs tant officiels que parallèles, compte tenu des pertes en terres et en biens, notamment immobiliers, et des autres facteurs de production et avoirs personnels ;

m) Faire des femmes des partenaires à part entière dans la création de communautés plus sûres et dans la définition des priorités nationales ou locales et tenir compte des connaissances, compétences et capacités locales et autochtones dans le cadre de la gestion de l'environnement et de la réduction des catastrophes ;

n) Encourager le renforcement des capacités à tous les niveaux pour réduire les effets des catastrophes, compte tenu des connaissances existantes au sujet des besoins et des possibilités des femmes et des hommes ;

o) Introduire des programmes d'enseignement et de formation de type formel et informel à tous les niveaux, y compris dans les domaines de la science, de la technologie et de l'économie, dans un souci d'intégration et d'égalité des sexes, pour assurer une gestion écologiquement rationnelle et durable des ressources, et prendre les mesures qui s'imposent avant, pendant et après les catastrophes de façon à modifier les comportements et les mentalités dans les zones rurales et urbaines ;

p) Veiller au respect des engagements pris par tous les gouvernements dans Action 21³⁹, dans le Programme d'action de Beijing²⁸ et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment ceux qui concernent l'assistance financière et technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement, et tenir compte systématiquement des différences entre les sexes dans tous ces programmes d'assistance et de transfert ;

q) Recenser les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, notamment dans le cadre des straté-

gies d'intervention communautaire adaptées avant, pendant et après les catastrophes qui reposent sur la participation active des femmes aussi bien que des hommes, et diffuser largement les informations à ce sujet à toutes les parties prenantes ;

r) Améliorer et développer les programmes et services de santé physique et mentale et les réseaux de soutien social en faveur des femmes qui souffrent des effets des catastrophes naturelles et notamment de traumatismes ;

s) Renforcer les capacités des ministères, des responsables des secours d'urgence, des praticiens et des communautés pour qu'ils tiennent compte des différences entre les sexes dans la gestion de l'environnement et la réduction des catastrophes et avec la participation de professionnels et d'agents d'exécution femmes ;

t) Créer des partenariats constructifs entre les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales, et les autres parties prenantes dans le cadre d'initiatives intégrées de développement durable qui tiennent compte des différences entre les sexes, afin de réduire les risques écologiques ;

u) Encourager la société civile, et notamment les organisations non gouvernementales, à tenir compte systématiquement des différences entre les sexes dans la promotion des initiatives de développement durable et, notamment, d'atténuation des catastrophes ;

v) Assurer la coordination au sein du système des Nations Unies et, notamment, la participation pleine et entière des fonds, programmes et institutions spécialisées à la prise en compte systématique des différences entre les sexes dans les programmes de développement durable et, en particulier, de gestion de l'environnement et d'atténuation des catastrophes.

8. La Commission de la condition de la femme souhaite que les différences entre les sexes soient prises systématiquement en considération dans l'application de toutes les politiques et de tous les traités relatifs au développement durable et, en 2004, lors du bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant⁴⁰.

9. La Commission se félicite que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes vise à tenir compte systématiquement des différences entre les sexes dans le cadre de l'atténuation des catastrophes.

10. La Commission se félicite également de la déclaration politique du Comité permanent interinstitutions concernant la prise en compte des différences entre les sexes dans le domaine de l'assistance humanitaire, en date du 31 mai 1999.

³⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.1.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁴⁰ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

11. La Commission se félicite en outre de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement et note que, dans le Consensus de Monterrey⁴¹, les besoins particuliers des femmes et l'importance de l'égalité des sexes et du renforcement du pouvoir des femmes sont reconnus de même que l'impact des catastrophes.

12. La Commission se félicite de la tenue du Sommet mondial sur le développement durable, à Johannesburg (Afrique du Sud), souligne l'importance de la prise en compte systématique des différences entre les sexes tout au long du processus, et souhaite que les délégations comptent autant d'hommes que de femmes mais aussi que les femmes soient associées et participent pleinement aux préparatifs, aux travaux et aux résultats du Sommet mondial, de façon à relancer l'action internationale en faveur de l'égalité des sexes. La Commission rappelle de nouveau que tous les États et tous les particuliers doivent coopérer s'ils souhaitent atteindre l'objectif clef de l'élimination de la pauvreté, qui est un élément essentiel du développement durable, de façon à réduire les disparités au niveau des conditions de vie et à mieux répondre aux besoins de la majorité des habitants de la planète.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/6. Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée générale,

« Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999 et 56/113 du 19 décembre 2001 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de son dixième anniversaire,

« Considérant que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

« Notant que les dispositions relatives à la famille des textes issus des sommets et conférences des Nations Unies qui ont eu lieu dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent de fournir des directives sur les

moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

« Rappelant que les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les plans et programmes d'action mondiaux pertinents demandent instamment l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible, et que la famille revêt des formes diverses, qui diffèrent selon les systèmes culturels, politiques et sociaux,

« Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille,

« Consciente que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

« Reconnaissant le rôle important joué aux niveaux local et national par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

« Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs pour la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004⁴²,

« 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴² et des recommandations qu'il contient ;

« 2. Invite de nouveau tous les États à prendre sans délai des mesures pour mettre en place des mécanismes nationaux appropriés en vue d'assurer la préparation, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en particulier aux fins de planifier, stimuler et harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées à la préparation et la célébration du dixième anniversaire, et à coopérer avec le Secrétaire général pour réaliser les objectifs du dixième anniversaire ;

« 3. Demande à tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux commissions régionales ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier celles qui jouent un rôle dans le domaine de la famille, de tout mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en intégrant les questions intéressant la famille aux processus de planification et de décisions ;

⁴¹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴² E/CN.5/2002/2.

« 4. *Décide* que les principales activités organisées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille devront avoir lieu essentiellement aux échelons local, national et régional et que le système des Nations Unies devra aider les gouvernements dans leurs efforts à cette fin ;

« 5. *Prend note* de la grande étude des tendances les plus importantes touchant la famille, qui sera présentée à l'Assemblée générale en décembre 2003, à l'ouverture des manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

« 6. *Demande* qu'une campagne concertée de promotion et d'information, notamment dans les médias, soit lancée à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, aux échelons national, régional et international ;

« 7. *Invite* le Secrétaire général à ouvrir les manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au début de décembre 2003 ;

« 8. *Décide* de consacrer une séance plénière à sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en s'appuyant sur les manifestations qui auront été organisées le 15 mai 2004, à l'occasion de la Journée internationale de la famille ;

« 9. *Invite* le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle actif pour faciliter la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, l'échange intergouvernemental de données d'expérience et d'informations sur les politiques et stratégies qui ont fait leurs preuves et l'assistance technique, aux pays les moins avancés et aux pays en développement en particulier, et d'encourager l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents ;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux. »

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/7. Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les conclusions des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de leurs réunions de

suivi respectives, en particulier celles qui concernent la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées, sur la base de l'égalité et de la participation,

Notant le rôle important joué par les gouvernements dans la promotion et la protection de l'ensemble des droits fondamentaux des handicapés,

Soulignant la contribution importante de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social à l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés,

Conscient du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans la protection et la promotion des droits fondamentaux des handicapés, et notant à cet égard le travail qu'elles accomplissent pour promouvoir l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des handicapés,

Profondément préoccupé par la situation difficile et la vulnérabilité de 600 millions de personnes handicapées de par le monde,

1. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 56/168 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les observateurs, chargé d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend les travaux réalisés dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social ;

2. *Se félicite également* du travail important effectué par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, et prend également note de son rapport final pour la période 2000-2002⁴³, en particulier ses recommandations concernant la convention internationale, dans le contexte des efforts déployés pour renforcer le cadre international pour la protection des handicapés ;

3. *Souligne* qu'il importe de recevoir dès que possible les contributions demandées par l'Assemblée générale aux États, aux organismes et organisations concernés des Nations Unies, y compris les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, aux commissions régionales et au Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la question pour permettre au Comité spécial de

⁴³ Voir E/CN.5/2002/4.

s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées conformément à la pratique établie au sein du système des Nations Unies ;

4. *Souligne également* combien il importe que le Secrétaire général établisse, conformément à la requête qui lui a été adressée par l'Assemblée générale et avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, une liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes handicapées, y compris ceux des conférences, sommets, réunions ou séminaires internationaux ou régionaux organisés par l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de la présenter au Comité spécial avant sa première session ;

5. *Souligne en outre* l'importance de la requête faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de communiquer au Comité spécial les conclusions de l'étude réalisée conformément à la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2000⁴⁴, et le rapport final présenté à la Commission par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés ;

6. *Recommande* au Comité spécial, lorsqu'il examinera les propositions de convention, de tenir compte des liens existant entre le projet de convention et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁴⁵ ;

7. *Encourage* les États Membres à fournir les ressources financières suffisantes de façon à ce que l'on puisse disposer des compétences nécessaires et que les organisations internationales de handicapés participent aux travaux du Comité spécial, conformément à la pratique établie à l'Assemblée générale ;

8. *Décide* de rester saisi de la question.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/8. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, par laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

« *Rappelant également* sa résolution 56/120 du 19 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, des ressources nécessaires pour lui permettre de travailler efficacement à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et a invité les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à l'article 30 de la Convention, afin de prêter aux pays en développement et aux pays en transition l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer ces instruments juridiques internationaux,

« *Se déclarant de nouveau profondément préoccupée* par l'impact qu'a la criminalité transnationale organisée sur la stabilité politique, sociale et économique et sur le développement des sociétés,

« *Réaffirmant* que l'adoption de la Convention et des Protocoles s'y rapportant est un jalon important dans le développement du droit pénal international et que ceux-ci constituent des instruments importants pour une coopération internationale efficace contre la criminalité transnationale organisée,

« 1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁴⁶ ;

« 2. *Accueille avec satisfaction* le fait qu'un certain nombre d'États ont déjà ratifié la Convention et les Protocoles s'y rapportant, et réaffirme qu'il est important

⁴⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

⁴⁵ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ E/CN.15/2002/10.

d'assurer l'entrée en vigueur rapide de ces instruments, conformément à ses résolutions 55/25 et 55/255 ;

« 3. *Félicite* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, du travail qu'il accomplit pour promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ;

« 4. *Accueille favorablement* l'action proposée par le Centre, telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général, en vue de promouvoir l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ;

« 5. *Se félicite* du soutien financier fourni par plusieurs donateurs pour favoriser l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et invite de nouveau les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes pour fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance technique en vue de l'application de ces instruments juridiques internationaux ;

« 6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre les ressources nécessaires pour lui permettre de travailler efficacement à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ;

« 7. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le rapport sur les activités du Centre qu'il doit lui présenter à sa cinquante-huitième session. »

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/9. Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de créer un comité spécial chargé de négocier un instrument juridique international contre la corruption,

« *Rappelant également* sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, relative au mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption,

créé par sa résolution 55/61, aurait pour tâche de négocier une convention de portée générale et efficace, laquelle, sous réserve de la détermination finale de son titre, serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", et a prié le Comité spécial d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003,

« *Rappelant en outre* sa résolution 55/188 du 20 décembre 2000, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et le rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, ainsi que sa résolution 56/186 du 21 décembre 2001, relative à l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution desdits fonds aux pays d'origine,

« *Saluant* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour traiter le problème de la corruption dans une instance mondiale, ainsi que les efforts déployés par les États Membres pour assurer la mise en œuvre des divers instruments et normes de lutte contre la corruption, notamment la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales⁴⁷ et le Code international de conduite des agents de la fonction publique⁴⁸,

« *Ayant à l'esprit* que les négociations concernant le projet de convention des Nations Unies contre la corruption se poursuivent à Vienne, conformément à ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 55/61 et 56/260,

« 1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et le prie instamment de s'efforcer d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003 ;

« 2. *Accepte avec reconnaissance* l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang ;

« 3. *Décide* de réunir au Mexique, avant la fin de 2003, la conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang ;

« 4. *Prie* le Secrétaire général de prévoir la tenue de la conférence de signature pendant trois jours avant la fin de 2003, et de l'organiser en tenant compte de sa résolution 40/243 ;

« 5. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions

⁴⁷ Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁸ Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

concernant l'organisation de la conférence, afin que celle-ci puisse offrir aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner des questions liées à la convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour la mise en œuvre effective de cet instrument et pour les travaux futurs consacrés à la lutte contre la corruption ;

« 6. *Invite* tous les États à se faire représenter à la conférence de signature au niveau gouvernemental le plus élevé ;

« 7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre pour la prévention internationale du crime, qui assurera le secrétariat de la conférence de signature, les ressources nécessaires pour organiser la conférence d'une manière efficace et appropriée. »

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/10. Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a faite sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres États ayant participé au débat de haut niveau du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et dont le texte figure en annexe à la résolution,

« *Rappelant également* sa résolution 55/60 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a instamment invité les gouvernements, dans leurs efforts pour prévenir et combattre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale, et pour avoir des systèmes de justice pénale efficaces, à s'inspirer des résultats du dixième Congrès⁴⁹,

« *Rappelant en outre* sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, qui y étaient annexés, et a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice

pénale à en suivre l'application et à faire toutes recommandations qui s'avèreraient nécessaires,

« *Soulignant* l'importance des plans d'action qui définissent des orientations pour l'exécution et le suivi des engagements souscrits dans la Déclaration de Vienne,

« *Ayant pris note* du fait que les plans d'action reprennent un large éventail de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

« *Constatant* que la suite effectivement donnée aux plans d'action pourrait favoriser l'utilisation et l'application de ces règles et normes tout en permettant de relever plus facilement, de façon efficace et sur le long terme, les défis du XXI^e siècle en matière de prévention du crime et de justice pénale,

« 1. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à examiner attentivement les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, figurant en annexe à sa résolution 56/261, et à s'en inspirer selon que de besoin pour élaborer des textes législatifs, des politiques et des programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, aux niveaux national et international ;

« 2. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, sur les résultats des discussions qu'il aura eues avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet de leur contribution éventuelle à la mise en œuvre des plans d'action, conformément à sa résolution 56/261 ;

« 3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, dans ses rapports sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime, de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés dans la suite donnée aux plans d'action ;

« 4. *Invite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lorsqu'elle formulera des recommandations concernant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, à tenir compte des progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration de Vienne et aux plans d'action ainsi que des faits nouveaux qui, dans l'intervalle, seront intervenus dans les domaines couverts par la Déclaration de Vienne. »

⁴⁹ Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.IV.8).

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/11. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

« *Considérant* que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit se tenir en 2005,

« *Ayant à l'esprit* les principes directeurs et le nouveau mode d'organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, figurant en annexe à sa résolution 46/152,

« *Rappelant* que dans sa résolution 56/119 elle a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en sa qualité d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies, d'élaborer à sa onzième session des recommandations au sujet du onzième Congrès, portant notamment sur le thème principal, l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendraient les groupes d'experts ainsi que le lieu et la durée du Congrès, et de lui présenter ces recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa cinquante-septième session,

« *Consciente* que les congrès des Nations Unies, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

« 1. *Prend note* du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session⁵⁰ ainsi que de ses débats sur les pré-

paratifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁵¹ ;

« 2. *Décide* que le thème principal du onzième Congrès sera "Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale" ;

« 3. *Suggère* que les sujets énumérés ci-après soient retenus pour examen en séance plénière au onzième Congrès, étant entendu que les États Membres pourront les préciser et en proposer d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission pour mise au point définitive à sa douzième session :

« a) Mesures efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée ;

« b) Corruption : menaces et tendances au XXI^e siècle ;

« c) Criminalité économique et financière : défis pour le développement durable ;

« d) Application effective des normes : cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

« 4. *Suggère également* que les questions suivantes soient examinées par des ateliers, dans le cadre du onzième Congrès, étant entendu que les États Membres pourront les préciser et en proposer d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission pour mise au point définitive à sa douzième session :

« a) Mesures de lutte contre la criminalité économique : le rôle du secteur privé ;

« b) Coopération transfrontière entre services de répression ;

« c) Les droits de l'homme et la justice pénale ;

« d) Justice réparatrice : participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution ;

« e) Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ;

« f) Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique ;

« g) Mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent ;

« h) Lutte contre la corruption ;

« i) Stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque ;

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 10 et rectificatif (E/2002/30 et Corr.1).

⁵¹ Ibid., chap. VII.

«j) Extradition : pratiques actuelles et moyens de surmonter les obstacles ;

« 5. *Prie* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès ;

« 6. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès, et de le présenter à la Commission pour examen, et invite les États Membres à prendre une part active à ce processus ;

« 7. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès et prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement thaïlandais et d'en rendre compte à la Commission à sa douzième session ;

« 8. *Décide* que la durée du onzième Congrès ne dépassera pas huit jours, y compris les consultations préalables ;

« 9. *Invite* les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement ou un ministre et le ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème du Congrès et les autres sujets et à participer à des tables rondes thématiques interactives ;

« 10. *Encourage* les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi que d'autres organisations professionnelles à coopérer avec le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, pour préparer le onzième Congrès ;

« 11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes pour permettre la tenue du Congrès ;

« 12. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même, selon la pratique habituelle ;

« 13. *Prie* la Commission de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès

et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

« 14. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session. »

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/12. Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1999/26 du 28 juillet 1999, intitulée « Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale », dans laquelle il a recommandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'opportunité d'élaborer des normes des Nations Unies dans le domaine de la médiation et de la justice réparatrice,

Rappelant également sa résolution 2000/14 du 27 juillet 2000, intitulée « Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale », dans laquelle il a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de faire part de leurs commentaires sur l'utilité et les moyens d'établir des principes communs concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, y compris sur l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument à cette fin,

Tenant compte des engagements déjà souscrits au niveau international concernant les victimes, en particulier la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir⁵²,

Notant les échanges de vues sur la justice réparatrice qui ont eu lieu durant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire »⁵³,

⁵² Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵³ Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.IV.8), chap. V, sect. E.

Prenant note de la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002, intitulée « Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », et en particulier des mesures relatives à la justice réparatrice visant à assurer le suivi des engagements pris au paragraphe 28 de la Déclaration de Vienne⁵⁴,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par le Groupe d'experts sur la justice réparatrice à la réunion qu'il a tenue à Ottawa du 29 octobre au 1^{er} novembre 2001,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général concernant la justice réparatrice⁵⁵ ainsi que du rapport du Groupe d'experts sur la justice réparatrice⁵⁶,

1. *Prend note* des principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, figurant en annexe à la présente résolution ;

2. *Encourage* les États Membres à se fonder sur les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale pour l'élaboration et l'application de programmes de justice réparatrice ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'assurer aux principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale la diffusion la plus large possible auprès des États Membres, du réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales ;

4. *Demande* aux États Membres qui ont adopté des pratiques en matière de justice réparatrice de communiquer aux autres États, sur demande, des informations sur ces pratiques ;

5. *Demande également* aux États Membres de s'entraider pour élaborer et appliquer des programmes de recherche, de formation ou autres, ainsi que des activités visant à stimuler le débat et l'échange de données d'expérience sur la justice réparatrice ;

6. *Demande en outre* aux États Membres d'envisager d'apporter, par le biais de contributions volontaires, une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition qui en font la demande, afin de les aider à élaborer des programmes de justice réparatrice.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

⁵⁴ Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁵ E/CN.15/2002/5 et Corr.1.

⁵⁶ E/CN.15/2002/5/Add.1.

Annexe

Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale

Préambule

Rappelant que les initiatives en matière de justice réparatrice se sont sensiblement accrues dans le monde,

Constatant que ces initiatives s'inspirent souvent de formes de justice traditionnelles et autochtones qui considèrent la criminalité comme fondamentalement dommageable pour les personnes,

Insistant sur le fait que la justice réparatrice constitue, face à la criminalité, une réponse dynamique qui respecte la dignité de chacun et l'égalité entre tous, favorise la compréhension et contribue à l'harmonie sociale en veillant à la guérison des victimes, des délinquants et des communautés,

Soulignant que cette approche permet à ceux qui subissent les conséquences d'une infraction de faire part ouvertement de leurs sentiments et de leur expérience, et vise à répondre à leurs besoins,

Considérant que cette approche offre la possibilité aux victimes d'obtenir réparation, de se sentir davantage en sécurité et de trouver l'apaisement, permet aux délinquants de prendre conscience des causes et des effets de leur comportement et d'assumer leur responsabilité de manière constructive et aide les communautés à comprendre les causes profondes de la criminalité, à promouvoir leur bien-être et à prévenir la criminalité,

Notant que la justice réparatrice donne lieu à diverses mesures qui s'adaptent avec souplesse aux systèmes de justice pénale existants et les complètent, en tenant compte du contexte juridique, social et culturel,

Estimant que le recours à la justice réparatrice ne porte pas atteinte au droit des États de poursuivre les délinquants présumés,

I. Définitions

1. Le terme « programme de justice réparatrice » désigne tout programme qui fait appel à un processus de réparation et qui vise à aboutir à une entente de réparation.

2. Le terme « processus de réparation » désigne tout processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur. Les processus de réparation peuvent englober la médiation, la conciliation, le forum de discussion et le conseil de détermination de la peine.

3. Le terme « entente de réparation » désigne un accord résultant d'un processus de réparation. Les ententes de répara-

tion prévoient des mesures et des programmes, tels que la réparation, la restitution et le travail d'intérêt général, qui visent à répondre aux besoins individuels et collectifs des parties, à faire assumer à celles-ci leurs responsabilités individuelles et collectives et à assurer la réinsertion de la victime et du délinquant.

4. Le terme « parties » désigne la victime, le délinquant et toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction susceptibles de participer à un processus de réparation.

5. Le terme « facilitateur » désigne une personne dont le rôle est de faciliter, de manière équitable et impartiale, la participation des parties à un processus de réparation.

II. Recours à des programmes de justice réparatrice

6. Des programmes de justice réparatrice peuvent être utilisés à tout stade du système de justice pénale, sous réserve de la législation nationale.

7. Les processus de réparation ne devraient être utilisés que s'il y a suffisamment de preuves à l'encontre du délinquant et si la victime et le délinquant y consentent librement. La victime et le délinquant devraient pouvoir revenir sur leur consentement à tout moment pendant le processus. Les accords devraient être librement consentis et ne devraient imposer que des obligations raisonnables et proportionnées.

8. La victime et le délinquant devraient normalement être d'accord sur les principaux faits de la cause pour pouvoir participer à un processus de réparation. La participation du délinquant ne devra pas être invoquée comme preuve d'un aveu de culpabilité dans une procédure judiciaire ultérieure.

9. Les disparités qui pèsent sur le rapport de forces ainsi que les différences culturelles entre les parties devraient être prises en considération pour décider s'il convient de recourir à un processus de réparation et comment mener celui-ci.

10. La sécurité des parties doit être prise en compte pour décider s'il convient de recourir à un processus de réparation et comment mener celui-ci.

11. Lorsqu'un processus de réparation n'est pas indiqué ou n'est pas possible, l'affaire devrait être renvoyée au système de justice pénale, et la suite à lui donner devrait être décidée sans tarder. Dans ces cas, les agents du système de justice pénale devraient s'efforcer d'encourager le délinquant à assumer ses responsabilités à l'égard de la victime et des communautés touchées et de favoriser la réinsertion de la victime et du délinquant dans la communauté.

III. Exécution des programmes de justice réparatrice

12. Les États Membres devraient envisager d'élaborer des principes directeurs et des normes, ayant force de loi si nécessaire, pour régir le recours aux programmes de justice réparatrice. Ces principes directeurs et normes devraient être

conformes aux principes fondamentaux énoncés dans le présent instrument et porter notamment sur les points suivants :

a) Les conditions du recours à des programmes de justice réparatrice ;

b) Le traitement des affaires à la suite d'un processus de réparation ;

c) Les qualifications, la formation et l'évaluation des facilitateurs ;

d) L'administration des programmes de justice réparatrice ; et

e) Les normes de compétence et les règles de conduite régissant l'exécution des programmes de justice réparatrice.

13. Les programmes de justice réparatrice et, en particulier, les processus de réparation devraient être assortis de garanties de procédure fondamentales assurant un traitement équitable au délinquant et à la victime :

a) Sous réserve de la législation nationale, la victime et le délinquant devraient avoir le droit de consulter un avocat à propos du processus de réparation et, au besoin, de bénéficier de services de traduction et/ou d'interprétation. Les mineurs devraient, en outre, avoir le droit d'être assistés d'un parent ou d'un tuteur ;

b) Avant d'accepter de participer à un processus de réparation, les parties devraient être pleinement informées de leurs droits, de la nature du processus et des conséquences éventuelles de leur décision ;

c) Ni la victime ni le délinquant ne devraient être contraints, ou incités par des moyens déloyaux, à participer à un processus de réparation ou à accepter une entente de réparation.

14. Les discussions qui sont menées à huis clos lors d'un processus de réparation devraient être confidentielles et ne devraient pas être divulguées par la suite, sauf si les parties y consentent ou si la législation nationale l'exige.

15. Les résultats des accords découlant de programmes de justice réparatrice devraient, s'il y a lieu, faire l'objet d'un contrôle judiciaire ou être incorporés dans une décision de justice ou un jugement. Dans ce cas, l'entente devrait avoir le même statut qu'une décision de justice ou un jugement et devrait exclure de nouvelles poursuites pour les mêmes faits.

16. Lorsque les parties ne parviennent pas à un accord, l'affaire devrait être renvoyée au système de justice pénale classique et la suite à lui donner devrait être décidée sans retard. Le fait qu'un accord n'a pu être réalisé ne saurait à lui seul servir d'argument dans une procédure pénale ultérieure.

17. En cas d'inexécution d'un accord résultant d'un processus de réparation, l'affaire devrait être renvoyée au programme de justice réparatrice ou, lorsque la législation nationale l'exige, au système de justice pénale classique et la suite à lui donner devrait être décidée sans retard. L'inexécution d'un accord,

autre qu'une décision de justice ou un jugement, ne devrait pas être invoquée pour justifier une peine plus sévère dans une procédure pénale ultérieure.

18. Les facilitateurs devraient accomplir leur mission avec impartialité, en respectant dûment la dignité des parties. Ce faisant, ils devraient veiller à ce que les parties se respectent mutuellement et leur permettre de trouver entre elles une solution adaptée.

19. Les facilitateurs devraient avoir une bonne connaissance des cultures et des communautés locales et, au besoin, recevoir une formation initiale avant d'assumer leurs fonctions.

IV. Évolution constante des programmes de justice réparatrice

20. Les États Membres devraient envisager d'élaborer des stratégies et des politiques nationales visant à développer la justice réparatrice et à promouvoir une culture propice à l'utilisation de cette forme de justice auprès des services de répression, des autorités judiciaires et des services sociaux ainsi que des communautés locales.

21. Les autorités de justice pénale et les administrateurs des programmes de justice réparatrice devraient se consulter régulièrement afin de faire converger leurs vues sur les processus et ententes de réparation et les rendre plus efficaces, d'accroître le recours aux programmes de justice réparatrice et d'étudier des moyens d'intégrer des mesures de justice réparatrice dans la pratique pénale.

22. Les États Membres, en coopération avec la société civile le cas échéant, devraient promouvoir des recherches sur les programmes de justice réparatrice et l'évaluation de ces derniers afin de déterminer la mesure dans laquelle ils débouchent sur des ententes, complètent la justice pénale ou se substituent à elle, et donnent des résultats satisfaisants pour toutes les parties. Avec le temps, il faudra peut-être modifier les modalités des processus de justice réparatrice. Les États Membres devraient, par conséquent, encourager l'évaluation et la modification régulières de ces programmes. Les résultats des recherches et évaluations devraient servir de base à l'élaboration de nouveaux programmes et politiques.

V. Clause de sauvegarde

23. Rien dans les présents principes fondamentaux ne porte atteinte aux droits reconnus au délinquant ou à la victime par la législation nationale ou par le droit international applicable.

2002/13. Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit sa résolution 1996/16 du 23 juillet 1996 dans laquelle il a prié le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des

Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant les éléments d'une prévention du crime judiciaire : règles et normes, figurant en annexe à sa résolution 1997/33 du 21 juillet 1997, en particulier les éléments relatifs à la participation de la collectivité en matière de prévention du crime qui y figurent aux paragraphes 14 à 23, ainsi que le projet révisé d'éléments d'une prévention du crime judiciaire, préparé par le Groupe d'experts sur les éléments d'une prévention du crime judiciaire : lutte contre les formes classiques et naissantes de criminalité, réuni à Buenos Aires du 8 au 10 septembre 1999,

Prenant note du colloque international d'experts sur la prévention du crime, convoqué à Montréal (Canada) du 3 au 6 octobre 1999 par les Gouvernements du Canada, de la France et des Pays-Bas, en collaboration avec le Centre international pour la prévention du crime de Montréal, dans le cadre des préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Notant que le projet révisé d'éléments d'une prévention du crime judiciaire a été débattu lors de l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, à l'occasion du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000,

Constatant qu'il faut actualiser le projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire et y mettre la dernière main,

Conscient que des approches fondées sur la connaissance peuvent considérablement réduire la criminalité et la victimisation, et que la prévention effective du crime peut contribuer à la sûreté et à la sécurité des personnes et de leurs biens ainsi qu'à la qualité de vie des populations partout dans le monde,

Prenant note de la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002, intitulée « Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », en particulier les mesures relatives à la prévention du crime visant à assurer le suivi des engagements pris aux paragraphes 11, 13, 20, 21, 24 et 25 de la Déclaration⁵⁴,

Convaincu qu'il faut élaborer un programme coopératif d'action concernant les engagements pris dans la Déclaration de Vienne,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Groupe d'experts sur la prévention du crime lors de la réunion qu'il a tenue à Vancouver (Canada), du 21 au 24 janvier 2002, et du rôle du Secrétaire général dans l'élaboration du rapport sur les conclusions de cette réunion interrégionale, rapport qui renferme le projet révisé de principes directeurs applicables à la

prévention du crime et indique les domaines prioritaires pour une action internationale⁵⁷,

Reconnaissant que chaque État Membre a une structure gouvernementale, des caractéristiques sociales et une capacité économique qui lui sont propres, et que ces facteurs influenceront sur la portée et la mise en œuvre de ses programmes de prévention du crime,

Reconnaissant également que les situations nouvelles et l'évolution des approches de la prévention du crime nécessiteront peut-être un approfondissement et une adaptation des principes directeurs applicables à la prévention du crime,

1. *Accepte* les Principes directeurs applicables à la prévention du crime, figurant en annexe à la présente résolution, en vue de fournir les éléments d'une prévention efficace du crime ;

2. *Invite* les États Membres à mettre à profit les Principes directeurs, comme il convient, pour déterminer ou consolider l'action menée en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

3. *Prie* les organismes des Nations Unies compétents et les autres organisations spécialisées de renforcer la coordination et la coopération interinstitutions en matière de prévention du crime, comme énoncé dans les Principes directeurs, et, à cette fin, de diffuser largement ces derniers au sein du système des Nations Unies ;

4. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, ainsi que le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres entités compétentes du système des Nations Unies d'établir, en concertation avec les États Membres, une proposition d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux principes directeurs de l'Office ;

5. *Prie* les États Membres de mettre sur pied des réseaux internationaux, régionaux et nationaux de prévention du crime, ou d'étoffer ceux qui existent déjà, en vue d'élaborer des stratégies fondées sur la connaissance, de partager des pratiques dont l'efficacité est avérée et qui sont porteuses d'avenir, d'en recenser les éléments qui pourraient faire l'objet d'un transfert, et de mettre ces connaissances à la disposition de la collectivité dans le monde entier ;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatorzième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

⁵⁷ E/CN.15/2002/4.

Annexe

Principes directeurs applicables à la prévention du crime

I. Introduction

1. Il apparaît clairement que des stratégies de prévention du crime bien conçues permettent non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation mais aussi de favoriser la sécurité collective et de contribuer au développement durable des pays. La prévention du crime, lorsqu'elle est efficace et judicieuse, améliore la qualité de vie de toute la population. Elle procure des avantages à long terme en ce qu'elle réduit les coûts associés au système officiel de justice pénale ainsi que d'autres coûts sociaux induits par la criminalité. Elle offre la possibilité d'adopter une approche humaine et plus rentable des problèmes liés à la criminalité. Les présents Principes directeurs donnent un aperçu des éléments nécessaires pour que la prévention du crime soit efficace.

II. Cadre de référence conceptuel

2. Il incombe aux pouvoirs publics, à tous les niveaux, de créer, gérer et favoriser les conditions permettant aux institutions publiques concernées et à tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur privé, de mieux jouer leur rôle dans la prévention du crime.

3. Aux fins des présents Principes directeurs, la « prévention du crime » englobe des stratégies et mesures qui visent à réduire les risques d'infractions et les effets préjudiciables que ces dernières peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité, et ce en s'attaquant à leurs multiples causes. La répression, les peines et les châtiments, qui certes remplissent également des fonctions préventives, n'entrent pas dans le champ d'application des présents Principes, étant déjà largement visés dans d'autres instruments des Nations Unies⁵⁸.

4. Les présents Principes directeurs traitent de la criminalité et de ses effets sur les victimes et la société et prennent en considération l'internationalisation toujours plus grande des activités criminelles.

5. La participation de la collectivité et l'établissement d'une coopération de partenariats sont des éléments importants de la notion de prévention du crime telle qu'énoncée ici. Si le terme « collectivité » peut être défini de différentes façons, dans ce contexte il signifie fondamentalement la participation de la société civile au niveau local.

6. La prévention du crime s'articule sur une grande diversité d'approches dont l'objectif est notamment le suivant :

⁵⁸ Voir *Recueil des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.1 et rectificatif).

a) Favoriser le bien-être des populations et encourager un comportement sociable par l'application de mesures sociales, économiques, sanitaires et éducatives, en privilégiant en particulier les enfants et les jeunes et en mettant l'accent sur les facteurs de risques et de protection associés à la criminalité et à la victimisation (prévention par le développement social ou prévention sociale de la criminalité);

b) Modifier les conditions locales qui influent sur la délinquance, la victimisation et l'insécurité induite par la criminalité, en mettant à profit les initiatives, l'expertise et l'engagement des membres de la collectivité (prévention du crime à l'échelon local);

c) Prévenir les infractions en limitant les possibilités de les commettre, en alourdissant le risque d'être arrêté et en réduisant au minimum les avantages escomptés, par le biais notamment de l'aménagement du cadre de vie, et en fournissant assistance et information aux victimes potentielles et effectives (prévention des situations criminogènes);

d) Prévenir la récidive en aidant les délinquants à se réinsérer socialement et en appliquant d'autres mécanismes de prévention (programmes de réinsertion).

III. Principes fondamentaux

Rôle moteur des pouvoirs publics

7. À tous les niveaux, les pouvoirs publics devraient jouer un rôle moteur dans l'élaboration de stratégies efficaces et humaines de prévention du crime et dans la création et la gestion de cadres institutionnels permettant d'exécuter et de contrôler ces stratégies.

Développement socioéconomique et intégration

8. Les aspects de la prévention du crime devraient être intégrés dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, l'éducation, la santé, le logement et l'urbanisme, la pauvreté, la marginalisation sociale et l'exclusion. Il faudrait privilégier en particulier les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes à risque.

Coopération/partenariats

9. La coopération et les partenariats devraient faire partie intégrante d'une prévention du crime efficace, compte tenu de la grande diversité des causes de la criminalité et des compétences et responsabilités requises pour s'y attaquer. Ces partenariats s'exercent notamment entre les différents ministères et entre les autorités compétentes, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers.

Durabilité/obligation de rendre compte

10. Pour s'inscrire dans la durée, la prévention du crime doit être dotée de ressources suffisantes, notamment pour financer les structures et les activités nécessaires. Il faudrait veiller à la transparence du financement, de l'exécution et de l'évaluation et contrôler la réalisation des résultats escomptés.

Base de connaissances

11. Les stratégies, politiques, programmes et mesures de prévention du crime devraient reposer sur une base à la fois large et multidisciplinaire de connaissances des problèmes que pose la criminalité, leurs causes multiples et les pratiques prometteuses et éprouvées.

Droits de l'homme/état de droit/culture de la légalité

12. L'état de droit et les droits de l'homme qui sont reconnus par des instruments internationaux auxquels les États Membres sont parties doivent être respectés à tous les niveaux de la prévention du crime. Une culture de la légalité devrait être activement encouragée dans ce domaine.

Interdépendance

13. Les stratégies et diagnostics nationaux en matière de prévention du crime devraient, le cas échéant, tenir compte des liens existant entre les problèmes que pose la criminalité au niveau local et la criminalité internationale organisée.

Différenciation

14. Les stratégies de prévention du crime devraient, lorsqu'il y a lieu, prendre dûment en considération les besoins différents des femmes et des hommes et tenir compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société.

IV. Organisation, méthodes et approches

15. Considérant que chaque État a des structures gouvernementales qui lui sont propres, la présente section énumère les outils et méthodes que les pouvoirs publics et tous les secteurs de la société civile devraient prendre en compte pour élaborer des stratégies de prévention du crime et de réduction de la victimisation. Elle met à profit les bonnes pratiques relevées à l'échelle internationale.

Participation de la collectivité

16. La responsabilité dans certains des domaines énumérés ci-après incombe principalement aux pouvoirs publics. Toutefois, la participation active de la collectivité et d'autres secteurs de la société civile est un élément essentiel de la prévention efficace du crime. La collectivité, en particulier, devrait jouer un rôle important pour ce qui est de définir les priorités en matière de prévention du crime, exécuter et évaluer les activités et aider à recenser une base de ressources viable.

A. Organisation

Structures gouvernementales

17. Les pouvoirs publics devraient faire de la prévention un élément permanent de leurs structures et programmes de lutte contre la criminalité, en veillant à ce que les responsabilités et les objectifs concernant l'organisation de la prévention du crime soient bien définis au sein du gouvernement, et à cet effet, notamment :

- a) Créer des centres ou des dispositifs de coordination dotés de l'expertise et des moyens voulus ;
- b) Établir un plan de prévention du crime assorti de priorités et d'objectifs bien précis ;
- c) Créer des liens et instaurer une coordination entre les organismes ou services publics concernés ;
- d) Encourager les partenariats avec les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, le secteur privé, les professions libérales et la collectivité ;
- e) Faire en sorte que le public participe activement à la prévention du crime et ce en le sensibilisant au fait qu'il peut agir par certains moyens d'action et que son rôle est nécessaire.

Formation et renforcement des capacités

18. Les pouvoirs publics devraient favoriser le développement des compétences en matière de prévention du crime, et à cet effet :

- a) Assurer le perfectionnement professionnel des responsables des organismes concernés ;
- b) Inciter les universités, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres organismes de formation compétents à dispenser un enseignement de base et un enseignement approfondi, notamment en collaboration avec les praticiens ;
- c) Œuvrer, avec le secteur de l'enseignement et le secteur professionnel, à l'élaboration de critères de validation et de qualifications professionnelles ;
- d) Aider les collectivités à se doter des moyens voulus pour qu'elles puissent se développer et faire face à leurs besoins.

Soutien aux partenariats

19. Les pouvoirs publics et tous les secteurs de la société civile devraient, le cas échéant, appuyer le principe du partenariat, et à cet effet, notamment :

- a) Faire mieux connaître l'importance de ce principe et les éléments nécessaires au succès des partenariats, y compris la nécessité de définir un rôle clair et précis pour chacun des partenaires ;
- b) Encourager la formation de partenariats à différents niveaux et entre secteurs ;

- c) Favoriser le bon fonctionnement des partenariats.

Viabilité

20. Les pouvoirs publics et d'autres organismes de financement devraient s'efforcer d'assurer la viabilité des programmes et initiatives de prévention du crime qui sont à l'évidence efficaces et, à cet effet, notamment :

- a) Contrôler les affectations de ressources pour établir et maintenir un bon équilibre entre la prévention du crime et la justice pénale et d'autres systèmes, afin de prévenir plus efficacement la criminalité et la victimisation ;
- b) Veiller à définir clairement les responsabilités en ce qui concerne le financement, la programmation et la coordination des initiatives en matière de prévention du crime ;
- c) Encourager la participation de la collectivité aux mesures visant à assurer la viabilité.

B. Méthodes

Prévention fondée sur la connaissance

21. Le cas échéant, les pouvoirs publics et/ou la société civile devraient favoriser la prévention du crime fondée sur la connaissance et, à cet effet, notamment :

- a) Fournir aux collectivités les informations nécessaires pour s'attaquer aux problèmes que pose la criminalité ;
- b) Contribuer à la production de connaissances utiles et effectivement applicables, à la fois fiables et valables du point de vue scientifique ;
- c) Contribuer à l'organisation et la synthèse des connaissances et recenser les lacunes de la base de connaissances pour y remédier ;
- d) Veiller, en fonction des besoins, à l'échange de ces connaissances notamment entre les chercheurs, les décideurs, les éducateurs, les praticiens d'autres secteurs compétents et la collectivité dans son ensemble ;
- e) Appliquer ces connaissances pour reproduire des interventions concluantes, élaborer de nouvelles initiatives et prévoir l'émergence de nouveaux problèmes en matière de criminalité et de nouvelles possibilités de prévention ;
- f) Mettre en place des systèmes de données pour aider à gérer la prévention du crime de façon plus rentable, et notamment réaliser périodiquement des enquêtes sur la victimisation et la délinquance ;
- g) Favoriser l'exploitation de ces données pour lutter contre la répétition des situations de victimisation, faire reculer la délinquance récidiviste et réduire le nombre des zones qui connaissent des taux de criminalité élevés.

Planification des interventions

22. Ceux qui planifient les interventions devraient favoriser un processus comprenant :

a) Une analyse systématique des problèmes que pose la criminalité, de leurs causes, des facteurs de risque et des conséquences, en particulier à l'échelon local ;

b) Un plan mettant à profit l'approche la plus adéquate, et conçu de manière à adapter les interventions au problème et aux conditions propres à l'échelon local ;

c) Un plan d'exécution pour matérialiser des interventions adéquates, qui doivent être à la fois efficaces, rationnelles et viables ;

d) La mobilisation des entités capables de s'attaquer aux causes ;

e) Le suivi et l'évaluation.

Évaluation

23. Les pouvoirs publics, les autres organismes de financement et ceux qui participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes devraient :

a) Procéder à des évaluations à court et à long terme pour déterminer très précisément ce qui fonctionne, où et pour quoi ;

b) Effectuer des analyses coûts-avantages ;

c) Évaluer dans quelle mesure les actions engagées permettent d'abaisser les taux de criminalité et de victimisation, de réduire la gravité des infractions et d'atténuer la peur de la criminalité ;

d) Évaluer systématiquement les résultats obtenus et les effets imprévus, tant positifs que négatifs, des actions engagées, notamment l'abaissement des taux de criminalité ou la stigmatisation de particuliers et/ou de collectivités.

C. Approches

24. La présente section est consacrée aux approches permettant de prévenir la criminalité, à savoir la prévention par le développement social et la prévention des situations criminogènes. Elle donne également un aperçu des approches que les pouvoirs publics et la société civile devraient s'employer à suivre pour prévenir la criminalité organisée.

Développement social

25. Les pouvoirs publics devraient s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation et, à cet effet :

a) Favoriser des facteurs de protection au moyen de programmes généraux et non stigmatisants de développement économique et social, y compris dans le domaine de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi ;

b) Encourager des activités qui remédient à la marginalisation et à l'exclusion ;

c) Favoriser le règlement positif des conflits ;

d) Mettre à profit des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public pour favoriser une culture de la légalité et de la tolérance dans le respect des identités culturelles.

Situations criminogènes

26. Les pouvoirs publics et la société civile, y compris, le cas échéant, le secteur privé, devraient contribuer à l'élaboration de programmes de prévention des situations criminogènes, notamment par ce qui suit :

a) Un meilleur aménagement des conditions de vie ;

b) Des méthodes appropriées de surveillance qui ne portent pas atteinte à la vie privée ;

c) La promotion de la conception de biens de consommation qui offrent moins de prise aux activités criminelles ;

d) Des mesures de prévention situationnelle qui ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement bâti et ne limitent pas la liberté d'accès aux espaces publics ;

e) La mise en œuvre de stratégies pour prévenir la victimisation à répétition.

Prévention de la criminalité organisée

27. Les pouvoirs publics et la société civile devraient s'efforcer d'analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes de criminalité à l'échelon national et local et de s'y attaquer, et à cet effet, notamment :

a) Limiter les possibilités actuelles ou à venir que pourraient exploiter les groupes criminels organisés pour participer aux activités des marchés licites à l'aide du produit du crime, moyennant l'adoption de mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre ;

b) Élaborer des mesures pour prévenir l'usage impropre par les groupes criminels organisés des procédures d'appel d'offres menées par des autorités publiques ainsi que des subventions et licences accordées par des autorités publiques pour une activité commerciale ;

c) Concevoir des stratégies de prévention du crime, le cas échéant, pour protéger les groupes socialement marginalisés, en particulier les femmes et les enfants, qui sont vulnérables face aux agissements des groupes criminels organisés, notamment pour ce qui est de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants.

V. Coopération internationale

Règles et normes

28. Dans le cadre d'une action internationale en matière de prévention du crime, les États Membres sont invités à tenir compte des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la prévention du crime auxquels ils sont parties, comme la Convention relative aux droits de l'enfant

(résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe), la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée générale), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) [résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe], la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9, annexe), ainsi que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles qui s'y rapportent (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III, et résolution 55/255, annexe).

Assistance technique

29. Les États Membres et les organismes internationaux de financement concernés devraient apporter une assistance financière et technique, y compris dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation, aux pays en développement et aux pays en transition, aux collectivités et à d'autres organismes intéressés en vue de mettre en œuvre des stratégies visant à assurer efficacement la prévention du crime et la sécurité des collectivités à l'échelon régional, national et local. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée à la recherche et aux mesures de prévention du crime par le développement social.

Réseaux

30. Les États Membres devraient créer des réseaux internationaux, régionaux et nationaux de prévention du crime ou étoffer ceux en place, afin de partager des pratiques dont l'efficacité est avérée et qui sont porteuses d'avenir, d'en recenser les éléments transférables et de mettre les connaissances ainsi acquises à la disposition de la collectivité dans le monde entier.

Liens entre la criminalité transnationale et la criminalité locale

31. Les États Membres devraient collaborer pour analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes que pose la criminalité à l'échelon national et local, et s'y attaquer.

Priorité à la prévention du crime

32. Le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organismes compétents des Nations Unies devraient inscrire au nombre de leurs priorités la prévention du crime telle qu'exposée dans les présents Principes directeurs, créer

un mécanisme de coordination et établir une liste d'experts qui seraient chargés d'évaluer les besoins et de dispenser des conseils techniques.

Diffusion

33. Les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations devraient coopérer pour produire des informations sur la prévention du crime dans le plus grand nombre possible de langues, tant sous forme imprimée que sous forme électronique.

2002/14. Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelle visant les enfants

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant²⁴, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²⁶, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁵⁹ et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁶⁰,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹,

Rappelant en outre la résolution 50/145 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, relative au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle l'Assemblée a souscrit aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès, y compris la résolution 7 du 7 mai 1995 relative aux enfants en tant que victimes et auteurs de crimes et au programme des Nations Unies en matière de justice pénale⁶¹,

Rappelant le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996, et la Déclaration et le Programme d'action⁶² que le Congrès mondial a adoptés afin de promouvoir la protection des droits de l'enfant et de mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en particulier grâce à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments pertinents,

⁵⁹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁶⁰ Ibid., annexe II.

⁶¹ Voir *Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Le Caire, 29 avril-8 mai 1995 (A/CONF.169/16/Rev.1)*, chap. I.

⁶² A/51/385, annexe.

Rappelant également le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001, au cours duquel les participants ont adopté l'Engagement mondial de Yokohama de 2001⁶³, dans lequel ils se sont félicités des actions plus nombreuses menées au niveau national contre la prostitution infantine, la pornographie infantine et le commerce sexuel des enfants,

Rappelant en outre la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de 1999 (Convention n° 182) de l'Organisation internationale du Travail, qui interdit le travail forcé ou obligatoire de toutes les personnes de moins de 18 ans,

I

Mesures visant à promouvoir la coopération avec la société civile pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants

Persuadé que la société civile peut jouer un rôle dans la lutte contre la disparition des enfants et que des organisations ou un réseau structuré d'associations peuvent être utiles pour retrouver des enfants disparus ainsi que pour prévenir et combattre ce problème,

Persuadé également que la société civile peut aussi jouer un rôle dans la lutte contre les violences ou l'exploitation sexuelles visant les enfants et que des organisations ou un réseau structuré d'associations peuvent être utiles pour apporter une aide aux enfants victimes de ces sévices, ainsi que pour prévenir et combattre ce problème,

1. *Encourage* les États Membres à faciliter la coopération entre les autorités compétentes et les organisations ou associations qualifiées de la société civile qui participent à la recherche d'enfants disparus ou apportent une aide aux enfants victimes de violences ou d'une exploitation sexuelles ;

2. *Souligne* qu'une telle coopération s'effectue sans préjudice du rôle des autorités compétentes en matière d'enquêtes et de poursuites ;

3. *Demande* aux États Membres d'examiner la possibilité de mettre en place, entre autres, en tenant compte des ressources disponibles, une ligne téléphonique d'urgence gratuite ou d'autres moyens de communication, ou d'encourager les arrangements, notamment par l'intermédiaire de l'Internet, par lesquels les organisations ou associations qualifiées mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus pourraient fournir une telle ligne d'urgence, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre ;

⁶³ Voir A/S-27/12, annexe.

4. *Demande également* aux États Membres d'établir des arrangements appropriés, selon que de besoin et conformément à leur législation relative aux enquêtes et aux poursuites, afin de faciliter l'échange entre ces organisations ou associations et les autorités compétentes d'informations appropriées concernant la recherche d'enfants disparus ou victimes de violences ou d'exploitation sexuelles.

II

Mesures contre la prostitution infantine

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant²⁴, dont l'alinéa *a* de l'article 34 demande aux États Parties d'empêcher que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale,

Notant que l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²⁶ demande aux États Parties d'incriminer le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution,

Estimant que l'expérience de la prostitution pour un enfant est nécessairement traumatisante,

Réaffirmant qu'il y a lieu de rendre responsables de leurs actes les personnes qui procurent ou obtiennent les services sexuels d'enfants, bafouant ainsi les droits et la dignité des enfants concernés,

Demande aux États Membres de prendre sans tarder des mesures pour incriminer et sanctionner d'une peine effective et proportionnelle à la gravité de l'acte les personnes qui procurent ou obtiennent les services sexuels d'enfants.

III

Délai de prescription des poursuites pénales dans les affaires de violences ou d'exploitation sexuelles visant des enfants

Soulignant que les violences ou l'exploitation sexuelles provoquent chez les enfants qui en sont victimes des traumatismes qui peuvent perdurer toute leur vie,

Soulignant également que les auteurs doivent souvent être cherchés dans la famille, parmi les connaissances ou les amis de la famille, ou parmi les autres personnes qui font partie de l'entourage proche ou sont en position d'autorité par rapport aux victimes,

Considérant que les victimes de violences ou d'exploitation sexuelles ont généralement besoin de temps afin d'atteindre le niveau de maturité nécessaire pour réaliser que les faits qu'ils ont subis constituent des sévices, se positionner à leur égard et oser les dénoncer,

Demande aux États Membres de tout mettre en œuvre, conformément à leur droit interne, pour faire en sorte que le délai de prescription pour engager des poursuites pénales en cas de violences ou d'exploitation sexuelles visant un enfant n'empêche pas que l'auteur soit poursuivi, notamment en prévoyant la possibilité de ne faire courir ce délai qu'à partir de la date à laquelle l'enfant atteint l'âge de la majorité civile.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/15. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et la nécessité de maintenir un équilibre entre la principale priorité actuelle, qui est de lutter contre la criminalité transnationale organisée, et les autres priorités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant la résolution 56/161 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice,

Prenant note de la résolution 2002/47 de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs, en date du 23 avril 2002,

Ayant à l'esprit que le thème de la onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était la « Réforme du système de justice pénale : assurer l'efficacité et l'équité »,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, figurant en annexe à la résolution 55/59 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000,

Rappelant également les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, annexés à la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002, en particulier ceux concernant la prévention du crime, les témoins et les victimes de la criminalité, le surpeuplement carcéral et les mesures de substitution à l'incarcération, la justice pour mineurs, les besoins particuliers des femmes dans le système de justice pénale et les règles et normes,

Ayant à l'esprit la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, présentée au Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social à sa quarante et unième session, tendant à ce que le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, propose à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, un système révisé de rap-

ports sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale⁶⁴,

I

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rappelant la section III de sa résolution 1993/34 du 27 juillet 1993, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'engager sans délai un processus de collecte d'informations qui serait exécuté au moyen d'enquêtes,

Rappelant également la section I de sa résolution 1998/21 du 28 juillet 1998, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de poursuivre le processus de collecte d'informations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la réforme du système de justice pénale : assurer l'efficacité et l'équité, et l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies, particulièrement pour ce qui est de la justice pour mineurs et de la réforme pénale⁶⁵ ;

2. *Prend acte également* des rapports du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales⁶⁶, sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique⁶⁷ et sur l'application du Code international de conduite des agents de la fonction publique⁶⁸, et considère que le premier cycle de présentation obligatoire de rapports sur la mise en œuvre des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a été mené à bien ;

3. *Prie* le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité de ressources extra-budgétaires, afin d'évaluer les résultats obtenus et les progrès réalisés dans l'application des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'examiner le système actuel de présentation de rapports, d'évaluer les avantages à attendre du recours à une approche groupée et de formuler des propositions concrètes devant être examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session ;

4. *Encourage* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, à continuer de prêter sur demande, et à condition que les fonds actuellement

⁶⁴ E/AC.51/2001/5, par. 13.

⁶⁵ E/CN.15/2002/3.

⁶⁶ E/CN.15/2002/6 et Add.2.

⁶⁷ E/CN.15/2002/11.

⁶⁸ E/CN.15/2002/6/Add.1 et 3.

disponibles le permettent, une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres pour soutenir la réforme de la justice pénale, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits, en se fondant sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

5. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires aux fins de l'exécution de projets de coopération technique en matière de réforme de la justice pénale ;

6. *Invite* le Centre pour la prévention internationale du crime à resserrer encore ses liens de coopération et de coordination avec d'autres organismes compétents, en particulier le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, concernant l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin d'intensifier la complémentarité et la collaboration actuelle dans l'exécution de leurs programmes respectifs et de resserrer les liens de collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

II

Réforme pénale

Rappelant sa résolution 1999/27 du 28 juillet 1999 sur la réforme pénale,

Conscient que le surpeuplement carcéral extrême risque d'entraîner une violation des droits fondamentaux des détenus et du personnel pénitentiaire,

1. *Invite* les États Membres à prendre les mesures voulues pour éviter le surpeuplement carcéral, et notamment, à cet effet et si nécessaire, à recourir davantage à des mesures appropriées de substitution à l'incarcération ;

2. *Prie* les organismes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les États Membres de continuer à prêter, à condition que les fonds actuellement disponibles le permettent, une assistance – sous forme notamment de services consultatifs, d'évaluation des besoins, de renforcement des capacités, de formation – aux États qui le demandent afin qu'ils puissent améliorer les conditions carcérales, réduire le surpeuplement carcéral et recourir davantage à des mesures de substitution à l'incarcération.

III

Administration de la justice pour mineurs

Rappelant sa résolution 1999/28 du 28 juillet 1999 sur l'administration de la justice pour mineurs,

1. *Prie* le Secrétaire général de resserrer les liens de coopération entre le Centre pour la prévention internationale du

crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, et les partenaires concernés, en particulier les autres membres du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs créé en application des Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale⁶⁹, et notamment d'assurer le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant la justice pour mineurs ;

2. *Invite* le Centre pour la prévention internationale du crime et les États Membres à continuer, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organismes, et à condition que les fonds actuellement disponibles le permettent, d'élaborer et d'exécuter des projets visant à prévenir la délinquance juvénile, à renforcer les systèmes de justice pour mineurs et à améliorer la réadaptation et le traitement des délinquants juvéniles ainsi que la protection des enfants victimes.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/16. Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

Le Conseil économique et social,

Convaincu que l'enlèvement et la séquestration de personnes constituent une infraction grave et une violation de la liberté individuelle ainsi que d'autres droits fondamentaux, et notamment du droit international humanitaire applicable dans les situations de conflit armé,

Rappelant la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 2000, par laquelle l'Assemblée a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, instrument qui fait partie du cadre juridique nécessaire à la coopération internationale dans la lutte contre l'enlèvement et la séquestration, en particulier lorsqu'ils sont commis à des fins d'extorsion,

Notant la nature transnationale de la criminalité organisée et la tendance des groupes criminels organisés à étendre leurs opérations illicites,

Préoccupé par le fait que les groupes criminels organisés tendent de plus en plus à recourir à l'enlèvement et à la séquestration, en particulier à des fins d'extorsion, comme moyen d'accumuler des fonds en vue d'étayer leurs opérations criminelles et de mener d'autres activités illégales, notamment le trafic d'armes, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, la traite des personnes et les infractions liées au terrorisme,

⁶⁹ Résolution 1997/30, annexe.

Convaincu que les liens qui existent entre diverses activités illicites et des groupes criminels organisés font peser une menace supplémentaire sur la sécurité des personnes et la qualité de la vie, entravant ainsi le développement économique et social,

Convaincu également qu'un des moyens les plus efficaces de lutter contre la criminalité organisée est de localiser, détecter, geler et confisquer les avoirs des groupes criminels afin de saper leur structure,

Rappelant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, qui s'était réuni dans le but de définir une action concertée plus efficace dans un esprit de coopération afin de lutter contre la criminalité au niveau mondial,

Rappelant également la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000 et dont le texte figure en annexe à la résolution, et par laquelle les États Membres participant au dixième Congrès se sont engagés à renforcer la coopération internationale en vue de créer un environnement propice à la lutte contre la criminalité organisée,

Préoccupé par l'augmentation du nombre d'enlèvements et de séquestrations dans différents pays du monde et par les effets préjudiciables de cette infraction sur les victimes et leurs familles, et déterminé à appuyer les activités d'assistance et les mesures visant à protéger ces derniers et à favoriser leur réadaptation,

1. *Condamne et rejette énergiquement* la pratique de l'enlèvement et de la séquestration dans le monde, dans quelque situation ou à quelque fin que ce soit, pratique qui consiste à retenir illégalement une ou plusieurs personnes contre leur gré, dans le but d'exiger en contrepartie de leur libération un avantage illicite ou tout autre bienfait d'ordre économique ou matériel ou d'obliger une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose, et décide de considérer à l'avenir cette pratique comme une infraction grave en particulier lorsqu'elle est liée aux activités des groupes criminels organisés ou des groupes terroristes ;

2. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour criminaliser, dans leur droit interne, l'enlèvement et la séquestration sous toutes leurs formes, en particulier lorsqu'ils sont commis à des fins d'extorsion, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

3. *Encourage* les États Membres à promouvoir la coopération internationale, en particulier l'entraide judiciaire et la collaboration entre les services de répression, par le biais de l'échange d'informations, en vue de prévenir et de combattre l'enlèvement et la séquestration et d'y mettre un terme, en particulier lorsqu'ils sont commis à des fins d'extorsion ;

4. *Recommande instamment* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, afin de poursuivre la lutte contre l'enlèvement et la séquestration, de renforcer les mesures prises contre le blanchiment d'argent et de développer la coopération internationale et l'entraide judiciaire pour ce qui est de localiser, détecter, geler et confisquer les produits de l'enlèvement et de la séquestration afin de saper la structure des groupes criminels organisés ;

5. *Invite* les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations concernant l'enlèvement et la séquestration et les mesures qu'ils ont prises à cet égard, notamment celles concernant le soutien et l'assistance aux victimes et à leurs familles ;

6. *Prie* le Secrétaire général, à l'aide de contributions extrabudgétaires ou dans les limites des ressources disponibles, en se fondant sur les réponses des États Membres et en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa treizième session, de la situation factuelle et juridique en ce qui concerne l'enlèvement et la séquestration dans le monde ainsi que la situation des victimes, et de présenter un rapport à la Commission sur ce sujet à sa douzième session.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/17. Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴⁸ et entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, et dont le texte figure en annexe à la résolution,

Rappelant également la résolution 56/123 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier ses capacités de coopération technique,

Rappelant en outre les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, qui figurent en annexe à la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002,

Rappelant sa résolution 1998/24 du 28 juillet 1998 sur les mesures visant à favoriser la coopération technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale,

Soulignant les liens directs entre, d'une part, la prévention de la criminalité et la justice pénale et, d'autre part, le développement durable, l'amélioration de la qualité de vie, la démocratie et les droits fondamentaux, liens que constatent de plus en plus les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales,

Conscient que le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, reçoit de plus en plus de demandes d'assistance technique de la part des pays les moins avancés, des pays en développement, des pays en transition et des pays se relevant de conflits,

Appréciant le financement fourni par certains États Membres en 2001, qui a permis au Centre pour la prévention internationale du crime d'étoffer ses moyens et d'exécuter ainsi un plus grand nombre de projets,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime⁷⁰, notamment pour ce qui touche les activités de coopération technique que le Centre a menées dans les domaines que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lui a spécifiquement désignés, en particulier aux fins de favoriser la promotion de la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁷¹ ;

2. *Remercie* le Centre pour la prévention internationale du crime d'avoir aidé les États Membres à améliorer leur système de justice pénale et d'avoir, à cet effet, donné suite aux demandes toujours plus nombreuses d'assistance technique, exécuté un certain nombre de projets importants et conçu de nouveaux projets conformes aux principes directeurs de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime ;

3. *Se félicite* du resserrement des liens de coopération entre le Centre pour la prévention internationale du crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et engage ces derniers, ainsi que la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement, à contribuer aux activités de coopération technique et aux services consultatifs interrégionaux du Centre ;

4. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes internationaux de financement, à intensifier

leurs échanges avec le Centre pour la prévention internationale du crime afin, le cas échéant, de tenir compte, dans leurs plans en faveur du développement durable, des activités liées à la prévention de la criminalité, à la justice pénale, et notamment au terrorisme, aux enlèvements et séquestrations et à la corruption, à tirer le meilleur parti des compétences techniques du Centre pour ce qui est des activités liées à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à la promotion de l'état de droit, et à éviter les doubles emplois ;

5. *Remercie* les États Membres qui contribuent aux activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des financements, des services d'experts associés, l'élaboration de manuels de formation, de manuels juridiques et d'autres documents, et l'accueil d'ateliers à orientation pratique et de réunions de groupes d'experts ;

6. *Juge nécessaire* que le Centre pour la prévention internationale du crime dispose de moyens suffisants pour concrétiser davantage ses activités et exécuter les projets prévus au titre du programme mondial contre la traite des êtres humains, du programme mondial contre la corruption et du programme mondial contre la criminalité transnationale organisée ;

7. *Invite* les donateurs potentiels et les organismes multilatéraux de financement concernés à verser des contributions financières substantielles et régulières, notamment des fonds à destination générale, pour la formulation, la coordination et l'exécution de projets d'assistance technique conçus dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et à renforcer l'action que mène le Programme pour faciliter l'assistance bilatérale dans ce domaine ;

8. *Invite* les pays en développement et les pays en transition à inclure dans les demandes d'assistance qu'ils adressent au Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier dans le cadre des programmes de pays, des projets et/ou des éléments touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale afin de renforcer leurs institutions nationales, d'améliorer leurs compétences spécialisées et d'assurer une formation continue dans ce domaine ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'augmenter encore les ressources disponibles dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies consacré aux activités opérationnelles et, en particulier, pour les services consultatifs interrégionaux du Centre pour la prévention internationale du crime, au titre du chapitre 21 du budget ordinaire de l'Organisation ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre tout en œuvre pour accroître les ressources extrabudgétaires, notamment à destination générale, pour mobiliser des moyens et pour lancer des appels de fonds, y compris auprès du secteur privé.

⁷⁰ E/CN.15/2002/2 et Corr.1.

⁷¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III, et résolution 55/255, annexe.

2002/18. Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Le Conseil économique et social,

Ayant connaissance des informations faisant état de l'existence de groupes criminels organisés qui se livrent au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et opèrent par-delà les frontières, ce qui met en évidence le lien entre la criminalité transnationale organisée et cette forme de trafic,

Ayant également connaissance des incidences néfastes, sur les plans écologique, économique, social et scientifique, des activités criminelles transnationales organisées liées au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, ainsi que des conséquences de l'accès aux ressources génétiques autrement qu'à des conditions convenues d'un commun accord, et non conformément à la législation nationale applicable et, le cas échéant, aux accords internationaux pertinents,

Convaincu que tant la coopération internationale que l'entraide judiciaire sont essentielles pour prévenir et combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et y mettre un terme,

Rappelant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁷², la Convention sur la diversité biologique⁷³ et les mesures prises pour appliquer ces deux conventions,

Rappelant également sa résolution 2001/12 du 24 juillet 2001 intitulée « Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées », par laquelle il a prié le Secrétaire général d'établir, en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies, des rapports analysant les dispositions juridiques internes, bilatérales, régionales et multilatérales et les autres documents, résolutions et recommandations pertinents qui portent sur la prévention du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées auquel s'adonnent des groupes criminels organisés, sur la lutte contre de telles pratiques et sur leur élimination ainsi que sur l'accès illicite aux ressources génétiques, et de présenter ces rapports à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2001/12 sur le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées⁷⁴ ;

2. *Prie instamment* tous les États Membres de collaborer avec le Secrétaire général et les autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat,

le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et notamment, à cet effet, de communiquer leurs observations sur le rapport du Secrétaire général, des renseignements sur leur législation nationale et leur expérience pratique dans ce domaine, des statistiques pertinentes sur la criminalité transnationale organisée et des renseignements sur les mesures prises, les poursuites judiciaires engagées et les sanctions infligées pour lutter contre ce trafic, afin que le texte final du rapport du Secrétaire général puisse être arrêté ;

3. *Encourage* tous les États Membres à promouvoir la coopération judiciaire et l'assistance technique mutuelle en vue de prévenir et de combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et d'y mettre un terme ;

4. *Invite* tous les États Membres à continuer de promouvoir et d'organiser, au niveau régional, des réseaux d'échange d'informations afin de prévenir et de combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et d'y mettre un terme, et à envisager des mesures pour réglementer l'accès aux ressources génétiques à des conditions convenues d'un commun accord, conformément à la législation nationale applicable et, le cas échéant, aux accords internationaux ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir le texte final de son rapport sur l'application de la résolution 2001/12 et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session.

*37^e séance plénière
24 juillet 2002*

2002/19. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/1 de l'Assemblée générale, en date du 12 septembre 2001, par laquelle l'Assemblée a condamné énergiquement les odieux actes de terrorisme du 11 septembre 2001 et a appelé instamment à une coopération internationale visant à prévenir et à éliminer totalement les actes de terrorisme,

Rappelant également la résolution 56/123 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à examiner, en consultation avec les États Membres et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, comment le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, pourrait contribuer à l'action menée par le système des Nations Unies

⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

⁷³ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

⁷⁴ E/CN.15/2002/7.

contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

Rappelant en outre la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée, au paragraphe 103, a prié le Secrétaire général de formuler des propositions en vue de renforcer le Service de la prévention du terrorisme, à l'Office des Nations Unies à Vienne, et de lui faire rapport sur la question, pour examen,

Rappelant la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, dont un plan de lutte contre le terrorisme,

Rappelant également les résolutions 1373 (2001) et 1377 (2001) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 28 septembre 2001 et du 12 novembre 2001, et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la prévention et à la répression du terrorisme,

Soulignant qu'il faut intensifier la coordination et la coopération entre les États et le Centre pour la prévention internationale du crime en vue de prévenir et de combattre le terrorisme et les activités criminelles entreprises dans le but de fomenter le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations,

Soulignant également l'importance de la coopération internationale et de l'assistance technique dans les activités du Centre pour la prévention internationale du crime dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme,

Conscient du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes, en particulier le Service de la prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime, dans le domaine de la prévention du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de la contribution que pourrait y apporter le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Soulignant que les activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et à combattre le terrorisme, et en particulier à intensifier la coopération internationale et l'assistance technique, devraient être menées et coordonnées de façon à venir compléter les travaux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier du Comité contre le terrorisme et du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, convaincu qu'il faut prévenir et combattre les actes de terrorisme, et notant avec une profonde préoccupation les liens toujours plus étroits entre la criminalité transnationale organisée et les actes de terrorisme,

1. *Prend note avec satisfaction* des activités que mène le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, en matière de prévention du terrorisme, décrites dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre⁷⁵;

2. *Réaffirme* que le Centre pour la prévention internationale du crime a un rôle important à jouer pour favoriser la prise de mesures efficaces visant à intensifier la coopération internationale et apporter, sur demande, une assistance technique afin de prévenir et combattre le terrorisme, et prie de nouveau le Centre de promouvoir des mesures efficaces à cette fin, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en coordination avec le Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, d'autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales;

3. *Souligne* à cet égard que le Centre pour la prévention internationale du crime devrait, au titre de ses activités, conformément à la résolution 56/123 de l'Assemblée générale et aux orientations données par les États Membres et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, prêter aux États qui le demandent une assistance technique afin qu'ils signent les conventions internationales relatives au terrorisme et les protocoles s'y rapportant, y adhèrent, les ratifient et les appliquent effectivement, en gardant à l'esprit le plan d'action contre le terrorisme, qui fait partie des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle⁷⁵, et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Souligne également* que le Centre pour la prévention internationale du crime devrait, au titre de ses activités, conformément à la résolution 56/123 de l'Assemblée générale et aux orientations données par les États Membres et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et en collaboration avec les États Membres, prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique à la nature et à l'ampleur du terrorisme international ainsi qu'à ses liens avec la criminalité, notamment la criminalité organisée, le cas échéant, continuer à tenir à jour des bases de données sur le terrorisme et offrir un appui analytique aux États Membres par la collecte et la diffusion d'informations sur le lien entre le terrorisme et les activités criminelles connexes, et notamment par des travaux de recherche et des études analytiques sur les liens étroits entre les activités terroristes et d'autres délits connexes, tels que le trafic de drogues et le blanchiment d'argent;

5. *Prie instamment* les États de continuer à collaborer, y compris aux niveaux régional et bilatéral, pour prévenir et combattre les actes de terrorisme et, à cet effet, d'intensifier la

⁷⁵ Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe, sect. VII.

coopération internationale et l'assistance technique dans le cadre des conventions internationales relatives au terrorisme et des protocoles s'y rapportant ;

6. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, dans le cadre de ses activités d'assistance technique relatives à la lutte contre le terrorisme, de prendre des mesures pour appeler l'attention des États qui n'en sont pas encore parties sur les conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international, et les protocoles s'y rapportant, en vue de les aider, à leur demande, à y devenir parties ;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir régulièrement au Comité contre le terrorisme des informations sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime ayant trait à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, afin de renforcer le dialogue permanent entre ces deux organes ;

8. *Prend note* de la résolution 56/253, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de formuler des propositions pour renforcer les ressources humaines et financières du Service de la prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime, afin que ce service soit mieux à même de s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme ;

9. *Se félicite* que des contributions volontaires aient déjà été versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et invite les États ainsi que les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement à soutenir, par des contributions volontaires à la fois nouvelles et supplémentaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et par d'autres moyens tels que la mise à disposition de services d'experts et de consultants, l'action que mène le Centre pour la prévention internationale du crime afin de faciliter la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme ;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/20. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/17 du 24 juillet 2001 et ses résolutions pertinentes antérieures,

Soulignant que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷⁶,

Considérant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi grâce aux efforts déployés par les deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que par les autres pays producteurs,

Considérant également que l'application de méthodes techniques de fabrication de morphine, notamment à partir de capsules de pavot non ouvertes, faciliterait le contrôle et la prévention des détournements de stupéfiants vers les circuits illicites,

Relevant l'importance des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur dont l'Organisation mondiale de la santé a reconnu l'intérêt,

1. *Engage* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques, objectif qui serait facilité par la poursuite, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnels et législatifs le permettent, de l'appui aux pays fournisseurs traditionnels et licites, ainsi qu'à coopérer pour prévenir la prolifération de sources de production de matières premières opiacées ;

2. *Engage également* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷⁶, à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, spécialement lorsqu'ils augmentent la production licite, et à adopter, une fois que l'Organe international de contrôle des stupéfiants aura procédé à une étude technique des avantages relatifs de différentes méthodes, celle qui est la meilleure à cet égard ;

3. *Engage instamment* les pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites de matières premières opiacées et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter les approvisionnements, et engage en outre les pays producteurs concernés et l'Organe à redoubler d'efforts pour surveiller les disponibilités et assurer des stocks suffisants de matières premières opiacées licites ;

4. *Prie* l'Organe de continuer ses efforts pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ;

⁷⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n°7515.

5. *Félicite* l'Organe des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier :

a) Pour engager les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites réels et pour éviter des déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées ;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leurs pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites ;

c) Pour organiser pendant les sessions de la Commission des stupéfiants des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées ;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/21. Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/16 du 24 juillet 2001, la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue⁷⁷, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷⁸ et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷⁹,

Considérant que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité partagée qui exige une action concertée et équilibrée conforme aux instruments multilatéraux pertinents en vigueur au niveau international,

Soulignant la détermination et la résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande de drogues illicites,

Tenant compte du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et les mesures

prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants⁸⁰, du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues, en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues⁸¹, et d'autres rapports sur le sujet dont la Commission des stupéfiants était saisie à sa quarante-cinquième session,

Prenant note du lien émergent entre le transit de drogues sur le territoire de certains États et l'incidence croissante de l'abus des drogues dans ces États,

Conscient de l'opportunité d'apporter une assistance aux États les plus touchés par le transit de drogues en vue d'améliorer les capacités de répression et de réduire la demande de drogues illicites,

Appréciant les activités menées dans ce domaine par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat,

Soulignant la nécessité de continuer d'apporter une assistance internationale aux États de transit qui sont confrontés à des difficultés croissantes, notamment à la progression de la toxicomanie,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, de continuer d'apporter une assistance, grâce à des contributions volontaires disponibles à cette fin, aux États les plus touchés par le transit de drogues tels que recensés par les organes internationaux compétents, en particulier les pays en développement qui ont besoin de cette assistance et de ce soutien ;

2. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'adopter, à l'effet d'apporter une assistance à ces États, une approche globale qui tienne compte du lien entre le transit de drogues et la progression de l'abus des drogues dans ces États, ainsi que de leurs besoins en matière de réduction de la demande de drogues illicites, notamment en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes ;

3. *Exhorte* les institutions financières internationales, ainsi que d'autres bailleurs de fonds potentiels, à apporter une assistance financière à ces États de transit afin qu'ils puissent renforcer leur lutte contre le trafic de drogues et ses conséquences, en particulier la progression de la toxicomanie ;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de présenter à la

⁷⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁹ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁰ E/CN.7/2002/4 et Corr.1 et Add.1.

⁸¹ E/CN.7/2002/2 et Corr.1.

Commission des stupéfiants, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/22. Programme à long terme d'aide à Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/11 du 27 juillet 1999 et 2001/25 du 26 juillet 2001, ainsi que sa décision 2000/235 du 27 juillet 2000,

Prenant acte du rapport détaillé du Secrétaire général sur le programme à long terme d'aide à Haïti⁸²,

Se félicitant des efforts de médiation déployés par l'Organisation des États américains, notamment sa mission spéciale en Haïti, et par la Communauté des Caraïbes pour instaurer un dialogue et promouvoir la réconciliation afin de renforcer le cadre politique dont Haïti a besoin pour la promotion du développement économique et social et la lutte contre la pauvreté,

Prenant note du dernier rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti⁸³, et encourageant les travaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme dans ce domaine,

1. *Demande* que le Secrétaire général rende compte, en coordination avec le Coordonnateur résident des Nations Unies en Haïti, des progrès accomplis dans l'application d'un programme à long terme d'aide à Haïti, et que ce rapport soit établi à l'intention du Conseil économique et social compte tenu de l'évolution de la situation en Haïti;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2003 la question intitulée « Programme à long terme d'aide à Haïti ».

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/23. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/41 du 26 juillet 2001, par laquelle il a décidé d'inscrire à son ordre du jour une question subsidiaire intitulée « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » afin, notamment, de suivre et

d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies,

Rappelant également ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies⁸⁴, et sa décision ultérieure de consacrer, d'ici à 2005, une partie d'une de ses sessions de fond à examiner et évaluer l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées,

Affirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité des sexes,

Réaffirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing²⁸ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸⁵,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸⁶, en particulier les observations qui y figurent à propos des mesures prises par le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux;

2. *Demande* aux États Membres et à tous les autres intervenants du système des Nations Unies de continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes leurs activités à tous les niveaux;

3. *Décide* de redoubler d'efforts pour qu'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de toutes ses activités et de celles de ses organes subsidiaires et, en conséquence, d'accorder l'attention voulue aux perspectives sexospécifiques et aux obstacles particuliers que rencontrent les femmes, dans toutes les parties et tous les points de l'ordre du jour de ses sessions, tant dans les débats que dans l'élaboration des textes;

4. *Se félicite* de constater que ses organes subsidiaires accordent une attention accrue aux situations qui sont spéci-

⁸² E/2002/56.

⁸³ Voir A/55/335.

⁸⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, par. 4.

⁸⁵ Résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

⁸⁶ E/2002/66.

fiques aux femmes et à l'intégration des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux, par exemple en :

a) Consacrant l'égalité des sexes en tant qu'élément essentiel à la réalisation d'un développement social durable et axé sur l'être humain, et en considérant la sexospécificité comme un enjeu commun à tous les domaines d'intervention au lieu de faire simplement des femmes un groupe social cible ;

b) Insistant sur la nécessité d'associer les femmes aux processus de planification, de prise des décisions et de mise en œuvre à tous les niveaux ;

c) Mettant l'accent sur le lien entre les droits de l'homme et l'égalité des sexes, en utilisant des points spécifiques de l'ordre du jour pour focaliser l'attention sur les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, et en veillant à ce que les perspectives sexospécifiques soient examinées de manière générale dans l'ensemble de leurs ordres du jour respectifs ;

d) Reconnaissant que, souvent, les facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux touchent différemment les hommes et les femmes, et qu'il faut par conséquent élaborer des politiques sensibles à ces différences et aux réactions différentes des deux sexes ;

e) Continuant d'utiliser et de réclamer des données ventilées par sexe et en utilisant des indicateurs permettant une analyse sexospécifique ;

5. *Demande* à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques à leurs travaux ;

6. *Demande également* à ses organes subsidiaires de ne pas relâcher leurs efforts en vue d'articuler les perspectives sexospécifiques sur les questions thématiques inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou sur leurs thèmes annuels ;

7. *Demande* aux bureaux de ses organes subsidiaires d'étudier le meilleur moyen de faciliter l'examen des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux ;

8. *Encourage* ses organes subsidiaires à renforcer leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme, et encourage celle-ci à poursuivre ses efforts pour mettre en relief les perspectives sexospécifiques dans les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

9. *Invite* son bureau à examiner, lors des réunions avec les bureaux de ses organes subsidiaires, les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'intégration des perspectives sexospécifiques, et encourage le Président du Conseil à examiner, au cours des réunions avec les présidents de ses organes subsidiaires, les moyens d'instaurer une meilleure coordination dans le domaine de l'intégration des perspectives sexospécifiques à l'échelle du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

10. *Encourage* la collecte, la fourniture et l'utilisation par le système des Nations Unies et ses organes subsidiaires de données ventilées par sexe et d'autres renseignements sexospécifiques, en tant que l'un des moyens de surveiller et surmonter les obstacles à l'intégration des perspectives sexospécifiques ;

11. *Encourage* la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme, qui relève du Secrétariat, à élargir leur action de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes à l'échelle du système des Nations Unies ;

12. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, en particulier ses efforts pour faire en sorte que les perspectives sexospécifiques soient systématiquement examinées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et, à cet égard, encourage le Conseil dans ses efforts d'intégration des perspectives sexospécifiques à l'échelle de tout le système des Nations Unies ;

13. *Note également avec satisfaction* le travail accompli par les commissions régionales pour promouvoir l'intégration des perspectives sexospécifiques et améliorer la situation de la femme, notamment en organisant des réunions d'experts, en diffusant des publications, en mettant au point des indicateurs et en établissant des programmes spécifiquement axés sur les questions relatives aux femmes, et encourage les commissions régionales à intensifier ces efforts ;

14. *Souligne* qu'il importe que les rapports des organes intergouvernementaux présentent les enjeux et les problématiques d'une manière qui tienne compte des disparités entre les sexes, débouche sur des activités concrètes et pratiques et offre à ces organes une base d'analyse permettant de formuler des politiques de lutte contre ces disparités, conformément à ses conclusions concertées 1997/2 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris l'état d'avancement de l'intégration des perspectives sexospécifiques.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/24. Modalités de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme en institution spécialisée des Nations Unies, figurant dans la lettre du 21 décembre 2001

adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme⁸⁷,

Désireux de prendre les dispositions nécessaires pour négocier avec l'Organisation mondiale du tourisme un accord la constituant en institution spécialisée conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies,

1. *Autorise* le Président du Conseil économique et social à nommer, parmi les États membres du Conseil, en consultation avec le Président des groupes régionaux, les membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales;

2. *Prie* le Comité de se réunir en temps utile afin de négocier avec l'Organisation mondiale du tourisme un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, sur la base des propositions présentées par le Secrétaire général;

3. *Prie également* le Comité de lui soumettre, pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2003, un projet d'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/25. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter⁸⁸,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁹, et notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing²⁸ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et les recommandations issues de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸⁵,

Rappelant également sa résolution 2001/2 du 24 juillet 2001 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²³ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Insistant sur la nécessité de respecter les accords israélo-palestiniens existants, qui ont été conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et de reprendre les négociations de paix dès que possible afin d'aboutir à un règlement définitif,

Inquiet de la détérioration continue et dangereuse de la situation que les Palestiniennes connaissent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

Condamnant les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹, les Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, du 18 octobre 1907⁹⁰, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁹¹, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier

⁸⁷ E/2002/5.

⁸⁸ E/CN.6/2002/3.

⁸⁹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁹⁰ Voir *Carnegie Endowment for International Peace, The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

⁹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

leurs efforts pour apporter une aide financière et technique aux Palestiniennes, surtout pendant la période de transition ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁹, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing²⁸ et des recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸⁵ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

38^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/26. Poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur et avec leur concours, et protection de leurs droits fondamentaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²² et la Convention relative aux droits de l'enfant²⁴,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁹², 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 56/115 du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre la résolution 2000/10 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2000, sur l'égalisation des chances des handicapés, la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2000, sur les droits fondamentaux des personnes handicapées⁴⁴ et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques,

Prenant note de l'observation générale n° 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relative aux personnes souffrant d'un handicap, en date du 25 novembre 1994⁹³,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 du 19 décembre 2001 de créer un comité spécial chargé d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés,

Rappelant également la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme demandant l'exécution de l'étude sur l'adéquation des instruments relatifs à la défense et au suivi des droits fondamentaux des personnes handicapées,

Se félicitant de la coopération entre la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés pour ce qui est de l'échange de données d'expérience et de connaissances,

Notant avec une vive préoccupation qu'il arrive que les handicapés comptent parmi les plus pauvres des pauvres et continuent d'être écartés des bienfaits du développement, tels que l'éducation et l'accès à un emploi rémunérateur,

Conscient de la nécessité d'adopter et d'appliquer des stratégies et politiques efficaces pour promouvoir les droits des handicapés et leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur un pied d'égalité afin d'édifier une société pour tous,

Notant avec satisfaction que les Règles jouent un rôle de plus en plus important pour l'égalisation des chances des handicapés et que la question des droits fondamentaux et de la dignité des handicapés est examinée et défendue dans des instances de plus en plus nombreuses,

Notant les efforts importants entrepris par les gouvernements pour appliquer les Règles,

Notant également les importantes contributions des diverses instances nationales et régionales, réunions de groupes d'experts et autres activités à la promotion de l'application des Règles,

Donnant acte du rôle actif que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, jouent en coopération avec les gouvernements et les organes et organismes intergouvernementaux compétents en vue de mieux faire connaître les Règles et d'en soutenir l'application et l'évaluation aux échelons national, régional et international,

1. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé

⁹² A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 2 et rectificatif (E/1995/22 et Corr.1), annexe IV.

d'étudier la situation des handicapés, prend note de son troisième rapport périodique⁴³, notamment de l'élaboration de recommandations concernant des actions futures, et soutient les propositions figurant dans le rapport aux fins d'intégrer les questions de l'invalidité ;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts majeurs faits par des gouvernements, ainsi que par des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement supérieur pendant les missions du Rapporteur spécial afin de renforcer les moyens d'appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés aux niveaux national, régional et inter-régional ;

3. *Se félicite* des nombreuses initiatives et mesures prises par les gouvernements pour continuer à progresser vers l'objectif d'une entière participation des handicapés et de leur égalité, conformément aux Règles, ainsi que du rôle important joué par les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et les organisations non gouvernementales dans ce domaine ;

4. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de prendre des mesures pratiques pour faire mieux connaître les Règles et en faciliter l'application, et de proposer des mesures pour poursuivre la défense et la protection des droits fondamentaux des personnes handicapées, d'améliorer la coopération à l'intérieur du système des Nations Unies dans le domaine de l'invalidité et de trouver des modalités de suivi de l'application des Règles ;

5. *Engage instamment* les gouvernements à veiller à ce que les handicapés puissent avoir accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, aux services sociaux, au logement, aux transports publics, à l'information, à la protection juridique et aux processus de prise de décisions politiques ;

6. *Invite* les organismes multilatéraux d'aide au développement, compte tenu des Règles, à prêter l'attention voulue aux questions relatives aux droits fondamentaux des handicapés dans le cadre des projets qu'ils financent ;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer et d'améliorer, selon qu'il conviendra, les mécanismes de consultation, d'échange d'informations et de coordination ainsi que la participation active des organismes concernés des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées pour continuer d'appliquer les Règles ;

8. *Invite* les organes et organismes concernés des Nations Unies, y compris les organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats, et engage instamment les commissions régionales, les organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, à coopérer étroitement à l'exécution du programme des Nations Unies visant à promou-

voir le respect des droits des handicapés, y compris des activités opérationnelles, en mettant en commun des informations, des données d'expérience, des résultats et des recommandations relatives aux handicapés ;

9. *Engage* les gouvernements et les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, à coopérer davantage avec les organisations de handicapés et d'autres organisations s'occupant de questions connexes, de façon à appliquer les Règles de manière efficace et coordonnée ;

10. *Engage également* les États parties à inclure des informations spécifiques sur les handicapés dans les rapports qu'ils présentent aux organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, de façon à veiller à ce que les droits fondamentaux des handicapés soient dûment pris en considération, notant que l'observation générale n°5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pourrait servir de modèle pour la prise en compte systématique des questions liées à l'invalidité ;

11. *Décide* de renouveler le mandat du Rapporteur spécial jusqu'en 2005 afin de favoriser la promotion et le suivi de l'application des Règles conformément aux dispositions de la section IV de celles-ci, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés ;

12. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport du Rapporteur spécial⁴³, en particulier sur le projet de supplément aux Règles et de présenter un rapport de fond à la Commission du développement social, à sa quarante-deuxième session ;

13. *Recommande* au Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées, en tenant compte de la relation qui existe avec les instruments relatifs aux droits de l'homme et les Règles et, ce faisant, d'étudier soigneusement le rapport et les propositions présentés par le Rapporteur spécial à la quarantième session de la Commission du développement social, l'étude réalisée à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les vues exprimées par les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, au sujet de ces propositions ;

14. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, à prendre une part active aux travaux du Comité spécial, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale ;

15. *Encourage également* les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités

du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, prises par eux-mêmes, en leur faveur et avec leur concours.

38^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/27. Projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 2002/33 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002, par laquelle la Commission a adopté le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, destiné à mettre en place un système de visites régulières dans les lieux de détention, afin de prévenir la torture,

1. *Rend hommage* à la Commission des droits de l'homme pour avoir adopté le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

2. *Adopte* le projet de protocole facultatif, qui figure en annexe à la résolution 2002/33 de la Commission ;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter et d'ouvrir à la signature et à la ratification et à l'adhésion, le plus tôt possible, le protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

38^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/28. Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, par laquelle celui-ci a créé l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que la décision 2001/316 du Conseil, en date du 26 juillet 2001, relative à l'élection et à la nomination des seize membres de l'Instance et à d'autres questions d'organisation,

« *Rappelant également* sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001 sur la Décennie internationale des populations autochtones, dans laquelle elle s'est félicitée de la décision 2001/316 du Conseil,

« *Saluant* le succès de la première session annuelle historique de l'Instance, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 13 au 24 mai 2002,

« *Ayant examiné* le rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session⁹⁴,

« *Souhaitant* renforcer, dans le cadre du mandat du Conseil, le dialogue interactif et le partenariat entre l'Instance et les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, et les autres organisations internationales et régionales concernées, les populations et les peuples autochtones ainsi que la société civile dans son ensemble,

« *Se félicitant* de la création du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance,

« *Soulignant* qu'il importe d'assurer un appui financier et administratif suffisant aux activités de l'Instance, tout en réaffirmant que celle-ci devra être financée grâce aux ressources existantes du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi qu'à d'éventuelles contributions volontaires,

« *Rappelant* que, au paragraphe 8 de sa résolution 2000/22, le Conseil a décidé de procéder, sans préjuger du résultat, à un examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existant au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones, y compris du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en vue de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser l'efficacité et, comme indiqué dans la décision 2001/316 du Conseil, d'effectuer cet examen dès que possible et en tout état de cause avant sa session de fond de 2003,

« 1. *Prie* le Secrétaire général, eu égard aux projets de décision I à IV que l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa première session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter⁹⁵ :

« a) De créer un secrétariat conformément aux procédures budgétaires établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à New York, pour aider l'Instance à s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil ;

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 23 et rectificatif (E/2002/43/Rev.1 et Rev.1/Corr.1).

⁹⁵ Ibid., chap. I, sect. A.

« b) D'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Instance en vue de financer la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance par l'intermédiaire du Conseil, comme le prévoit l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil, ainsi que les autres activités relevant de son mandat définies aux alinéas b et c du paragraphe 2 de la même résolution ;

« 2. *Encourage* les autochtones à faire acte de candidature au Secrétariat et invite le Secrétaire général à diffuser largement les avis de vacances de poste lorsque des postes deviennent vacants ;

« 3. *Invite* les organisations et organismes des Nations Unies, y compris le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance, les autres organisations et organismes internationaux et régionaux intéressés, les populations et les peuples autochtones à aider l'Instance à s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil, notamment en lui fournissant du personnel ;

« 4. *Prie instamment* les gouvernements, les institutions financières et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'envisager de verser des contributions au fonds de contributions volontaires pour l'Instance qui sera mis en place par le Secrétaire général ;

« 5. *Prend note avec intérêt* des propositions, objectifs, recommandations et domaines d'action future possibles indiqués par l'Instance dans son rapport sur sa première session⁹⁶, et invite les États, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales intéressées, les populations et les peuples autochtones à les prendre en considération et, s'ils en décident ainsi, à y donner suite ;

« 6. *Décide* d'autoriser à titre exceptionnel la tenue pendant trois jours, du 7 au 9 mai 2003, d'une réunion de présession des membres de l'Instance. »

40^e séance plénière
25 juillet 2002

2002/29. État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, y compris les mesures, objectifs, normes et calendriers y figurant⁹⁷, sur l'appui du système des Nations Unies au renforcement des capacités⁹⁸, sur la simplification et l'harmonisation des règles et procédures régissant les activités opérationnelles de développement⁹⁹, et sur l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹⁰⁰, ainsi que de la liste récapitulative des questions liées à la coordination des activités opérationnelles de développement, 2002¹⁰¹ ;

2. *Souligne* qu'il importe que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, concentrent leur action sur le terrain en fonction des priorités définies par les pays bénéficiaires et des buts, objectifs et engagements fixés dans la Déclaration du Millénaire³ ainsi que par les grandes conférences des Nations Unies ;

3. *Réaffirme* que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit des pays bénéficiaires, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement ;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

4. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, a souscrit au Consensus de Monterrey⁴¹ adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement⁴¹ ;

5. *Prend note* de l'inquiétude suscitée par les estimations actuelles des déficits dans les ressources requises pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

6. *Encourage* tous les pays à poursuivre leur appui aux activités opérationnelles des Nations Unies en augmentant le financement, en particulier pour ce qui est des ressources ordinaires des fonds et programmes des Nations Unies ;

7. *Prend note* des efforts faits par les conseils d'administration et les secrétariats du Programme des Nations Unies

⁹⁷ E/2002/47 et Add.1 et 2.

⁹⁸ E/2002/58.

⁹⁹ E/2002/59.

¹⁰⁰ E/2002/60.

¹⁰¹ E/2002/CRP.1.

⁹⁶ Ibid., sect. B.

pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population ainsi que du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour mettre en place des plans de financement pluriannuels intégrant les objectifs de programme, les ressources, les budgets et les résultats, dans le but d'augmenter les ressources de base et d'en améliorer la prévisibilité, et à cet égard les invite à continuer de perfectionner et d'affiner ces plans qui constituent un outil stratégique de gestion des ressources ;

8. *Note avec regret* que, si des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement, il n'y a pas eu, dans le cadre de ce processus global de changement, d'augmentation importante des ressources ordinaires destinées aux activités opérationnelles de développement ;

9. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, exige un nouveau partenariat entre pays donateurs et pays bénéficiaires, reposant sur le principe de la conduite et de la maîtrise par les pays des plans de développement ainsi que sur des politiques avisées et une bonne gouvernance aux échelons national et international ;

10. *Souligne également* qu'il importe de s'efforcer de réaliser les objectifs en matière de mobilisation des ressources définis dans les cadres de financement pluriannuels des fonds et programmes des Nations Unies ;

Renforcement des capacités

11. *Estime* que le renforcement des capacités constitue un élément important de l'action globale visant à réaliser les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et à ce propos prie instamment tous les États Membres de consacrer davantage d'attention et de ressources au renforcement des capacités nationales ;

12. *Engage* les États Membres à accorder davantage d'attention, entre autres, aux exigences du renforcement des capacités inhérent à la réduction du fossé numérique mondial ;

13. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁹⁸, établi en application des dispositions du paragraphe 28 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'appui du système des Nations Unies au renforcement des capacités et rendant compte de l'examen des efforts que le système déploie dans ce domaine ;

14. *Prie* tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, au niveau des pays, agissant en consultation étroite avec les pays bénéficiaires et les autres parties prenantes, à faire du renforcement des capacités l'un de leurs principaux objectifs et de définir et privilégier les domaines où les capacités nationales sont inexistantes ou insuffisantes, et à ce propos prie également tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement de formuler

clairement les résultats escomptés de leurs activités de renforcement des capacités et de les intégrer dans l'exécution et le suivi de leurs projets et programmes ;

15. *Prie également* tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement de coopérer étroitement, sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en vue d'affiner ou d'actualiser les indicateurs et critères utilisés pour concevoir, gérer et suivre les activités de renforcement des capacités venant étayer l'action menée par les pays bénéficiaires pour réaliser les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

16. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement, agissant en étroite collaboration avec les pays bénéficiaires et les autres parties prenantes, à redoubler d'efforts pour examiner et analyser leurs connaissances et expériences en matière de renforcement des capacités, afin de pouvoir mieux appuyer le renforcement des capacités nationales et, dans ce contexte, intensifier l'échange de données d'expérience et le partage de pratiques optimales ;

17. *Prie* tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement de perfectionner et d'appliquer des méthodes et mécanismes de suivi et d'évaluation liés aux résultats du renforcement des capacités ;

Bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

18. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'assurer l'intégration de leurs activités opérationnelles de développement aux efforts nationaux de développement, avec la participation et l'orientation actives et sans réserve des pouvoirs publics à tous les stades des procédures de bilan commun de pays et de Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi qu'avec une participation plus large de toutes les parties prenantes ;

19. *Encourage* les organismes des Nations Unies à poursuivre leurs efforts pour favoriser la collaboration entre eux, sous la conduite des gouvernements des pays bénéficiaires, sur la base des cadres de coordination, d'évaluation et de programmation, tels que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en tenant compte des enseignements tirés des applications en cours ;

20. *Encourage également* un renforcement de la coopération entre la Banque mondiale, les banques régionales de développement et tous les fonds et programmes, compte tenu de leurs compétences, de leurs mandats et de leurs atouts respectifs, afin d'améliorer encore leur complémentarité et d'assurer une meilleure répartition du travail, d'accroître la cohérence de leurs activités sectorielles, en s'appuyant sur les dispositions déjà prises et en tenant pleinement compte des priorités des pays bénéficiaires, et à ce sujet souligne qu'il importe d'assurer, sous

la direction des gouvernements, une plus grande cohérence entre les plans-cadres stratégiques élaborés par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, y compris, quand ils ont été établis, les documents stratégiques de réduction de la pauvreté ;

Évaluation des activités opérationnelles de développement

21. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹⁰⁰ ;

22. *Réaffirme* que l'efficacité des activités opérationnelles devrait être évaluée en fonction de leur impact sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable des pays bénéficiaires comme indiqué dans les engagements, buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire et des grandes conférences des Nations Unies ;

23. *Souligne* que le système des Nations Unies devrait s'efforcer d'améliorer en permanence les instruments de suivi et d'évaluation de façon que les résultats des évaluations et les enseignements tirés soient pris en compte dans la prise des décisions relatives aux politiques générales et à la programmation, sans perdre de vue que la maîtrise par les pays des activités opérationnelles et leur intégration aux efforts nationaux sont indispensables à leur efficacité et à leur viabilité ;

24. *Estime* que les évaluations futures de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient mettre pleinement à profit les données et compétences dont disposent le système des Nations Unies et les autorités nationales, en étroite collaboration avec les parties prenantes au niveau national et les entités des Nations Unies ;

Simplification et harmonisation des règles et procédures pour les activités opérationnelles

25. *Constate avec satisfaction* qu'un programme de travail concernant la simplification et l'harmonisation complètes des règles et procédures dans les domaines fondamentaux a été soumis par les fonds et programmes des Nations Unies dans l'annexe à la liste récapitulative des questions liées à la coordination des activités opérationnelles de développement, 2002¹⁰¹, et demande qu'il soit appliqué avec diligence ;

26. *Prend note* du rôle que joue le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement en facilitant l'élaboration et l'exécution du programme de travail relatif à la simplification et à l'harmonisation, tout en constatant que c'est en dernier ressort aux fonds et programmes qu'il revient d'exécuter ce programme de travail, et note à ce propos que les fonds et programmes des Nations Unies sont priés de rendre compte chaque année au Conseil économique et social et à leur conseil d'administration des progrès accomplis dans ce domaine ;

27. *Prend note également* des progrès accomplis dans l'augmentation du nombre de Maisons des Nations Unies et de

la méthode appliquée pour mettre en place et renforcer des locaux et services communs au niveau des pays, en particulier par les membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec d'autres organismes du système ;

28. *Encourage* les fonds et programmes des Nations Unies à poursuivre leurs efforts afin de favoriser la collaboration entre eux au moyen d'initiatives conjointes, notamment, selon qu'il conviendra, la programmation conjointe ;

29. *Invite* les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les organes directeurs des institutions spécialisées, à examiner la question des services communs et à prendre des mesures concrètes afin d'en favoriser la mise en place au niveau des pays, notamment en appuyant financièrement la mise en place de ces services ;

30. *Encourage* les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à envisager de nouveaux progrès dans les domaines de la simplification et de l'harmonisation des règles et procédures pour les activités opérationnelles à une prochaine session commune, avant le prochain examen triennal.

40^e séance plénière
25 juillet 2002

2002/30. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰² et le rapport du Président du Conseil économique et social¹⁰³ où figurent les informations communiquées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁰⁴,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions

¹⁰² A/57/73.

¹⁰³ E/2002/61.

¹⁰⁴ Voir E/2000/SR.34. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Séances plénières, 34^e séance.*

et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2001/28 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001,

Ayant à l'esprit les dispositions applicables des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, désormais remplacée par l'Union africaine, le Forum du Pacifique Sud, désormais dénommé Forum des îles du Pacifique, et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent actuellement, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales des Nations Unies portant sur des questions économiques et sociales, sous réserve du règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, et qu'ils aient participé à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue à New York du 8 au 10 mai 2002,

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont de petits territoires insulaires,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires pourront difficilement mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer de plus vastes programmes d'assistance aux populations concernées et qu'il faut donc obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Organisation de l'unité africaine, au Forum du Pacifique Sud, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux

institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribueraient à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Conscient qu'il est impératif de continuer d'examiner la suite donnée par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies aux diverses décisions pertinentes de l'Organisation,

Tenant compte de l'extrême précarité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 56/67 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2001, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social¹⁰³ où figurent les informations communiquées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général¹⁰²;

3. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans leurs efforts pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme également* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales d'examiner la situation dans chaque territoire, de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Prie également* les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations régionales de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes supplémentaires d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

9. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

10. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent de suivre, aux sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

11. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement, poursuivant une démarche dont il a pris l'initiative, continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

12. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe;

13. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, autant que de besoin, la participation des représentants nommés et élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent tirer profit des activités connexes de ces institutions spécialisées et des autres organismes;

14. *Recommande* à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'accorder la priorité à la question de la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

15. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats consacrés à la question à la session de fond de 2002 du Conseil économique et social;

16. *Se félicite* de l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998¹⁰⁵ réclamant les mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les petits territoires insulaires non autonomes, de participer, sous réserve du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée qui seront consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces États avaient initialement participé en qualité d'observateurs, et de participer aussi aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

17. *Prie* le Président du Conseil économique et social de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

18. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2003;

19. *Décide* de maintenir ces questions à l'examen.

40^e séance plénière
25 juillet 2002

2002/31. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/204 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001,

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

Rappelant également sa résolution 2001/19 du 25 juillet 2001,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁹¹ est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du 19 mars 1978 et du principe de la terre contre la paix, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Convaincu que l'occupation israélienne entrave l'action menée pour réaliser un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la continuation, avec les faits récents, des événements tragiques et violents depuis septembre 2000 qui ont fait de nombreux morts et blessés, et devant la dégradation persistante de la situation,

Tenant compte des importants travaux qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour soutenir le développement économique et social du peuple palestinien,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et prendre des mesures face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

1. *Souligne* la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée

et à la sortie de Jérusalem-Est, et la libre circulation à destination et en provenance du monde extérieur;

2. *Souligne également* l'importance vitale de la construction et de la mise en service du port maritime de Gaza ainsi que de la circulation dans des conditions de sécurité pour le développement économique et social du peuple palestinien;

3. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre un terme à l'occupation des villes et autres agglomérations palestiniennes, de mettre fin aux bouclages sous toutes leurs formes et de cesser de détruire les habitations, les installations économiques et les champs de culture;

4. *Réaffirme* les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources;

5. *Réaffirme également* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;

6. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

7. *Invite instamment* les États Membres à encourager les investissements étrangers privés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en matière d'infrastructures, de projets créateurs d'emplois et de développement social, dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies;

9. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2003.

40^e séance plénière
25 juillet 2002

2002/32. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et rappelant que l'aide humanitaire devrait être fournie en application et compte dûment tenu des principes directeurs figurant en annexe à la résolution, et rappelant également les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée,

Rappelant ses conclusions concertées 1998/1 du 17 juillet 1998¹⁰⁶ et 1999/1 du 23 juillet 1999¹⁰⁷,

Soulignant qu'il est important de débattre les politiques et activités humanitaires dans le cadre du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'il doit poursuivre l'examen des modalités permettant d'accroître la portée du débat consacré aux affaires humanitaires lors de ses futures sessions de fond,

Se félicitant que le débat de 2002 consacré aux affaires humanitaires ait porté sur le «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle ou d'urgence humanitaire complexe, l'accent étant mis sur la distribution de l'aide aux plus vulnérables et la transition entre la phase des secours et celle du développement»,

Profondément préoccupé par les allégations d'actes de violence et d'exploitation sexuelles et de détournements de l'aide humanitaire par du personnel engagé dans des activités d'aide humanitaire, et soulignant qu'à cet égard des mesures appropriées doivent être prises,

Encourageant la participation directe des collectivités et des populations locales à la définition et à l'exécution de programmes humanitaires et de programmes d'activités de transition, afin d'appuyer les efforts de consolidation de la paix, de réconciliation, de reconstruction et de développement,

Soulignant la nécessité de combler les déficits et les lacunes en matière de financement et de planification stratégique en vue de la transition des opérations de secours aux activités de développement dans le cadre des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes,

Soulignant également que la coopération internationale est nécessaire en soutien aux efforts déployés par les États touchés

pour faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes à tous les stades,

Reconnaissant qu'il faudrait porter une attention particulière aux femmes ainsi qu'aux plus vulnérables, notamment aux enfants, aux personnes âgées, aux handicapés et aux victimes du terrorisme,

Se félicitant des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour renforcer la procédure d'appel global en tant qu'outil de coordination et de planification stratégique de la prestation d'aide humanitaire et de la transition de la phase des secours à celle du développement,

Notant avec préoccupation que la procédure d'appel global, qui reste l'un des mécanismes les plus importants de mobilisation de ressources à des fins humanitaires, accuse constamment un déficit par rapport aux prévisions et, à cet égard, encourageant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre l'examen approfondi des raisons et des incidences de ce déficit,

Prenant note de l'évaluation effectuée par le Secrétaire général sur les activités criminelles liées aux situations d'urgence complexes et motivées par l'appât du gain, notamment l'utilisation illicite de ressources naturelles par des groupes armés et la traite de femmes et d'enfants, et se déclarant préoccupé par l'impact de ces activités sur l'aide humanitaire fournie dans ces situations d'urgence,

Considérant qu'il est essentiel d'atteindre les groupes vulnérables, afin de leur apporter une protection et une aide suffisantes lors de catastrophes naturelles et de situations d'urgence complexes, et de renforcer les capacités locales de répondre aux besoins humanitaires dans de telles situations,

Se félicitant de la déclaration du Comité permanent inter-organisations sur la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les affaires humanitaires et soulignant la nécessité de la mettre effectivement en application,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies¹⁰⁸;

2. *Invite* le Secrétaire général à continuer de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales et de travailler en concertation avec elles, le cas échéant, en vue des mesures à prendre face aux crises humanitaires complexes et aux catastrophes naturelles, et à lui rendre compte des dispositions pratiques prises dans ce domaine;

3. *Se félicite* des efforts faits par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement pour renforcer leur coordination

¹⁰⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3, et rectificatif et additif (A/53/3 et Corr.1 et Add.1), chap. VII, par. 5.

¹⁰⁷ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1), chap. VI, par. 5.

¹⁰⁸ A/57/77-E/2002/63.

et leurs activités régionales afin de pouvoir aider plus efficacement les pays exposés aux catastrophes, et à cet effet leur demande instamment, ainsi qu'aux autres organismes et institutions de secours, de définir des modalités nouvelles pour aider ces pays à construire et, le cas échéant, à renforcer les capacités locales, nationales et régionales de prévenir les catastrophes, d'en atténuer les effets et de gérer l'action menée pour y faire face;

4. *Rappelle* les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence pour élargir la participation des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, et encourage les organismes des Nations Unies à participer davantage à l'action de ces équipes;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire et indiqué de prendre toujours en compte une perspective sexospécifique lors de l'élaboration et de l'exécution des activités d'aide humanitaire à tous les stades et dans les stratégies de prévention et de relèvement;

6. *Demande instamment* aux équipes de pays des Nations Unies d'encourager, en concertation avec les gouvernements et en vue de les soutenir, la planification préalable des risques éventuels liés aux situations d'urgence complexes ou aux catastrophes naturelles;

7. *Encourage* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁰⁹, adoptée à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998;

8. *Encourage également* les institutions d'aide humanitaire à contribuer au renforcement des centres d'information des organisations humanitaires en fournissant des informations à jour et exactes sur les besoins évalués et les activités mises au point pour y répondre;

9. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement à élaborer, en consultation avec les gouvernements et la communauté des organismes d'aide humanitaire et de développement, avec le soutien des institutions financières internationales, selon qu'il conviendra, des stratégies d'intervention humanitaire en vue d'appuyer l'engagement des communautés et des institutions locales, dans le cadre du soutien aux activités d'aide humanitaire et de la transition des opérations de secours à l'action de développement;

10. *Invite* les gouvernements, lorsqu'ils donnent des orientations au système des Nations Unies, y compris aux institutions, fonds et programmes par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, à préciser les domaines de responsabilité en

ce qui concerne la transition des opérations de secours à l'action de développement;

11. *Invite* les États Membres à appuyer l'intégration et la mise en œuvre de l'analyse de la gestion des risques dans les stratégies d'aide humanitaire, d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

12. *Engage* le système des Nations Unies à renforcer et à harmoniser ses instruments de planification, notamment la procédure d'appel global et, le cas échéant, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, afin de faciliter la transition des opérations de secours à l'action de développement et de mieux tenir compte de la gestion des risques;

13. *Prie* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les autres membres du Comité permanent inter-organisations, les pays touchés et les autres partenaires intéressés de veiller à ce que la procédure d'appel global comporte des plans congruents qui permettent d'harmoniser les programmes de secours et de transition, notamment dans le domaine de la mobilisation des ressources;

14. *Prend note* de sa décision de créer des groupes consultatifs spéciaux pour examiner les besoins humanitaires et économiques des pays africains sortant d'un conflit et encourage les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les structures et les mécanismes de coordination, à coopérer avec ces groupes consultatifs spéciaux;

15. *Encourage* la poursuite du renforcement de la procédure d'appel global en tant qu'outil de coordination et de planification stratégique, exhorte les donateurs à contribuer à la réalisation de cet objectif et à s'attaquer aux besoins prioritaires recensés au moyen de l'appel global, et engage les pays touchés à prendre en considération ces priorités dans leurs politiques nationales;

16. *Appuie* les efforts que déploie le Coordonnateur des secours d'urgence pour engager une concertation avec les autres protagonistes de l'action humanitaire, y compris les organisations non gouvernementales, sur le renforcement de leur participation à l'élaboration de plans d'action humanitaire communs et d'appels globaux, et les encourage à contribuer activement à leur exécution;

17. *Invite* les organismes du système des Nations Unies à continuer d'améliorer les méthodes d'évaluation des besoins dans le cadre de la procédure d'appel global et à renforcer les dispositions qu'ils prennent pour rendre compte de leurs résultats;

18. *Encourage* les donateurs à veiller à ce que le financement des situations d'urgence médiatiques ne porte pas préjudice aux situations moins médiatiques, notamment en s'attaquant à accroître le niveau général de l'aide humanitaire;

¹⁰⁹ Voir www.reliefweb.int/telecoms/tampere.

19. *Salue* l'initiative des donateurs de se rencontrer pour examiner les tendances mondiales de l'intervention humanitaire et veiller à ce que les déséquilibres soient corrigés à l'occasion du lancement des appels globaux ;

20. *Encourage* l'élaboration d'un système global de suivi du financement de l'aide humanitaire susceptible de contribuer à l'amélioration de la coordination et de la responsabilisation, et prie le Coordonnateur des secours d'urgence de présenter, sans tarder, des propositions relatives à la mise en place d'un système global de collecte et de diffusion de données sur les besoins et les contributions humanitaires ;

21. *Invite* toutes les parties aux conflits armés à s'acquiescer des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et du droit des réfugiés ;

22. *Invite* tous les gouvernements et les parties à des opérations humanitaires d'urgence complexes, notamment dans les conflits armés et les situations d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer l'accès du personnel humanitaire, dans des conditions de sécurité et sans entrave, afin de lui permettre de s'acquiescer efficacement de sa mission qui est de prêter assistance aux populations touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées ;

23. *Réaffirme* l'obligation qu'ont les États Membres d'assurer la protection des civils dans les conflits armés, conformément au droit international humanitaire, et les invite à promouvoir une tradition de la protection, en prenant tout particulièrement en considération les besoins des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés ;

24. *Exhorte* la communauté internationale et le système des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire et les autres formes d'assistance qu'ils apportent aux civils vivant sous occupation étrangère ;

25. *Encourage* les efforts visant à dispenser l'éducation pendant et après les situations d'urgence humanitaire et à contribuer ainsi à une transition sans heurt des opérations de secours à l'action de développement ;

26. *Invite* les États Membres et les autres partenaires, selon qu'il conviendra, à participer activement aux ateliers sur la protection des civils visant à dispenser des connaissances et à améliorer les pratiques grâce à l'échange de données d'expérience ;

27. *Encourage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations humanitaires à partager les données d'expérience et les enseignements qu'ils peuvent avoir tirés en matière d'élaboration de critères et de procédures relatifs à l'identification et à la séparation des éléments armés de la population civile dans des situations d'urgence complexes,

et exhorte les gouvernements et les organes compétents des Nations Unies à renforcer leurs dispositifs dans ce domaine ;

28. *Salue* la mise en place du Groupe chargé des personnes déplacées, groupe interorganisations non opérationnel, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et encourage les États Membres et les organismes compétents à lui fournir les ressources nécessaires afin de lui permettre de mener à bien ses activités ;

29. *Note* qu'un nombre croissant d'États, d'organismes des Nations Unies et d'organisations régionales et non gouvernementales utilisent les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹¹⁰, encourage le renforcement des cadres juridiques relatifs à la protection des personnes déplacées, et exhorte la communauté internationale à renforcer son appui aux États touchés dans les efforts qu'ils déploient pour assurer, par leurs initiatives et leurs plans nationaux, une protection et une aide à leurs populations déplacées ;

30. *Engage vivement* le système des Nations Unies et toutes les organisations humanitaires à adopter et appliquer des mesures appropriées, y compris des codes déontologiques pour tout le personnel intervenant dans des activités d'aide humanitaire, à réexaminer les mécanismes de protection et de répartition et à recommander des mesures visant à assurer une protection contre l'exploitation et les sévices sexuels et le détournement de l'aide humanitaire, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet ;

31. *Salue* les efforts pour renforcer les opérations urbaines de recherche et de sauvetage à l'échelle internationale, notamment par les activités du Groupe consultatif international sur les opérations urbaines de recherche et de sauvetage ;

32. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des répertoires mentionnés dans la résolution 56/103 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2001 ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de faire état des progrès accomplis dans l'application et le suivi de la présente résolution dans le prochain rapport sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies qu'il soumettra au Conseil et à l'Assemblée générale.

41^e séance plénière
26 juillet 2002

2002/33. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, dans laquelle il a décidé d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour,

¹¹⁰ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

au titre de la question intitulée « Mise en œuvre et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies » une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Tenant compte du paragraphe 4 de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales à incorporer la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles¹⁵ et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁶ dans leurs programmes de travail et leurs processus intergouvernementaux,

1. *Prend note* du rapport¹¹¹ présenté oralement par le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁶ ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à sa session annuelle de 2002, d'intégrer le Programme d'action au programme de travail du Fonds¹¹² ;

3. *Prend également note avec satisfaction* de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, à sa session annuelle de 2002, d'incorporer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles dans le programme de travail du Programme des Nations Unies pour le développement et dans les activités des fonds qu'il gère, en particulier à celles du Fonds d'équipement des Nations Unies¹¹³ ;

4. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales qui ne l'ont pas encore fait à intégrer la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles¹⁵ et du Programme d'action à leurs programmes de travail et leurs processus intergouvernementaux ;

5. *Souligne* qu'il faut d'autres initiatives axées sur la coopération entre les pays les moins avancés et les autres pays aux niveaux régional et sous-régional ;

6. *Réaffirme* que le suivi à l'échelle mondiale du Programme d'action devrait être essentiellement fondé sur l'évaluation des résultats économiques et sociaux des pays les

moins avancés, le suivi de l'exécution des engagements pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires, ainsi que l'examen du fonctionnement des mécanismes d'exécution et de suivi aux niveaux national, sous-régional, régional et sectoriel et de l'évolution des politiques mondiales, avec leurs conséquences pour les pays les moins avancés ;

7. *Invite* chacun des pays les moins avancés à faciliter, avec le soutien de ses partenaires pour le développement, l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action en les traduisant en dispositions précises dans le cadre de développement et la stratégie pour l'élimination de la pauvreté établis au niveau national, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cas échéant, et avec la participation de la société civile, notamment le secteur privé, sur la base d'un dialogue à large participation et non exclusif ;

8. *Prie* le Haut Représentant de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport intérimaire global sur la mise en œuvre du Programme d'action, invite tous les partenaires du développement, les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales à contribuer à ce travail, et invite le Haut Représentant à consulter les États Membres pour le format à donner à ce rapport qui pourrait être, par exemple, une matrice de réalisation des objectifs ;

9. *Prie instamment* le Haut Représentant de soumettre son rapport intérimaire dans les délais requis afin que le Conseil puisse examiner avec toute l'attention voulue la mise en œuvre du Programme d'action à ses sessions de fond ;

10. *Invite* tous les partenaires du développement et les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales à collaborer avec le Bureau du Haut Représentant dans l'exécution de son mandat.

41^e séance plénière
26 juillet 2002

2002/34. Conférence internationale sur le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/210 B de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2002, dans laquelle l'Assemblée a entériné le Consensus de Monterrey⁴¹ adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, le 22 mars 2002,

Rappelant également la teneur du chapitre III du Consensus de Monterrey, en particulier le paragraphe 69 concernant l'engagement pris de renforcer l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les organes directeurs/intergouvernementaux compétents des autres institutions participantes, et de faire davantage appel à eux, aux fins du suivi de la Conférence et de la coordination,

¹¹¹ Voir E/2002/SR.29. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Séances plénières, 29^e séance.*

¹¹² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 14 (E/2002/34/Rev.1-E/ICEF/2002/8/Rev.1), annexe II, décision 2002/8.*

¹¹³ Voir DP/2002/23, décision 2002/14, par. 4.

Prenant note du résumé, établi par le Président du Conseil, de la réunion annuelle de printemps du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, tenue le 22 avril 2002,

Conscient du rapport entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, ainsi que la croissance économique soutenue et le développement durable,

Conscient également de l'importance de rester pleinement engagé, sur les plans national, régional et international, pour assurer comme il convient le suivi de l'application des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, et de continuer à établir des liens entre les organisations et initiatives de développement, de financement et de commerce, dans le cadre du programme de travail global de la Conférence,

1. *Se félicite* de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

2. *Se déclare déterminé* à contribuer à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴¹ issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, tant dans le cadre de son mandat général de suivre et d'appuyer le respect des engagements pris à toutes les grandes conférences des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire, qu'en tant que processus important en soi. À cet égard, la priorité sera donnée aux quatre grandes tâches liées aux activités de suivi : a) promouvoir la cohérence et une approche intégrée au sein des Nations Unies ; b) intensifier les interactions avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce ainsi qu'avec les autres institutions participantes ; c) continuer à faire participer les autres parties prenantes intéressées, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé ; et d) préparer des apports pour examen par l'Assemblée générale ;

3. *Décide*, dans son rôle de coordination dans les secteurs économique et social au sein des Nations Unies, de promouvoir une action cohérente et intégrée de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence. À cette fin, à la reprise d'une session de fond de 2002, ou au plus tard à la session d'organisation de 2003, il est demandé au Secrétaire général de fournir des informations sur les différentes activités de suivi entreprises à l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ce qui permettra au Conseil de formuler des recommandations visant à assurer l'efficacité d'une réponse cohérente et intégrée ;

4. *Affirme* son engagement, dans son rôle d'interaction avec les autres institutions participantes, de faire pleinement usage du dialogue qui se déroule lors de sa réunion annuelle de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce pour aborder, outre les questions

générales d'intérêt commun, les questions de cohérence, de coordination et de coopération liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, et à cet égard :

a) *Souligne* la nécessité d'établir un ordre du jour bien préparé et focalisé, pour axer la réunion sur les progrès de la mise en œuvre, ainsi que d'examiner les autres mesures à prendre par chacune des parties prenantes pour faire avancer le processus de Monterrey ;

b) *Recommande* que cet ordre du jour reflète l'approche globale des problèmes interconnectés du financement du développement aux niveaux national, régional, international et systémique ;

c) *Décide* d'inviter toutes les institutions participantes à présenter au Secrétaire général des rapports de situation au cours du premier trimestre de 2003 sur les travaux entrepris et prévus dans leurs domaines de compétence respectifs concernant la mise en œuvre des différentes composantes du Consensus de Monterrey, ces rapports devant constituer des éléments essentiels de la préparation de la réunion ;

d) *Souligne* la nécessité de poursuivre les contacts entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, tant au niveau intergouvernemental qu'à celui des secrétariats de gestion ;

5. *Se déclare prêt* à maintenir le caractère novateur et participatif qui a marqué la Conférence internationale sur le financement du développement, en renforçant le rôle du Conseil dans son interaction avec les organisations non gouvernementales et le secteur industriel et commercial lors de ses réunions annuelles de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Le détail des modalités et des formats voulus pour donner une expression concrète à cet engagement sera décidé par le Conseil, conformément à son règlement intérieur et aux procédures et modalités d'accréditation de la participation utilisées à la Conférence et lors de son processus préparatoire ;

6. *Se déclare prêt également* à faire rapport à l'Assemblée générale, et à fournir des apports au dialogue biennal de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le biais du partenariat, sur les efforts déployés par le Conseil à l'appui du processus de Monterrey, y compris les résultats de ses réunions annuelles de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ;

7. *Invite* tous les autres participants au processus de Monterrey, en particulier les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les banques régionales de développement, à placer la mise en œuvre du Consensus de Monterrey en tête de leurs programmes de travail respectifs, et invite toutes les principales institutions participantes à coopérer pleinement pour assurer un appui efficace, conformément au

paragraphe 72 du Consensus de Monterrey et au paragraphe 5 de la résolution 56/210 B de l'Assemblée générale.

41^e séance plénière
26 juillet 2002

2002/35. Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique¹¹⁴,

Sachant l'intérêt qu'ont les États Membres à tirer pleinement parti des technologies de l'information et de la communication pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions précédentes concernant la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États, compte dûment tenu de toutes les langues officielles,

Accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique concernant les progrès enregistrés à ce jour par le Groupe dans l'accomplissement de son mandat¹¹⁵,

1. *Réaffirme une fois de plus* qu'il accorde une haute priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entrave des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs et des organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'Organisation aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation, à condition que l'accès sans entrave des organisations non gouvernementales ne porte pas atteinte à l'accès des États Membres et qu'il n'impose pas de fardeau financier supplémentaire pour l'utilisation des bases de données et autres systèmes;

2. *Demande* au Président du Conseil économique et social de reconduire pour une année encore le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique afin de permettre au Groupe de poursuivre, dans la limite des ressources existantes et en vertu de son mandat tel que défini par la résolution 1995/61 du Conseil, en date du 28 juillet 1995, ses travaux visant à contribuer au succès des initiatives que prend le Secrétaire général s'agissant de l'utilisation des technologies de l'information, et de poursuivre l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs; à cet égard, il est demandé au Groupe de travail de poursuivre ses efforts

afin de servir de passerelle entre les besoins en évolution des États Membres et l'action menée par le Secrétariat;

3. *Appuie* les efforts du Groupe de travail visant à maintenir le réseau de coordonnateurs nationaux, établi en liaison avec le problème prévu au moment du passage à l'an 2000, afin qu'ils fassent connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, notamment pour ce qui est des solutions appropriées aux niveaux local et régional, et à cet égard exhorte de nouveau les pays et les autres donateurs à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la gestion de la liste des coordonnateurs nationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Groupe de travail toute l'aide voulue et d'accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations faites par le Groupe;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2003, des mesures prises en application de la présente résolution, des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation du travail et du mandat du Groupe.

41^e séance plénière
26 juillet 2002

2002/36. Rapport du Comité des politiques du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, dans laquelle il a décidé d'arrêter un programme de travail approprié pour le Comité des politiques du développement,

Rappelant également sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000 concernant le rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session et sa résolution 2001/43 du 24 octobre 2001 concernant le rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session,

Rappelant en outre la résolution 46/206 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, sur le rapport du Comité et les critères d'identification des pays les moins avancés,

Se félicitant de l'exposé fait par le Président et d'autres membres du Bureau du Comité des politiques du développement ainsi que du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session¹¹⁶,

Ayant examiné le mémorandum soumis par le Gouvernement des Maldives¹¹⁷,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa quatrième session¹¹⁶, des

¹¹⁴ E/2002/78.

¹¹⁵ Voir E/2002/78.

¹¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 13 (E/2002/33).

¹¹⁷ Voir E/2000/104.

vues qui y sont exprimées concernant les critères d'identification des pays les moins avancés et du fait que l'on y reconnaît la nécessité de faciliter la transition pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés ;

2. *Prie* le Comité de continuer, à sa cinquième session, à réétudier sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés et de présenter ses recommandations à la session de fond de 2003 du Conseil dans le cadre de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, compte tenu des éléments d'information mentionnés ci-dessus, ainsi que des nouveaux éléments d'information que fourniront les partenaires du développement et les organisations multilatérales concernés ;

3. *Prie instamment* les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les pays qui sortent, ou sont près de sortir, de la catégorie des pays les moins avancés de poursuivre le débat sur le traitement à réserver aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés pour que leurs plans, programmes et projets de développement ne s'en trouvent pas perturbés, et sur la nécessité de ménager une transition sans heurt aux pays qui remplissent les conditions requises pour être radiés de la liste des pays les moins avancés ;

4. *Prend note* de la recommandation du Comité selon laquelle il conviendrait d'établir des profils de vulnérabilité pour chaque pays qui se rapproche du seuil de radiation de la liste des pays les moins avancés, notamment pour les Maldives, ces profils devant être achevés avant la fin de 2002 et être disponibles pour la préparation du prochain examen triennal de 2003 ;

5. *Réaffirme* l'importance des consultations avec les États Membres concernés pour ce qui est de l'établissement et de l'utilisation des profils de vulnérabilité ainsi que la nécessité de continuer à faire preuve de transparence, d'objectivité et de rigueur dans ces processus ;

6. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthode à utiliser pour identifier les pays les moins avancés et, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions de vulnérabilité économique et écologique ;

7. *Prie également* le Comité d'examiner, à sa cinquième session, le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil et de faire des recommandations à ce sujet ;

8. *Se félicite* des propositions faites par le Comité au sujet de son futur programme de travail ;

9. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, d'autres membres du Comité à poursuivre la pratique consistant à lui faire rapport oralement sur les travaux du Comité.

41^e séance plénière
26 juillet 2002

2002/37. Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Tenant compte du fait, que dans le cadre de son mandat, la Commission de la science et de la technique au service du développement est chargée d'assurer la coordination des activités menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies,

1. *Décide* que la Commission de la science et de la technique au service du développement se réunira une fois par an ;

2. *Prie* la Commission de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'analyser les moyens de renforcer le rôle joué par la Commission et sa participation à la formulation des recommandations et à la prise des décisions concernant les questions scientifiques et techniques dans le système des Nations Unies, de manière à renforcer la Commission. Le groupe de travail devrait présenter à la prochaine session de la Commission des mesures concrètes à adopter ;

3. *Décide* d'étudier la possibilité de créer un mécanisme international pour appuyer et promouvoir la recherche-développement dans les pays en développement et dans les domaines qui revêtent un intérêt particulier pour ces pays, notamment la santé, l'éducation et l'agriculture.

41^e séance plénière
26 juillet 2002

2002/38. Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire¹¹⁸, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Rappelant également toutes ses résolutions pertinentes concernant les établissements humains, en particulier ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974 et 32/162 du 19 décembre 1977, et soulignant en outre l'importance des résolutions 56/205 et 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001,

Rappelant en outre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire³ qui est d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici 2020,

Reconnaissant qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour intensifier la mobilisation de ressources financières à tous les niveaux afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme

¹¹⁸ Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

pour l'habitat¹¹⁹ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs correspondants de la Déclaration du Millénaire, en particulier dans les pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹²⁰,

1. *Invite* les gouvernements qui peuvent le faire à accroître leurs contributions financières à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite également les institutions financières internationales, s'il y a lieu, à aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat¹¹⁹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire¹¹⁸ et à réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire³ consistant à améliorer la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici 2020, compte dûment tenu des groupes marginalisés ;

2. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à poursuivre la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, notamment en favorisant les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé

et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de les habiliter, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, à contribuer plus efficacement à la création de logements et au développement durable des établissements humains ;

3. *Invite* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à poursuivre l'établissement, dans le contexte du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, à titre de mesure de coopération pour permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui du Programme pour l'habitat ;

4. *Encourage* ONU-Habitat à resserrer sa collaboration avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et avec le Groupe des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de 2003, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*41^e séance plénière
26 juillet 2002*

¹¹⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹²⁰ E/2002/48.

Reprise de la session de fond de 2002

2002/39. Révisions proposées du plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution MFC.1 du 5 mai 2000 adoptée par le Comité ministériel de suivi de la Conférence des ministres responsables du développement économique et social des pays de la Commission économique pour l'Afrique, aux termes de laquelle le Comité a approuvé le plan à moyen terme proposé pour la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005,

Ayant examiné les propositions en vue de modifier le plan à moyen terme dont le texte est reproduit dans les révisions proposées y relatives¹²¹,

Considérant que, à sa quarante-deuxième session tenue du 10 juin au 9 juillet 2002, le Comité du programme et de la coordination a déjà examiné les révisions proposées du plan à moyen terme et formulé des commentaires et des observations concernant les révisions,

Tenant compte des faits et événements importants survenus depuis que le Comité du programme et de la coordination a examiné les révisions proposées du plan à moyen terme, notamment les propositions du Secrétaire général en vue du renforcement de l'Organisation des Nations Unies figurant dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »¹²², les résultats du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, la Réunion plénière de haut niveau consacrée par l'Assemblée générale à l'examen de l'appui à apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴, en tant que cadre pour l'appui à l'échelle du système au développement de l'Afrique, et la résolution 57/2 de l'Assemblée, en date du 16 septembre 2002, intitulée « Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique »,

Considérant que les propositions du Secrétaire général et la Déclaration de Johannesburg¹²³ adoptée au Sommet mondial sur le développement durable sont actuellement examinées, pour approbation, par l'Assemblée générale,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité du programme et de la coordination pour ses commentaires et recommandations concernant le plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005 qui ont pour beaucoup amélioré le plan ;

2. *Propose* que les modifications supplémentaires suivantes soient apportées au plan à moyen terme, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis que le Comité du Programme et de la coordination a examiné le plan :

1. Sous-programme 1 : Faciliter l'analyse de la politique économique et sociale

a) Compte tenu de l'importance que revêt le financement pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire, il est proposé que le volet relatif à la mobilisation du financement pour le développement qui figure actuellement dans le sous-programme 2, Promouvoir les échanges et mobiliser un financement pour le développement, soit inscrit au sous-programme 1 au titre duquel figurent les activités de la Commission économique pour l'Afrique en vue d'atteindre l'objectif de développement du Millénaire que constitue la réduction de la pauvreté. Il convient de traiter globalement les questions relatives à l'aide publique au développement, à l'investissement direct étranger, à l'allègement de la dette et à la fuite des capitaux pour assurer la cohérence du financement en vue du développement et de la réduction de la pauvreté. Il est également proposé que les besoins plus spécifiques aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits pays insulaires en développement d'Afrique soient inscrits au titre de ce sous-programme et non du sous-programme 2 ;

2. Sous-programme 2 : Promouvoir les échanges et mobiliser un financement pour le développement

b) Il est proposé que les questions ayant trait au commerce et aux finances soient intégrées aux sous-programmes intitulés Promouvoir la coopération et l'intégration régionales et Faciliter l'analyse de la politique économique et sociale, respectivement, pour renforcer la cohérence. Par conséquent, il sera mis fin au sous-programme intitulé Promouvoir les échanges et mobiliser un financement pour le développement ;

3. Sous-programme 3 : Renforcer la sécurité alimentaire et le développement durable

c) La Conférence exhorte le Comité du programme et de la coordination à revenir sur sa recommandation concernant le changement du nom du sous-programme. Il est proposé de rebaptiser ce dernier Promouvoir un développement durable, pour s'assurer que ses activités reflètent bien la nature intégrée

¹²¹ E/ECA/CM.1/5.

¹²² A/57/387 et Corr.1.

¹²³ Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

du développement durable telle qu'elle ressort des conclusions du Sommet mondial sur le développement durable. Ce dernier a adopté une déclaration politique¹²³ pour prendre en compte trois dimensions cruciales du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement dans la planification du développement. Conformément à la nouvelle conception du développement durable convenue au Sommet mondial, il est proposé que toutes les questions de survie, y compris la sécurité alimentaire, soient regroupées dans le cadre de ce sous-programme de sorte que ces questions, qui sont toutes imbriquées les unes aux autres, soient traitées dans leur globalité tout en gardant les programmes axés sur la sécurité alimentaire. Par conséquent, les activités concernant la mise en valeur des ressources en eau ainsi que des ressources minières et énergétiques et les autres questions liées aux ressources naturelles qui sont actuellement menées dans le cadre du sous-programme 6, Promouvoir la coopération et l'intégration régionales, seront désormais exécutées dans le cadre de ce sous-programme ;

4. Sous-programme 4 : Renforcer la gestion du développement

d) Il est proposé de modifier légèrement l'orientation de ce sous-programme pour refléter le rôle de la Commission économique pour l'Afrique dans l'appui au mécanisme d'évaluation infra-africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴. Le changement proposé consiste à ajouter dans les révisions proposées du plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005¹²¹, au passage sur la stratégie, au titre de ce sous-programme, un paragraphe qui se lit comme suit : La Commission économique pour l'Afrique continuera de travailler en collaboration étroite avec le Comité directeur et le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'élaboration du mécanisme d'évaluation infra-africaine. Dans ce contexte, le travail analytique de la Commission économique pour l'Afrique et ses études de pays approfondies sur le suivi de la bonne gouvernance permettront d'évaluer avec objectivité les progrès et résultats obtenus par les gouvernements africains en ce qui concerne l'adhésion à des normes et codes de bonne gouvernance arrêtés d'un commun accord ;

5. Sous-programme 6 : Promouvoir la coopération et l'intégration régionales

e) Il est proposé que le volet commercial du sous-programme 2, Promouvoir les échanges et mobiliser un financement pour le développement, soit exécuté dans le cadre de ce sous-programme en raison de l'importance du commerce intrarégional pour la réalisation de l'intégration économique régionale. Dans le cadre du volet commercial de ce sous-programme, on cherchera surtout à déterminer comment le

commerce peut contribuer à l'intégration régionale en vue d'une intégration effective à l'économie mondiale en saisissant les opportunités offertes par le nouveau cadre d'échanges multilatéraux établi à Doha. Il faudra à cet égard fournir aux pays africains un appui technique et renforcer leurs capacités en matière de négociations commerciales, tout particulièrement dans le contexte des nouveaux accords de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres protocoles tels que les arrangements conclus à Cotonou entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne. Pour s'assurer que le sous-programme reflète bien la nature des questions qu'il traitera, il est proposé de le rebaptiser Promouvoir les échanges et l'intégration régionale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre ces propositions en considération pour la révision du plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005 ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de prendre acte des révisions du plan à moyen terme dans le contexte de la décision de l'Assemblée générale sur les changements proposés.

44^e séance plénière
25 octobre 2002

2002/40. Administration publique et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/45 du 20 décembre 2001,

1. *Prend note* du rapport du Comité de l'administration publique sur les travaux de sa première session¹²⁴ ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire¹²⁵, et le transmet pour examen à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 56/213 du 21 décembre 2001 ;

3. *Rappelle* que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique, aux niveaux national et international, ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des objectifs convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, et dans ce contexte souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition ;

¹²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 24 (E/2002/84 et Corr.1).

¹²⁵ A/57/262-E/2002/82.

Résolutions

4. *Fait siennes* les recommandations du Comité concernant les orientations du Programme des Nations Unies relatif à l'administration et aux finances publiques, en particulier les recommandations selon lesquelles l'Organisation, dans ses travaux en matière d'administration publique, devrait à l'avenir se pencher en priorité sur les besoins particuliers de l'Afrique et apporter son soutien aux initiatives lancées dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴;

5. *Prie* le Secrétaire général de s'efforcer de convoquer une session du Comité en 2003, dans la limite des ressources existantes ;

6. *Décide* d'examiner, à sa session de fond en juillet 2003, la demande du Comité tendant à ce que celui-ci se réunisse chaque année.

*45^e séance plénière
19 décembre 2002*

Décisions

Session d'organisation pour 2002

2002/201 A¹. Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a élu Yuri M. KOLOSOV (Fédération de Russie) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Valeri KOUZNETSOV (Fédération de Russie).

2002/202. Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social, après avoir examiné le projet de programme de travail pour 2002 et 2003², a reporté à une date ultérieure l'examen du programme de travail pour 2003 et approuvé l'ordre du jour provisoire suivant pour sa session de fond de 2002 :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Documentation

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003 du Conseil (résolution 50/227 de l'Assemblée générale, annexe I)

Débat de haut niveau

2. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement

Documentation

Rapport du Secrétaire général (décision 2001/299 du Conseil)

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2002

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social (résolution 2001/27 du Conseil, par. 3 à 5, 7 et 23)

Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (sur les recommandations concernant le thème retenu pour le débat de haut niveau) [résolution 2001/43 du Conseil, par. 7]

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 56/201 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les moyens de simplifier et d'harmoniser encore les règles et procédures (résolution 56/201 de l'Assemblée générale, sect. VI)

- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Documentation

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire, de sa deuxième session ordinaire et de sa session annuelle (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

¹ Cette décision portait le numéro 2002/201 jusqu'à l'adoption par le Conseil d'autres décisions sur la question.

² E/2002/1.

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2001 (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (résolutions 50/8 et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Débat consacré aux questions de coordination

4. Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

Documentation

Rapport du Secrétaire général (décision 2001/299 du Conseil)

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social (résolution 2001/27 du Conseil, par. 3 à 5, 7 et 23)

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès réalisés pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (résolution 46/182 de l'Assemblée générale, annexe)³

Rapport oral sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (résolution 1983/46 du Conseil)

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (résolutions 1997/61 et 2001/21, par. 7, du Conseil et résolution 56/211 de l'Assemblée générale)³

Rapport du Secrétaire général sur la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 2001/42 du Conseil, par. 2)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2000/2 du débat du Conseil consacré aux questions de coordination relatives au suivi intégré et coordonné des textes issus des conférences, notamment des opinions exprimées par les commissions techniques (résolutions 45/264 et 50/227 de l'Assemblée générale)

- a) Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (décision 2001/320 du Conseil, al. a et résolution 56/227 de l'Assemblée générale)

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

- a) Rapports des organes de coordination

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Rapport d'ensemble annuel pour 2001 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Rapport d'ensemble sur la réforme des mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (décision 2001/321 du Conseil)

- b) Révisions proposées du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Documentation

Chapitres pertinents du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1)

Rapport du Comité du Programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session

³ Présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

- c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration des systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2001/24 du Conseil, par. 5)
- Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 56/183 de l'Assemblée générale, par. 8)³
- d) Programme à long terme d'aide à Haïti
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général (résolution 2001/25 du Conseil)
- e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (résolution 2001/41 du Conseil, par. 1)
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale
- Documentation*
- Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social (résolution 2001/27 du Conseil, par. 3 à 5, 7 et 23)
- Partie pertinente du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session (décision 2001/304 du Conseil)
- Note du Secrétaire général sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods (résolution 1999/51 du Conseil)
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil et résolution 56/111 de l'Assemblée générale]³
- Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration (résolution 2001/28 du Conseil, par. 17)
- Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2001/28 du Conseil (par. 18)
10. Coopération régionale
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil)
- Résumé de l'étude sur la situation économique en Europe, 2001
- Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 2001
- Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 2002
- Résumé de l'étude sur la situation économique en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2001
- Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2001
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2001/19 du Conseil (par. 8)³
12. Organisations non gouvernementales
- Documentation*
- Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales [résolutions 3 (II) et 1996/31 et décision 1995/304 du Conseil]
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable
- Documentation*
- Rapport de la Commission du développement durable (décisions 1993/207 et 2000/227 du Conseil)
- Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session [résolutions 1079 (XXXIX), 1625 (LI) et 2000/34 du Conseil], notamment sur les questions suivantes :
- Recommandations concernant le thème retenu pour le débat de haut niveau (résolution 2001/43 du Conseil, par. 7)
- Rapport intérimaire du Comité sur le réexamen de sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés (résolution 2001/43 du Conseil, par. 1)

- Rapport sur les critères que le Comité propose d'utiliser lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés prévu pour 2003 (résolution 2001/43 du Conseil, par. 6)
- b) Science et technique au service du développement
Documentation
Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 56/183 de l'Assemblée générale, par. 8)³
- c) Statistiques
Documentation
Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session [résolutions 8 (I), 8 (II) et 1566 (L) et décision 2001/230 du Conseil]
- d) Établissements humains
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (résolution 2001/22 du Conseil, par. 4)
- e) Environnement
Documentation
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire [résolutions 2997 (XXVII) et 53/242 de l'Assemblée générale]³
- f) Population et développement
Documentation
Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session (résolution 49/128 de l'Assemblée générale et décisions 1995/209 et 2001/231 du Conseil)
- g) Administration et finances publiques
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale (résolutions 53/201 et 56/213 de l'Assemblée générale)³
- h) Coopération internationale en matière fiscale
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa dixième réunion [résolutions 1273 (XLIII) et 1765 (LIV) et décisions 2000/232 et 2001/325 du Conseil]
- i) Forum des Nations Unies sur les forêts
Documentation
Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session (résolution 2000/35 et décision 2001/293 du Conseil)³
- j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/56/303) [résolution 56/87 de l'Assemblée générale, par. 8]
Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme
Documentation
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)³
Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session [résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil]
Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 1998 (LX) du Conseil]
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2001/40 du Conseil sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 56/125 de l'Assemblée générale, par. 6)³
Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 50/203 et 56/132 de l'Assemblée générale)
- b) Développement social
Documentation
Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session [résolution 10 (II) et décision 2001/235 du Conseil]

- Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant la question du respect par le Gouvernement du Myanmar de la Convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé, de 1930 (résolution 2001/20 du Conseil, par. 4)
- Rapport du Secrétaire général sur un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (résolution 56/116 de l'Assemblée générale, par. 11)
- Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 56/113 de l'Assemblée générale)³
- Rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde (résolution 44/56 de l'Assemblée générale)³
- c) Prévention du crime et justice pénale
- Documentation*
- Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session (résolution 1992/1 et décision 2001/240 du Conseil) [contenant des recommandations concernant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale] (résolution 56/119 de l'Assemblée générale, par. 6)³
- d) Stupéfiants
- Documentation*
- Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session [résolution 9 (I) et décision 2001/241 du Conseil]
- Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988)
- e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- Documentation*
- Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés³
- Compte rendu oral sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (résolution 56/135 de l'Assemblée générale, par. 31)
- f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général (résolutions 48/91, par. 16, et 55/84, sect. I, par. 24, de l'Assemblée générale)
- g) Droits de l'homme
- Documentation*
- Rapport du Comité des droits de l'homme (article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)³
- Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels [résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil]
- Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil]
- Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)³
- h) Instance permanente sur les questions autochtones
- Documentation*
- Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa première session (résolution 2000/22, par. 5, et décision 2001/316 du Conseil)
- 2002/203. Organisation des travaux de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social**
- À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé, en ce qui concerne l'organisation des travaux de sa session de fond de 2002, que :
- a) Le débat de haut niveau se tiendrait du 1^{er} au 3 juillet 2002 ;
- b) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait du 5 au 9 juillet 2002 ;
- c) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendrait du 10 au 12 juillet 2002 ;
- d) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait du 15 au 17 juillet 2002 ;
- e) Le débat général se tiendrait du 18 au 24 juillet 2002.

2002/204. Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé que le point de l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 relatif à la coopération régionale aurait pour thème : « Coopération interrégionale pour un développement durable : défis régionaux à relever ».

2002/205. Date de la tenue de la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé que sa réunion de haut niveau avec les représentants des institutions de Bretton Woods se tiendrait le 22 ou le 23 avril 2002, au Siège de l'Organisation.

2002/206. Première session du Comité d'experts de l'administration publique et ordre du jour provisoire de la session

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la tenue, du 22 au 26 juillet 2002, à New York, de la première session du Comité d'experts de l'administration publique ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION
DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Renforcement des capacités en matière d'administration publique aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire.

Documentation

Documents relatifs à divers aspects du renforcement des capacités (renforcement des capacités d'élaboration de politiques, des capacités institutionnelles, des capacités en matière de ressources humaines, des capacités financières et des capacités techniques, devant être soumis par le Secrétariat)

4. Données de base sur le secteur public.

Documentation

Document relatif à la mise au point des méthodes de collecte et d'analyse de données sur le secteur public venues par l'ancien Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme des Nations Unies relatif à l'administration et aux finances publiques et portées à l'attention du Conseil

économique et social à sa session de 2000, devant être soumis par le Secrétariat

5. Examen des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique.

Documentation

Document du Secrétariat relatif aux tendances générales des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique, à présenter pour examen et à titre indicatif au Comité

6. Projet de programme de travail et d'ordre du jour pour la prochaine session.

2002/207. Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil économique et social

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande de statut d'observateur auprès du Conseil de l'Institution intergouvernementale pour la promotion de l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition.

2002/208. Demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session d'organisation l'examen du projet de proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.

2002/209. Demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session d'organisation l'examen du projet de proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, en institution spécialisée des Nations Unies.

2002/210. Amélioration des travaux de la Commission du développement social

À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social, afin d'améliorer les travaux de la Commission du développement social, a décidé que :

a) Le mandat des membres de la Commission s'étendrait à quatre sessions ordinaires de la Commission, prendrait effet aussitôt après la clôture des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1^{er} janvier qui suit la date de leur élection par le Conseil et prendrait fin à la clôture de la session ordinaire tenue après le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ont été élus les États qui doivent leur succéder comme membres de la Commission, à moins qu'ils n'aient été réélus ;

b) Les membres de la Commission dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2002 continueraient de siéger jus-

qu'à la clôture de la quarante et unième session de la Commission, que ceux dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2003 continueraient de siéger jusqu'à la clôture de la quarante-deuxième session de la Commission, et que ceux dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2004 continueraient de siéger jusqu'à la clôture de la quarante-troisième session de la Commission ;

c) La Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendrait la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau, conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil ;

d) Dans ce contexte, les dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, ne s'appliqueraient qu'à la partie des sessions de la Commission consacrée aux travaux de fond.

Reprise de la session d'organisation pour 2002

2002/201 B. Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes au sujet de sièges vacants dans ses organes subsidiaires et les organes apparentés.

Élections

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu le COSTA RICA pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les huit États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : BOLIVIE, EL SALVADOR, HONGRIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), LUXEMBOURG, MAURITANIE, PHILIPPINES et RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Le Conseil a également élu l'INDE à un siège auquel l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005 et a reporté de nouveau à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu les treize États Membres suivants pour un mandat commençant à la réunion d'organisation de la quarante-deuxième session de la Commission, en 2003, et s'achevant à la fin de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2007 : ARGENTINE, ESPAGNE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, MALTE, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, SÉNÉGAL, SURINAME, TURQUIE et ZAMBIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat commençant à la réunion d'organisation de la

quarante-deuxième session de la Commission, en 2003, et s'achevant à la fin de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2007.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil a élu les quinze États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUSTRALIE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GABON, IRLANDE, JAPON, PARAGUAY, SRI LANKA, SWAZILAND, UKRAINE et ZIMBABWE.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu les dix États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ALGÉRIE, BELGIQUE, BOLIVIE, CANADA, CONGO, FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDE, NIGÉRIA, THAÏLANDE et TURQUIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu les vingt États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, AUTRICHE, CHINE, CROATIE, EL SALVADOR, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GAMBIE, ITALIE, JAPON, MAURITANIE, NICARAGUA, OUGANDA, PAKISTAN, PÉROU, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SOUDAN et ZAMBIE.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil a élu les seize États Membres suivants pour un mandat prenant effet à la réunion d'organisation de la douzième session de la Commission en 2003 et venant à expiration à la clôture de la quatorzième session en 2006 : AUSTRALIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FIDJI, GUINÉE-BISSAU, HONDURAS, HONGRIE, JAMAÏQUE, JAPON, OUGANDA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAINTE-LUCIE et SOUDAN.

Le Conseil a également élu le GABON et la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO pour pourvoir deux sièges auxquels l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la réunion d'organisation de la onzième session de la Commission en 2002 et venant à expiration à la clôture de la treizième session de la Commission en 2005.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les treize États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ALLEMAGNE, BANGLADESH, BÉLARUS, CHILI, CHINE, ÉTHIOPIE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), LESOTHO, MAROC, PARAGUAY, ROUMANIE et SOUDAN.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

En application de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, le Conseil a élu les dix-huit États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ARGENTINE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CHILI, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON, MALAWI, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE et TURQUIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a élu les dix-neuf États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ALLEMAGNE, CAMEROUN, CHILI, CHINE, COLOMBIE, COMORES, CÔTE D'IVOIRE, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), PAKISTAN, PÉROU, ROUMANIE, SÉNÉGAL, TURQUIE et ZIMBABWE.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ
ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu les neuf États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, CHINE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, NAMIBIE, NIGER, OUGANDA et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, de trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de six membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS

Le Conseil a élu les huit experts suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : Clément ATANGANA (Cameroun), Virginia BONOAN-DANDAN (Philippines), Maria Virginia BRAS GOMES (Portugal), Azzouz KERDOUN (Algérie), Yuri KOLOSOV (Fédération de Russie), Jaime MARCHAN ROMERO (Équateur), Eibe RIEDEL (Allemagne) et Alvaro TIRADO MEJIA (Colombie).

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de vingt-quatre experts au Comité pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les onze États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : ALLEMAGNE, CANADA, ÉRYTHRÉE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), NICARAGUA, PÉROU, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a décidé que la FRANCE, la NORVÈGE et les PAYS-BAS, qui se retireront du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2003, seraient remplacés, respectivement, par l'ESPAGNE, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2004, le DANEMARK, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2003 et le LUXEMBOURG, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil a élu l'ÉQUATEUR, la GUINÉE, la NOUVELLE-ZÉLANDE et la YOUGOSLAVIE, conformément à la résolution 56/133 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Le Conseil a élu les onze États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : AUSTRALIE, CAP-VERT, EL SALVADOR, FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDE, ITALIE, JAPON, NÉPAL, NORVÈGE, TUNISIE et URUGUAY.

Le Conseil a décidé que l'ESPAGNE, le LUXEMBOURG et la TURQUIE, qui se retirent du Conseil, seraient remplacés, respectivement, par la FRANCE, la SUÈDE et l'ALLEMAGNE pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2003 et venant à expiration le 31 décembre 2003.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu les cinq États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON, MALAWI, MEXIQUE et SUÈDE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir sur la liste E, établie dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

CONSEIL DE COORDINATION DU
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES
SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET
LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

Le Conseil a élu les cinq États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : CANADA, CÔTE D'IVOIRE, DANEMARK, GUATEMALA et MYANMAR.

Le Conseil a décidé que la GRÈCE et l'ITALIE, qui se retirent du Conseil, seraient remplacées, respectivement, par le CANADA, pour un mandat prenant effet le 1^{er} mai 2002 et venant à expiration le 31 décembre 2002, et l'IRLANDE, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2003 et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Présentation de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des dix-sept États Membres suivants aux fins d'élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, ARGENTINE, ARMÉNIE, BÉNIN, BRÉSIL, CUBA, GABON, INDE, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), NICARAGUA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et UKRAINE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure la présentation de la candidature de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

Nominations

COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

Conformément à sa résolution 2001/45 du 20 décembre 2001, le Conseil a approuvé la décision du Secrétaire général de nommer les vingt-quatre experts suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005 : Jaime RODRIGUEZ ARANA-MUNOZ (Espagne), Marie-Françoise BECHTEL (France), Rachid Benmokhtar BENABDELLAH (Maroc), Jocelyne BOURGON (Canada), Luiz Carlos BRESSER-PEREIRA (Brésil), Petrus COMPTON (Sainte-Lucie), Giuseppe Franco FERRARI (Italie), Geraldine FRASER-MOLEKETI (Afrique du Sud), Werner JANN (Allemagne), JIN Liqun (Chine), Barbara KUDRYCKA (Pologne), Gonzalo D. MARTNER FANTA (Chili), Kuldeep MATHUR (Inde), Atangana MEBARA (Cameroun), Bechara MERHEJ (Liban), Jose Oscar MONTEIRO (Mozambique), Akira NAKAMURA (Japon), Apolo NSIBAMBI (Ouganda), Dennis RONDINELLI (États-Unis d'Amérique), Otton SOLIS-FALLAS (Costa Rica), Patricia STO. TOMAS (Philippines), Sakhir THIAM (Sénégal), Borwornsak UWANNO (Thaïlande) et Volodymyr YATSUBA (Ukraine).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE
ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION
DE LA FEMME

Le Conseil a nommé Lulwa A. AL-MISNED (Qatar) et Ergül TUNÇBILEK (Turquie) au Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} juillet 2002.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure la nomination d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} juillet 2002.

**2002/211. Programme de travail de base du
Conseil économique et social pour 2003**

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social, ayant examiné le projet de programme de travail pour 2003² a pris note des questions ci-après à inclure dans le programme de travail du Conseil pour la session de fond de 2003 et de la liste de documents au titre de chaque point de l'ordre du jour.

A. Débat de haut niveau

[Thème/thèmes à déterminer]

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2003

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

[Thème/thèmes à déterminer]

Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 56/201 de l'Assemblée générale)

Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/ Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire, de sa deuxième session ordinaire et de sa session annuelle (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses sessions de 2001 (résolutions 48/162, annexe I, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (résolutions 50/8 et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Coopération économique et technique entre pays en développement

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale)³

C. Débat consacré aux questions de coordination

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes suivants

[Thème/thèmes à déterminer]

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

E. Débat général

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Calendrier des conférences concernant les domaines économique et social et les domaines connexes

Projet de calendrier des conférences et des réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2004-2005

Rapports des organes de coordination

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session

Rapport d'ensemble annuel pour 2002 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Projet de budget-programme

Chapitres pertinents du projet de budget-programme

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) [ONUSIDA]

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) [ONUSIDA] (résolution 2001/23 du Conseil, par. 5)

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (résolution 2001/41 du Conseil, par. 1)

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil]³

Coopération régionale

Note du Secrétaire général sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (résolution 2001/29 du Conseil, par. 7)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil), y compris le rapport du Secrétaire général sur un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions (résolution 1982/50 et décision 1982/174 du Conseil)

Résumé des études menées par les commissions régionales sur la situation économique dans les cinq régions [résolution 1724 (LIII) du Conseil]

Organisations non gouvernementales

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales [résolutions 3 (II) et 1996/31 et décision 1995/304 du Conseil]

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

Développement durable

Rapport de la Commission du développement durable (décision 1993/207 du Conseil)

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session [résolutions 1079 (XXXIX), 1625 (LI) et 2000/34 du Conseil], y compris le rapport final sur le réexamen de sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés (résolution 2001/43 du Conseil, par. 1)

Science et technique au service du développement

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa sixième session (résolution 46/235 de l'Assemblée générale, annexe, par. 7, al. a, sous-al. v)

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 56/183 de l'Assemblée générale, par. 8)³

Participation des femmes au développement

Chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme

Administration et finances publiques

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique

Forum des Nations Unies sur les forêts

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa troisième session (résolution 2000/35 du Conseil)

Population et développement

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-sixième session (résolution 49/128 de l'Assemblée générale, par. 25, et décision 1995/209 du Conseil)

Statistiques

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-quatrième session [résolutions 1768 (LIV) et 1999/8 du Conseil]

Énergie et ressources naturelles au service du développement

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa troisième session (résolution 1998/46, annexe I, et décision 1999/276 du Conseil)

Transport de marchandises dangereuses

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques [résolutions 724 C (XXVIII), 1488 (XLVIII), 1983/7, 1999/65 et 2001/44 du Conseil]

Environnement

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale]³

Établissements humains

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session (résolution 32/162 de l'Assemblée générale)³

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

Promotion de la femme

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)³

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session [résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil]

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 50/203 et 56/132 de l'Assemblée générale)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 1998 (LX) du Conseil]

Développement social

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante et unième session [résolutions 10 (II) et 1996/7 du Conseil]

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 56/115 de l'Assemblée générale, par. 16)³

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session (résolution 1992/1 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 56/119 de l'Assemblée générale, par. 8)⁴

Stupéfiants

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session [résolution 9 (I) du Conseil]

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988)

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés³

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général (résolutions 48/91, par. 16, et 55/84, sect. I, par. 24, de l'Assemblée générale)

Droits de l'homme

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil]

Rapport du Comité des droits de l'homme (article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)³

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels [résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil]

Rapport du Comité des droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe)³

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)³

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

Rapport du Secrétaire général sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination (résolution 2001/39 du Conseil, par. 6)

Instance permanente sur les questions autochtones

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 2000/22, par. 5, et décision 2001/316 du Conseil)

⁴ Présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

2002/212. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2002 serait le suivant : « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle et d'urgence humanitaire complexe, l'accent étant mis sur la distribution de l'aide aux plus vulnérables et la transition entre la phase des secours et celle du développement ».

2002/213. Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 une question intitulée « Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies ».

2002/214. Examen de la demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 une question intitulée « Examen de la demande de conversion de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies ».

2002/215. Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter de nouveau, jusqu'après le Sommet mondial pour le développement durable qui aurait lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, l'examen du projet de décision intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité », que le

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement lui avait recommandé d'adopter⁵.

2002/216. Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter de nouveau jusqu'à sa session de fond de 2002 l'examen du projet de résolution III, intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement », figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session⁶.

2002/217. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif général

Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
Oxfam International

Statut consultatif spécial

A Centre for the World Religions
Action Aide aux familles démunies
Africa Legal Aid
Asian Migrant Center
Assemblée nationale des organisations de jeunes de la République azerbaïdjanaise
Association argentine de droit international
Association d'assistance aux grands handicapés à domicile
Association des anciens experts en développement industriel des Nations Unies
Association guinéenne pour la réinsertion des toxicomanes
Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise
Association marocaine de solidarité et de développement

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 12 (E/2000/32)*, chap. I, sect. B; voir également décision 2001/324 du Conseil.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 11 (E/2001/31)*, chap. I, sect. A; voir également décision 2001/323 du Conseil.

Association marocaine de soutien et d'aide aux handicapés mentaux
 Association marocaine pour la promotion de la femme rurale
 Center for Policy Alternatives
 Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine
 Comité consultatif sur la protection des mers
 Coordination des ONG féminines gabonaises
 Corporation for the Development of Women (La Morada)
 Delta Sigma Theta Sorority
 Dominicains pour justice et paix – Ordre des frères prêcheurs
 Families of Victims of Involuntary Disappearance
 Family Research Council
 Fédération internationale pour la planification familiale (région de l'Afrique)
 Fondation indonésienne de protection de l'enfance
 Fondation internationale de l'énergie
 Fondation pour la valorisation des ressources humaines
 Guild of Service
 Institut asiatique pour le développement des transports
 International Communities for the Renewal of the Earth
 International Federation of Training and Development Organizations
 International Society of Doctors for the Environment
 INTERSOS – Humanitarian Aid Organization
 ISIS – Women's International Cross Cultural Exchange
 Leadership pour l'environnement et le développement durable
 Marmara Group Strategic and Social Research Foundation
 National Center for Missing and Exploited Children
 National Congress of American Indians
 National Rehabilitation and Development Centre
 Native American Rights Fund
 Network Earth Village
 Network of East-West Women
 Observatoire national des droits de l'enfant
 Peace Boat
 Population Reference Bureau
 United States Committee for the United Nations Population Fund
 Women's Political Watch

Liste

American Mothers
 Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE)
 Association nigérienne des scouts de l'environnement
 Charitable Public Fund, « Poligon – 29 August »
 Pioneer People Trust
 Public Service Association
 Väestöliitto – Fédération des familles de Finlande
 World Forum on the Future of Sport Shooting Activities

b) A décidé également de reclasser trois organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial pour

leur octroyer le statut consultatif général et trois autres de la Liste pour leur octroyer le statut consultatif spécial, comme suit :

Statut consultatif général

Friends World Committee for Consultation
 Transfert mondial de l'information
 Union nationale de la femme tunisienne

Statut consultatif spécial

Fédération internationale des PEN Clubs
 Foundation for Democracy in Africa
 Union européenne féminine

c) A décidé en outre de ne pas octroyer le statut consultatif général à l'organisation suivante de la Liste : Armenian Relief Society ;

d) A décidé de ne pas octroyer le statut consultatif à une organisation non gouvernementale : l'Association lesbienne et gaie internationale ;

e) A pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de clore l'examen de la demande présentée par l'organisation non gouvernementale suivante : Education and Literacy Fund for Africa ;

f) A également pris note du classement de la plainte transmise par un État Membre concernant l'Association internationale des juristes démocrates.

2002/218. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001⁷ et décidé que la session de 2002 du Comité se tiendrait du 13 au 24 mai et les 29 et 30 mai 2002.

2002/219. Consultations du Président du Conseil économique et social avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés

À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser son président à tenir des consultations avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés à Rome, Paris, Vienne et Genève, afin de renforcer la collaboration et la coordination entre ces entités du Conseil.

⁷ E/2002/10.

Session de fond de 2002

2002/201 C. Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires et dans les organes apparentés :

Élections et présentation de candidatures reportées de sessions antérieures

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu la ROUMANIE pour un mandat prenant effet en 2003 à la séance d'organisation de la quarante-deuxième session de la Commission et prenant fin à la clôture de la quarante-cinquième session de la Commission en 2007, conformément à la décision 2002/210 du Conseil en date du 13 février 2002.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu l'ARMÉNIE pour un mandat prenant effet en 2003 à la séance d'organisation de la quarante-huitième session de la Commission et prenant fin à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission en 2007, conformément à la décision 2002/234 du Conseil en date du 24 juillet 2002.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la BOLIVIE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2004, et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature de MONACO aux fins d'élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection par

l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu le BURUNDI et l'ÉQUATEUR pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu Chokila IYER (Inde) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu la POLOGNE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

Autres élections

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Le Conseil, conformément à sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999, a entériné la décision du Secrétaire général d'approuver les candidatures de la CHINE, du DANEMARK et du PORTUGAL au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et la candidature du PORTUGAL au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a élu le SOUDAN pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 pour remplacer les COMORES, qui avaient démissionné de leur siège au Comité.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu les COMORES pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 pour remplacer le SOUDAN, qui avait démissionné de son siège à la Commission.

2002/220. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2002

À sa 6^e séance plénière, le 1^{er} juillet 2002, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2002⁸ et a approuvé l'organisation des travaux de la session⁹.

À sa 8^e séance plénière, le 2 juillet 2002, le Conseil, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales¹⁰, a approuvé les demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil à sa session de fond de 2002. À la même séance, le Conseil a également adopté les recommandations tendant à entendre les deux organisations non gouvernementales additionnelles suivantes : Human Rights Watch (au nom de dix organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social souhaitant être entendues au titre de l'alinéa g du point 14 ; et Asia Crime Prevention Foundation, organisation dotée du statut consultatif souhaitant être entendue au titre de l'alinéa c du point 14.

2002/221. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de la coopération régionale

À sa 32^e séance plénière, le 19 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes¹¹ ;

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes : suivi à l'échelon régional des conférences mondiales et autres réunions internationales¹² ;

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes : coopération avec d'autres organes régionaux¹³ ;

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes : questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention¹⁴ ;

e) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 2001¹⁵ ;

f) Récapitulation de la situation économique et sociale en Afrique en 2001¹⁶ ;

g) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 2002¹⁷ ;

h) Résumé de l'étude sur la situation économique en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2001¹⁸ ;

i) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2001-2002¹⁹.

2002/222. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux quatre-vingt-treize organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif général

Académie internationale supérieure des sciences
Académie russe des sciences naturelles
Association nationale des organisations non gouvernementales

Statut consultatif spécial

A Woman's Voice International
Africa Infrastructures Foundation
American Society of Criminology
American Society of Safety Engineers
Antioch Christian Centre
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network
Assemblée des premières nations – Fraternité nationale des Indiens
Assistance pédagogique internationale
Association de planification familiale libanaise
Association européenne des cheminots
Association internationale de lutte contre la pauvreté et pour le développement
Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille
Association marocaine de planification familiale
Association mauritanienne pour le bien-être et le secours de l'enfant et de la mère
Association populaire chinoise pour la paix et le désarmement
Association pour la défense des droits de la femme et de l'enfant

⁸ E/2002/100 et Add.1.

⁹ E/2002/L.7.

¹⁰ E/2002/74.

¹¹ E/2002/15.

¹² E/2002/15/Add.1.

¹³ E/2002/15/Add.2.

¹⁴ E/2002/15/Add.3 et Corr.1.

¹⁵ E/2002/16.

¹⁶ E/2002/17.

¹⁷ E/2002/18.

¹⁸ E/2002/19.

¹⁹ E/2002/20.

Association pour la formation et l'insertion sociale de l'adolescent et de la femme
 Becket Fund for Religious Liberty
 Canada Family Action Coalition
 CARE (Christian Action Research and Education)
 Caribbean Association for Feminist Research and Action
 Center for Oceans Law and Policy
 Centre de recherche en droit international de l'environnement
 Centre féminin pour la promotion du développement
 Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
 Dominican Leadership Conference
 Drug Watch International
 Ethiopian World Federation
 Family Health International
 Fédération des femmes juristes au Kenya
 Fondation canadienne des relations raciales
 Fondation Mariano y Rafael Castillo Cordova
 Fonds international pour la défense des animaux
 Global Housing Foundation
 Hawa Society for Women
 Health on the Net Foundation
 Hong Kong Federation of Women's Centres
 Hope for Africa
 Hope for the Nations
 Iman Al-Sadr Foundation
 Indonesian National Council on Social Welfare
 Institute for Energy and Environmental Research
 International AIDS Vaccine Initiative
 International Association for Human Values
 International Federation of Inspection Agencies
 International Possibilities Unlimited
 Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope »
 Jesuit Refugee Service
 Jose Marti Cultural Society
 Kitakyushu Forum on Asian Women
 Kiwanis International
 Korea Freedom League
 Korea International Volunteer Organization
 Medical Aid for Palestinians
 Medico International
 Mouvement international pour le loisir scientifique et technique
 National Association of Criminal Defense Lawyers
 Netherlands Centre for Indigenous Peoples
 Open Family Australia
 Physicians for Social Responsibility
 Pro Dignitate Foundation of Human Rights
 Rainforest Foundation
 Réseau juridique canadien VIH/sida
 Société argentine de pédiatrie
 Society of Automotive Engineers
 Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem
 Swedish Organization of Disabled Persons International Aid Association

United Nations Watch
 United World Colleges

Liste

Alumni Association of the Willem C. Vis International Commercial Arbitration Moot
 Association angolaise pour les activités sociales
 Association de développement de la vallée du Dra
 Association européenne des fournisseurs automobiles
 Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires
 Association of American Railroads
 Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones
 Centre UNESCO de Catalogne
 Centre UNESCO du Pays basque
 Christian Blind Mission International
 Comité kirghize des droits de l'homme
 Confédération européenne des propriétaires forestiers
 Confederation of German Forest Owners Associations
 Femme Développement Entreprise en Afrique
 Forests Monitor Ltd.
 Guinea Development Foundation
 Motorcycle Riders Foundation
 National Council of the Saemaul-Undong Movement
 Nippon Foundation
 Rethinking Tourism Project
 Viva Network

b) De procéder à des reclassements :

i) En octroyant le statut consultatif général à Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74, cette organisation étant déjà dotée du statut consultatif spécial ;

ii) En octroyant le statut consultatif spécial au Conseil international pour les initiatives écologiques locales, cette organisation étant déjà inscrite sur la Liste ;

iii) En inscrivant sur la Liste du Conseil économique et social la Confédération internationale des sages-femmes, cette organisation étant déjà inscrite sur la Liste des institutions spécialisées ;

c) De prendre note du fait que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de clore l'examen des demandes présentées par les trois organisations suivantes :

Felege Guihon International (à l'issue d'un vote enregistré)
 German Advisory Council on global change (sur la demande de l'organisation)
 Syrian Orthodox Church in America.

2002/223. Rapports quadriennaux, rapports spéciaux et plaintes

À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2002, le Conseil économique et social a noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales :

a) Avait pris note des rapports quadriennaux des vingt organisations suivantes (la période couverte par les rapports est indiquée entre parenthèses) :

- Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens (1995-1998)
- Association africaine de droit international et comparé (1995-1998)
- Association of Arab-American University Graduates (1995-1998)
- Comité international de l'inspection technique automobile (1995-1998)
- Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (1995-1998)
- Commission électrotechnique internationale (1995-1998)
- Conseil international du bâtiment et de la construction pour la recherche et l'innovation (1994-1997)
- Earthjustice Legal Defense Fund (1995-1998)
- Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (1997-2000)
- Fédération luthérienne mondiale (1996-1999)
- Friends World Committee for Consultation (1996-1999)
- Médecins pour les droits de l'homme (1995-1998)
- Médecins sans frontières (International) (1997-2000)
- National Bar Association (1995-1998)
- National Wildlife Federation (1995-1998)
- Organisation arabe des droits de l'homme (1997-2000)
- Ressources pour le futur (1995-1998)
- Union des cités capitales ibéro-américaines – Centre intermunicipal de consultation et de coopération économique et financière (1997-2000)
- Union internationale des avocats (1995-1998)
- Women, Law and Development International (1995-1998)

b) Avait décidé d'ajourner la discussion concernant le rapport spécial de l'organisation Freedom House ;

c) Avait décidé de clore l'examen des plaintes introduites par des États contre les quatre organisations suivantes :

- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
- New Human Rights
- United Towns Agency for North-South Cooperation
- Women's Human Rights International Association.

2002/224. Reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Comité chargé des organisations non gouvernementales à reprendre sa session pour

une période de deux semaines et trois jours, du 8 au 24 janvier 2003, afin de lui permettre d'achever les travaux de sa session de 2002, étant entendu que les services de conférence seront fournis « sous réserve de disponibilité ».

2002/225. Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG

À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2002, le Conseil économique et social, rappelant les dispositions de ses résolutions 1996/31 du 25 juillet 1996 et 1999/34 du 28 juillet 1999 ; soulignant le rôle considérable joué par les organisations non gouvernementales (ONG) dans le monde entier s'agissant de la participation juste, équilibrée, effective et véritable de toutes les régions et les relations dynamiques qu'elles entretiennent avec l'Organisation des Nations Unies ; réaffirmant l'appui important donné par le Réseau régional informel ONU-ONG aux organisations non gouvernementales pour les aider à renforcer leur participation aux travaux de l'Organisation, épauler les groupements d'organisations non gouvernementales et faire connaître les activités du Conseil ; appelant l'attention sur l'aide cruciale apportée par les réseaux régionaux en matière de renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les coordonnateurs sous-régionaux et régionaux du réseau informel ; insistant sur le fait qu'il importe de faciliter la communication et la mise en commun de l'information dans les régions et entre elles par des activités de coopération et de collaboration ; convenant qu'il y a lieu de mobiliser des ressources humaines et financières et une assistance technique aux fins de permettre aux organisations non gouvernementales des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique de participer plus avant aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, et de s'attacher à garantir la parité et une participation équitable et représentative des organisations non gouvernementales ainsi que de faciliter l'action qu'elles mènent en faveur de la réalisation des objectifs de l'Organisation, notamment les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire²⁰, et comprenant parfaitement l'importance qu'il y a à assurer dès le début la viabilité à long terme du réseau :

a) Prie le Secrétaire général de créer un fonds général de contributions volontaires, compte tenu du mandat qui figure en annexe à la présente décision, aux fins de faciliter l'exécution des activités prévues et de garantir le développement des activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dans des conditions d'égalité dans toutes les régions, au moyen d'une répartition équitable des ressources disponibles ;

b) Demande au Secrétaire général de rendre compte des suites données à la présente décision au Comité chargé des organisations non gouvernementales, à ses sessions annuelles.

²⁰ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Annexe

Mandat du Réseau régional informel ONU-ONG

Le Réseau régional informel ONU-ONG²¹ sera notamment chargé :

- De mettre au point et d'administrer un système informatisé évolutif et régulièrement mis à jour afin de permettre aux ONG de s'informer et de procéder de façon interactive à des échanges de vues aux niveaux régional et interrégional et, au niveau mondial, avec l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de la Section des organisations non gouvernementales, laquelle relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation ;
- D'assurer la formation du personnel d'encadrement du réseau aux niveaux sous-régionaux et des utilisateurs du réseau, selon qu'il conviendra ;
- De mettre au point et d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation afin de renforcer la capacité des ONG de participer de façon efficace aux activités opérationnelles et à la formulation des orientations ;
- De concevoir et de produire des documents de formation sur support papier et sur support informatique ;
- De produire des publications en série ou isolées, telles que des bulletins, des rapports et des documents analytiques, qui compléteront le programme d'information par voie électronique et iront dans le sens d'un accès universel ;
- De mettre au point et de gérer une base de données générale ;
- D'organiser des conférences et des réunions aux niveaux national, sous-régional et régional, en collaboration avec les gouvernements, les organes intergouvernementaux, l'Organisation des Nations Unies et les ONG, en vue de faciliter l'instauration de conditions propices au développement d'organisations non gouvernementales dynamiques et efficaces ;
- D'organiser des réunions annuelles de planification et de coordination ouvertes aux coordonnateurs régionaux, aux partenaires du réseau informel, à la Section des organisations non gouvernementales et à toutes les autres entités s'intéressant au fonctionnement et à la gestion du Réseau ;

- De faciliter les échanges de vues entre les ONG, par exemple en organisant des réunions, des échanges, des voyages d'études, l'objectif étant d'inciter les membres du réseau à coopérer, à partager les ressources et à agir collectivement ;
- De demander conseil à la Section des organisations non gouvernementales, laquelle exercera les fonctions générales d'appui technique, de contrôle et de développement ;
- D'établir et de gérer un mécanisme d'évaluation des besoins et de suivi des activités qui permettra de garantir que le Réseau se développe et fonctionne de façon équitable et véritablement efficace aussi bien au niveau régional qu'au niveau mondial.

2002/226. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2002

À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter à une date ultérieure sa décision concernant le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2002 jusqu'à ce que la deuxième partie du rapport soit disponible dans toutes les langues²².

2002/227. Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information²³.

2002/228. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire²⁴.

²¹ Dans le cadre du présent document, on entend par « ONG » les organisations non gouvernementales qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

²² E/2002/71 (Partie II).

²³ A/57/71-E/2002/52.

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 25 (A/57/25).

2002/229. Seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en 2003.

2002/230. Administration publique

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session l'examen du point subsidiaire relatif à l'administration publique.

2002/231. Rapport du Secrétaire général sur la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale²⁵. À cet égard, le Conseil a convenu que la onzième réunion se tiendra en 2003 et a approuvé l'ordre du jour provisoire qui figure au paragraphe 48 du rapport.

2002/232. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions²⁶ ;

b) Note du Secrétaire général relative au rapport²⁷.

2002/233. Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2002, le Conseil économique et social a convenu de reporter à une date ultérieure sa décision sur cette question.

2002/234. Élection du Bureau de la Commission de la condition de la femme

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social, afin de rationaliser le fonctionnement de la Commission de la condition de la femme et d'assurer la continuité des travaux de ses bureaux successifs, a décidé :

a) Que les membres de la Commission seraient élus pour quatre sessions ordinaires de la Commission, leur mandat commençant dès la clôture de la session ordinaire tenue après le 1^{er} janvier suivant leur élection par le Conseil et expirant à la fin de la session ordinaire tenue après le 1^{er} janvier suivant l'élection des États qui leur succéderont à la Commission, à moins qu'ils ne soient réélus ;

b) Que le mandat de membres de la Commission serait prolongé :

i) Jusqu'à la fin de la quarante-septième session de la Commission, s'il expire le 31 décembre 2002 ;

ii) Jusqu'à la fin de la quarante-huitième session de la Commission, s'il expire le 31 décembre 2003 ;

iii) Jusqu'à la fin de la quarante-neuvième session de la Commission, s'il expire le 31 décembre 2004 ;

c) Qu'à partir de sa quarante-septième session, en 2003, la Commission tiendrait la première séance de sa session ordinaire suivante dès la clôture d'une session ordinaire, à seule fin d'élire son nouveau président et les autres membres de son bureau, conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil ;

d) Que, dans ce contexte, les dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, s'appliqueraient uniquement aux travaux de fond des sessions de la Commission.

2002/235. Communications relatives à la condition de la femme : procédure concernant les communications

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social, réaffirmant le mandat de la Commission de la condition de la femme, tel qu'il est énoncé dans ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947, 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, 1983/27 du 26 mai 1983, 1992/19 du 30 juillet 1992 et 1993/11 du 27 juillet 1993, a décidé, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommera à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au secrétariat de publier leur rapport trois jours ouvrables avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

²⁵ E/2002/6.

²⁶ A/56/303.

²⁷ E/2002/65.

b) De prier le Secrétaire général i) d'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui sera examinée par la Commission et de leur donner au moins douze semaines avant son examen par le Groupe de travail, et ii) de veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes de communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devront tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils présenteront à la Commission, pour examen;

c) De prier le Secrétaire général de mieux faire connaître la procédure concernant les communications de la Commission.

2002/236. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa quarante-sixième session²⁸ et approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Bilan de la généralisation d'une perspective antisexistes dans les organismes des Nations Unies ;
 - b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices face aux problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes ;
 - c) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
 - i) Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin ;

²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 7 (E/2002/27).

ii) Droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

2002/237. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante et unième session

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session²⁹ et fait siennes les résolutions et décisions adoptées par la Commission ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante et unième session de la Commission établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA
QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : « Coopération nationale et internationale au service du développement social ». Au titre de ce thème, les questions particulières suivantes seront examinées :
 - i) Échange de données d'expérience et de pratiques en matière de développement social ;
 - ii) Établissement de partenariats pour le développement social ;

²⁹ Ibid., Supplément n° 6 (E/2002/26).

- iii) Responsabilité sociale du secteur privé ;
- iv) Incidence des stratégies de l'emploi sur le développement social ;
- v) Politiques et rôle des institutions financières internationales et leur effet sur les stratégies nationales de développement social ;
- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux :
 - i) Examen de la situation des jeunes dans le monde ;
 - ii) Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;
- iii) Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération nationale et internationale en faveur du développement social

Rapport du Secrétaire général : rapport mondial sur la jeunesse, 2003

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées

- 4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Exécution des programmes ;
 - b) Programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 ;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2004-2005

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

- 5. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session.

2002/238. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session, et organisation des travaux et thèmes de ses futures sessions

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session³⁰ ;

b) A décidé que les thèmes principaux des douzième et treizième sessions de la Commission seront les suivants :

i) Pour la douzième session, en 2003 : « Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants » ;

ii) Pour la treizième session, en 2004 : « État de droit et développement : apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale » ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa douzième session établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION
DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA COMMISSION

- 1. Élection du Bureau.
(Textes portant autorisation des travaux : article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décision 1/101 de la Commission)

- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux

(Textes portant autorisation des travaux : résolution 1992/1 et décision 1997/232 du Conseil et articles 5 et 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil)

- 3. Débat thématique : « Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ».

Thèmes subsidiaires :

- a) Caractéristiques de la traite des êtres humains ;
- b) Enquêtes et poursuites dans les affaires de traite d'êtres humains : coopération et assistance entre services de répression aux niveaux national et international ;

³⁰ Ibid., *Supplément n° 10* et rectificatif (E/2002/30 et Corr.1).

- c) Sensibilisation et action sociale : soutien aux victimes et rôle de la société civile.
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur la traite des êtres humains
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 1999/51 du Conseil)
4. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime.
- Documentation*
- Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (renfermant des informations sur les progrès réalisés en matière, notamment, de coopération technique, d'exécution des programmes mondiaux, de mobilisation de ressources et de coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres organisations)
- (Textes portant autorisation des travaux : résolutions 55/64 de l'Assemblée générale et 1992/22 et 1999/23 du Conseil)
- Rapport du Secrétaire général sur les activités du réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- (Textes portant autorisation des travaux : résolutions 1992/22, 1994/21 et 1999/23 du Conseil)
5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale :
- a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant ;
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 56/120 de l'Assemblée générale)
- b) Négociation d'une convention internationale contre la corruption ;
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 57/169 de l'Assemblée générale)
- c) Prévenir et combattre les enlèvements et les séquestrations ;
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur les mesures susceptibles d'intensifier la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 2002/16 du Conseil, par. 6)
- d) Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 2002/18 du Conseil, par. 5)
6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme.
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 2002/19 du Conseil, par. 10)
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
- (Texte portant autorisation des travaux : résolution 2002/15 du Conseil, sect. I, par. 3)
8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- (Textes portant autorisation des travaux : résolutions 56/119 et 57/171, par. 14, de l'Assemblée générale)
- Projet de guide de discussion en vue du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, établi par le Secrétariat
- (Textes portant autorisation des travaux : résolutions 56/119 et 57/171, par. 4, de l'Assemblée générale)

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme.
(Texte portant autorisation des travaux : résolution 7/1 de la Commission)
10. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission.
(Textes portant autorisation des travaux : article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil et décision 1997/232 du Conseil)
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session.

2002/239. Nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé de donner son aval à la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, d'Iskander GHATTAS et de Željko HORVATIĆ au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

2002/240. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session³¹ et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la quarante-sixième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire et annotations
3. [Débat thématique : (thème à déterminer)]
Documentation
Note du Secrétariat (le cas échéant)

Débat consacré aux questions normatives

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale : vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (et additifs)

5. Réduction de la demande de drogues :
- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ;
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

6. Trafic et offre illicite de drogues :
- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission ;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation) ;
- ii) Lutte contre le blanchiment d'argent ;
- iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Documentation

Rapports du Secrétariat

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ;

³¹ Ibid., *Supplément n° 8* et rectificatifs (E/2002/28 et Corr.1 et 2).

- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (le cas échéant)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

- 9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

- 10. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

(Débat ministériel)

- 11. (Détails du débat ministériel, y compris thème, contenu et organisation, et place dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session, à déterminer).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif (le cas échéant)

- 12. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.

- 13. Questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat (le cas échéant)

- 14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

2002/241. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001³².

2002/242. Le tabac ou la santé

À sa 37^e séance plénière, le 24 juillet 2002, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac³³, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2004, un rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale qui doivent se poursuivre sans retard.

2002/243. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/8 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 – agissant en tant que mécanisme de contrôle – de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³⁵ ainsi que celles figurant dans le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme établie en application de la résolution S-5/1 de la Commission, en date du 19 octobre 2000³⁶, et de présenter des rapports à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session.

2002/244. Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de prier le Secrétaire général :

a) De porter la résolution 2002/10 de la Commission à l'attention du Gouvernement israélien et de demander à celui-ci de se conformer à ses dispositions ;

³² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XI.1.

³³ E/2002/44.

³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 3* (E/2002/23), chap. II, sect. A.

³⁵ E/CN.4/2001/114.

³⁶ E/CN.4/2001/121.

b) De rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, des résultats de ses efforts en la matière.

2002/245. Assistance à la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/11 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de mettre fin au mandat du Représentant spécial de la Commission chargé de suivre de près la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale.

Le Conseil a également fait sienne la décision de la Commission d'examiner la question de l'assistance technique à la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ».

2002/246. Situation des droits de l'homme au Burundi

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/12 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de la prier de présenter un rapport d'activité sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et un rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, en lui demandant de donner à son travail une dimension sexospécifique.

2002/247. Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/13 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial de la Commission chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie.

2002/248. Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/14 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a approuvé les décisions de la Commission :

a) De proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la prier de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa

cinquante-septième session, et de rendre compte à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ainsi que des possibilités s'offrant à la communauté internationale d'aider au renforcement des capacités locales, et de demander également au Rapporteur spécial de garder à l'esprit une perspective sexospécifique dans la recherche et l'analyse d'informations ;

b) De prier le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et le Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer, aussitôt que les conditions de sécurité le permettront et s'il y a lieu en coopération avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) entre 1996 et 1997, une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, notamment les massacres commis dans la province du Sud-Kivu et les autres atrocités signalées par le Rapporteur spécial dans ses divers rapports sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, dans le souci de traduire les coupables en justice, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, et à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

2002/249. Situation des droits de l'homme en Iraq

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/15 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial, tel qu'il est défini dans la résolution 1991/74 de la Commission, en date du 6 mars 1991³⁷, et ses résolutions ultérieures, et de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'activité sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session, ainsi que de garder également à l'esprit une perspective sexospécifique dans la recherche et l'analyse d'informations.

2002/250. Situation des droits de l'homme au Soudan

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/16 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial et de le prier de

³⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 2 (E/1991/22)*, chap. II, sect. A.

présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, sur la situation des droits de l'homme au Soudan et de garder à l'esprit, ce faisant, une perspective sexospécifique.

2002/251. Situation des droits de l'homme à Cuba

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/18 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de demander au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les dispositions voulues pour l'envoi d'un représentant personnel dans le pays, afin que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme coopère avec le Gouvernement cubain à l'application de la résolution 2002/18 de la Commission.

2002/252. Situation des droits de l'homme en Afghanistan

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/19 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de demander à celui-ci de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, et à la Commission à sa cinquante-neuvième session, ainsi que de présenter des rapports actualisés, selon que de besoin.

2002/253. Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a approuvé les décisions de la Commission de prier :

a) Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'envoyer sans délai une équipe médico-légale pour examiner les charniers et les autres éléments de preuve des atrocités commises en Sierra Leone qui auront de l'importance pour le travail de la Commission vérité et réconciliation et du Tribunal spécial ;

b) Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone en se référant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

2002/254. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a approuvé les décisions de la Commission :

a) De reconduire, pour un an, le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été nommé en application de la résolution 2001/30³⁸ de la Commission, et de le prier de présenter à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, un rapport dans lequel seraient étudiées plus avant les questions suivantes :

i) La nature et la portée des obligations contractées par les États parties en vertu du Pacte ;

ii) Les questions théoriques que soulève la possibilité d'invoquer en justice les droits économiques, sociaux et culturels, en s'attachant tout particulièrement à faire le point sur l'expérience acquise ces dernières années de l'application des instruments et mécanismes internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme ;

iii) L'utilité et la possibilité concrète de mettre en place un mécanisme de plaintes en vertu du Pacte et la complémentarité des différents mécanismes ;

b) De mettre en place, à la cinquante-neuvième session de la Commission, un groupe de travail de celle-ci, à composition non limitée, qui sera chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

2002/255. Le droit à l'alimentation

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la résolution 2002/25.

³⁸ Ibid., 2001, Supplément n° 3 (E/2001/23), chap. II, sect. A.

2002/256. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/28 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de prier le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en tenant pleinement compte de la résolution 2002/28 et agissant en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres institutions financières et économiques internationales compétentes, d'étudier et de préciser le principe fondamental de non-discrimination et son application à l'échelon mondial, afin de recommander des mesures en vue de son intégration et de sa mise en œuvre effective dans le débat relatif à la mondialisation et dans le processus de mondialisation et de présenter une étude analytique approfondie sur ce point à la Commission, à sa cinquante-neuvième session.

Le Conseil a approuvé également la décision de la Commission de prier le Haut Commissaire d'inscrire le thème de la mondialisation et de ses effets sur la jouissance des droits de l'homme dans les programmes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et, dans ce contexte, d'organiser, dans le courant de l'année, des ateliers intersessions ayant pour objet de recueillir des données pertinentes et des opinions aux fins d'évaluation des divers effets de la mondialisation sur la jouissance des droits de l'homme dans différentes régions et parties du monde, ainsi que de faire rapport à la Commission à sa prochaine session.

2002/257. Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/29 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a autorisé le Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer des directives sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels à se réunir pendant deux semaines dans un délai suffisant avant la cinquante-neuvième session de la Commission, mais au moins quatre semaines avant le début de celle-ci, avec pour mandat : a) de poursuivre ses travaux relatifs à la définition des orientations de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui pourraient servir de support à un dialogue continu entre les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions financières internationales ; et b) de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

2002/258. Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de reconduire, pour une durée de deux ans, le mandat de l'experte indépendante chargée d'étudier la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, et de lui demander :

a) De prendre en compte les textes issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, et du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 ;

b) De poursuivre l'évaluation de l'interrelation entre la promotion et la protection des droits de l'homme et l'élimination de l'extrême pauvreté, notamment en recensant les bonnes pratiques locales, nationales et internationales ;

c) De poursuivre, notamment lors de ses missions, ses consultations avec des hommes et des femmes vivant dans l'extrême pauvreté, et avec les communautés dans lesquelles ils vivent, sur les moyens de développer leurs capacités d'expression et d'organisation, et d'associer à cette réflexion les institutions nationales de défense des droits de l'homme ;

d) De recenser les bonnes pratiques des autorités nationales et locales concernant la prise en compte des besoins et des demandes exprimés par les plus démunis dans l'orientation de leurs politiques ;

e) De poursuivre sa coopération avec les organisations internationales, y compris les institutions financières, en vue de recenser les meilleurs programmes de lutte contre l'extrême pauvreté ;

f) De contribuer à l'évaluation à mi-parcours de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, prévue en 2002, ainsi qu'aux activités qui seront organisées à cette occasion ;

g) De rendre compte de ses activités à la Commission des droits de l'homme à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, en 2003 et en 2004, et de mettre ses rapports à la disposition de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, le cas échéant, pour les sessions qu'elles tiendront au cours des mêmes années.

2002/259. Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/31 de la

Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a approuvé les décisions de la Commission :

a) De nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial dont le mandat portera essentiellement sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁹, à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴⁰, à l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁴¹ et à l'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴², ainsi que sur le droit de ne pas être soumis à la discrimination, énoncé au sous-alinéa iv de l'alinéa e de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴³ ;

b) De demander au Rapporteur spécial :

i) De rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements émanant de toutes les sources pertinentes, y compris des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur l'exercice du droit de toute personne de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale ;

ii) D'établir un dialogue suivi et d'étudier les domaines de collaboration possibles avec tous les acteurs pertinents, y compris les gouvernements, les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, ainsi que les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales ;

iii) De rendre compte de la réalisation, dans le monde entier, du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, conformément aux dispositions des instruments cités à l'alinéa a ci-dessus, et de l'évolution dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les lois, politiques et pratiques les plus propices à la jouissance de ce droit, ainsi que les obstacles rencontrés sur le plan interne et au niveau international dans son application ;

iv) De recommander des mesures propres à promouvoir et à protéger l'exercice du droit de chacun de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale, en vue de soutenir les États dans leurs efforts pour améliorer la santé publique ;

c) De prier le Rapporteur spécial d'éviter, dans ses activités, tout chevauchement ou double emploi avec les travaux, les compétences et le mandat d'autres organismes internationaux qui s'occupent de questions de santé ;

d) D'inviter le Rapporteur spécial :

i) À adopter, dans ses travaux, une approche sexospécifique et à accorder une attention spéciale aux besoins des enfants dans la réalisation du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint ;

ii) À tenir compte, dans ses travaux, des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée⁴⁴, ainsi que des déclarations et programmes d'action adoptés par les grandes conférences des Nations Unies et les rencontres au sommet ainsi que leurs réunions de suivi, et à garder à l'esprit l'observation générale n° 14 (2000) adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa vingt-deuxième session⁴⁵ et la recommandation générale 24 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa vingtième session⁴⁶, ainsi que toute autre observation générale que les organes chargés de l'application des traités peuvent adopter sur des dispositions connexes des instruments pertinents ;

e) De demander au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition du Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat dans la limite des ressources disponibles ;

f) De prier le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission sur les activités menées dans le cadre de son mandat.

2002/260. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/38 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission d'inviter le Rapporteur spécial à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport d'activité sur les tendances et l'évolution générales concernant son mandat, et à présenter à la Commission, à sa cinquante-neuvième session,

³⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴¹ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴² Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴³ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁴ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

⁴⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 2 (E/2001/22)*, annexe IV.

⁴⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/54/38/Rev.1)*, première partie, chap. I, sect. A.

un rapport complet regroupant, en tant qu'additifs, toutes les réponses des gouvernements reçues dans une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies.

2002/261. Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/40 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de demander au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

2002/262. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger de trois ans encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions relatives à la promotion et à la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

2002/263. Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes des Nations Unies

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/50 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de prier tous les responsables des procédures spéciales et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme de la Commission et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tenir régulièrement et systématiquement compte des deux sexes, dans l'exercice de leurs mandats, et de faire figurer, dans leurs rapports, des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles et une analyse qualitative de la question, ainsi que d'inviter les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à faire de même et d'encourager le renforcement de la coopération et de la coordination entre ces procédures et mécanismes.

Le Conseil a également fait sienne la décision de la Commission d'intégrer une approche sexospécifique dans tous les points de son ordre du jour.

2002/264. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/54 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de prier le Secrétaire

général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, prévu à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴⁷, soit créé le moment venu, ainsi que de fournir tous les moyens et toute l'aide nécessaires pour assurer la promotion active de la Convention, dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

2002/265. Droits fondamentaux des personnes handicapées

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/61 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission d'inviter le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés à prendre la parole devant la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, pour aborder le volet droits de l'homme de ses travaux, et de l'inviter également à présenter régulièrement à la Commission des rapports sur l'expérience que lui-même et son groupe d'experts ont acquise en la matière dans le cadre du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁴⁸.

Le Conseil a également fait sienne la décision de la Commission d'inviter tous les rapporteurs spéciaux à tenir compte, dans l'exercice de leur mandat, de la situation et des droits fondamentaux des handicapés, ainsi que de prier le Secrétaire général de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux.

2002/266. Droits de l'homme des migrants

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/62 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de prolonger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et d'encourager celle-ci à continuer de rechercher les moyens de surmonter les obstacles à la protection effective et complète des droits de l'homme des personnes qui appartiennent à cet important groupe vulnérable, notamment les entraves et difficultés qui font obstacle au retour des migrants sans papiers ou en situation irrégulière, conformément au mandat que lui a confié la Commission dans sa résolution 1999/44 du 27 avril 1999⁴⁹.

⁴⁷ Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁸ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 3 (E/1999/23)*, chap. II, sect. A.

2002/267. Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/63 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a autorisé le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à se réunir durant cinq jours ouvrables avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission.

2002/268. Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/64 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a autorisé le Groupe de travail qui a été créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission, en date du 3 mars 1995⁵⁰, à se réunir pendant une période de dix jours ouvrables avant la cinquante-neuvième session de la Commission, le coût de ces réunions devant être financé dans les limites des ressources existantes.

Le Conseil a fait sienne la décision de la Commission d'inviter le Président du Groupe de travail, qui en est également le rapporteur, et toutes les parties intéressées à procéder à de larges consultations officielles entre les sessions, en vue de faciliter les progrès de la rédaction d'une déclaration sur les droits des populations autochtones à la prochaine session du Groupe de travail.

2002/269. Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/67 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1992/58 de la Commission, en date du 3 mars 1992⁵¹, et de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, ainsi que de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, et d'adopter une démarche spécifique dans la recherche et l'analyse de l'information.

⁵⁰ Ibid., 1995, *Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

⁵¹ Ibid., 1992, *Supplément n° 2* (E/1992/22), chap. II, sect. A.

2002/270. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a approuvé les décisions de la Commission :

a) De créer un groupe de travail intergouvernemental qui aura pour mandat :

i) De faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée⁴⁴ ;

ii) D'élaborer des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes ;

b) De créer un groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine – désignés, sur la base d'une représentation géographique équitable, par le Président de la Commission à sa cinquante-huitième session, en consultation avec les groupes régionaux –, qui tiendra deux sessions de cinq jours de travail chacune avant la cinquante-neuvième session de la Commission, en séances privées et publiques, et qui aura pour mandat :

i) D'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora, et de recueillir à cette fin tous les renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux ;

ii) De proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice ;

iii) De faire des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer la caractérisation raciale des personnes d'ascendance africaine ;

iv) D'élaborer des propositions à court, moyen et long terme en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, y compris des propositions concernant un mécanisme chargé de surveiller et de promouvoir tous leurs droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité de collaborer étroitement avec les institutions internationales et les institutions de développement, ainsi qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies, pour promouvoir les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, notamment :

- a.* En améliorant la situation en ce qui concerne les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine tout en étant spécialement attentif aux besoins de ces personnes, notamment grâce à l'élaboration de programmes d'action spécifiques ;
- b.* En concevant des projets spéciaux, en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine, pour soutenir les initiatives qu'elles prennent au niveau des collectivités locales et pour faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces populations et les spécialistes compétents dans ces domaines ;
- c.* En créant, en faveur des personnes d'ascendance africaine, des programmes d'investissement supplémentaire dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu et en favorisant l'égalité des chances dans l'emploi, ainsi que par d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme ;
- c)* De prier le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session ;
- d)* De souligner l'importance de la nomination, par le Secrétaire général, des cinq éminents experts indépendants chargés de suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, avec le mandat suivant :
- i)* Recevoir des rapports des États, des organisations non gouvernementales et de toutes les institutions des Nations Unies compétentes sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et faire des recommandations aux États concernant leurs plans d'action nationaux, compte tenu de la modicité des ressources des pays en développement ;
 - ii)* Faire des recommandations au Groupe de travail intergouvernemental sur les mesures à prendre en vue de l'application effective et coordonnée de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment avec des perspectives régionales ;
 - iii)* Faire des recommandations au Secrétaire général, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Commission sur les moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour les activités de lutte contre le racisme ;
 - iv)* Aider le Groupe de travail intergouvernemental à établir des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes ;
- v)* Coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission et le Haut Commissariat à l'application systématique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
- e)* De suivre en permanence le mandat des éminents experts indépendants ;
- f)* De prier le Secrétaire général de créer et d'administrer, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de contributions volontaires qui fournira des ressources supplémentaires pour :
- i)* L'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier dans les pays en développement ;
 - ii)* La participation de personnes d'ascendance africaine, de représentants des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, d'organisations non gouvernementales et d'experts aux sessions ouvertes à tous du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ;
 - iii)* Les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ;
 - iv)* Des activités nationales, régionales et internationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris l'organisation de séminaires ;
 - v)* Les activités de lutte contre la discrimination raciale du Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat ;
 - g)* De reconduire pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial et de nommer M. Doudou Diène comme Rapporteur spécial pour mettre à profit ses compétences dans ce domaine ;
 - h)* D'inscrire, à son ordre du jour rationalisé, une question distincte intitulée « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

2002/271. Le droit au développement

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/69 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement pour lui permettre de poursuivre ses importantes délibérations et d'approfondir le dialogue sur la mise en œuvre du droit au développement.

2002/272. Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/80 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission de prier le Corps commun d'inspection d'entreprendre un examen complet de la gestion et de l'administration du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en s'attachant en particulier à leurs effets sur les politiques de recrutement et sur la composition du personnel, et de présenter à ce sujet à la Commission, à sa soixantième session, un rapport contenant des propositions concrètes relatives à l'application de la résolution 2002/80 de la Commission.

2002/273. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/88 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'encore un an le mandat de l'expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Somalie, et de prier l'expert indépendant de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

Le Conseil a également approuvé la décision de la Commission de prier le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les dispositions voulues pour assurer la traduction, dans la langue somalienne, de la résolution 2002/88 de la Commission, accompagnée d'une note explicative d'information appropriée, ainsi qu'une large diffusion de ce texte dans le pays, par l'intermédiaire du fonctionnaire des droits de l'homme pour la Somalie installé à Nairobi.

2002/274. Renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/91 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002³⁴, a fait sienne la décision de la Commission d'entamer à sa cinquante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Organisation des travaux de la session », un examen approfondi du problème du renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission, portant en particulier sur les questions énumérées dans la liste non exhaustive figurant en annexe à la résolution 2002/91 de la Commission.

Le Conseil a également fait sienne la décision de la Commission de prier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de recueillir des idées et des propositions concernant le renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission auprès des gouvernements, du Bureau

élargi de la cinquante-huitième session de la Commission, des groupes régionaux, des organisations régionales et des autres participants à la Commission, y compris les organisations non gouvernementales, en vue de présenter une compilation exhaustive des vues recueillies à la Commission d'ici au 31 décembre 2002.

Le Conseil a en outre fait sienne la décision de la Commission de prier le Bureau élargi de sa cinquante-neuvième session de soumettre, au stade initial de la cinquante-neuvième session, des propositions sur la manière de procéder à l'examen de cette question en 2003 au titre du même point de l'ordre du jour.

2002/275. Droits de l'enfant

À sa 39^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/92 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002³⁴, a approuvé la décision de la Commission de prier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et tous les organes compétents du système des Nations Unies, en particulier les représentants spéciaux, les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail, de tenir régulièrement et systématiquement compte de la dimension des droits de l'enfant dans l'accomplissement de leur mandat.

2002/276. Forum social

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/106 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002⁵², a autorisé la tenue, pendant deux jours à Genève, avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, d'un forum de pré-session sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera « Forum social » et auquel participeront dix membres de la Sous-Commission, compte tenu de la représentation régionale, et a également autorisé la mise à sa disposition de tous les services et installations de secrétariat nécessaires à la préparation et à la tenue effective de cette manifestation.

2002/277. Droits et responsabilités de l'homme

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/110 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002⁵², a décidé de prier le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso MARTÍNEZ, de présenter à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, son rapport final contenant l'étude demandée par la Commission dans sa résolution 2000/63 du 26 avril 2000⁵³, et de prier de nouveau le Secrétaire général de veiller à

⁵² Ibid., 2002, *Supplément n° 3* (E/2002/23), chap. II, sect. B.

⁵³ Ibid., 2000, *Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

ce que le Rapporteur spécial reçoive toute l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter comme il se doit de son mandat, en particulier en lui facilitant l'organisation des missions qu'il estime nécessaire d'effectuer en 2002 en Afrique, en Asie et en Europe.

2002/278. Dates de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/113 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002⁵², a fait sienne la décision de la Commission tendant à ce que sa première séance se tienne désormais le troisième lundi de janvier, à la seule fin de procéder à l'élection du Bureau, et que la cinquante-neuvième session de la Commission se déroule du 17 mars au 25 avril 2003.

2002/279. Expiration du mandat d'une personne nommée au titre d'une procédure spéciale

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/114 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002⁵², a approuvé la décision de la Commission tendant à ce que :

a) La période de six ans – mentionnée à l'alinéa ii du paragraphe a (Mandat des procédures spéciales) de la déclaration faite par la Présidente de la Commission sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission, le 29 avril 1999⁵⁴ – prenne fin au plus tard le dernier jour de la session de fond du Conseil suivant immédiatement la session pertinente de la Commission ;

b) Tout rapport sur les activités entreprises par la personne mandatée en question entre la date de présentation du rapport à la session pertinente de la Commission et le dernier jour de la session de fond du Conseil soit diffusé en tant que document officiel de la session suivante de la Commission ;

c) Le Président de la Commission, en consultation avec le Bureau élargi, s'efforce de désigner et nommer les titulaires de mandat aussitôt que possible afin d'éviter toute interruption entre les mandatures de deux titulaires.

2002/280. Activités intersessions du Bureau

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/115 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002⁵², a fait sienne la décision de la Commission d'autoriser son bureau, agissant en collaboration avec les coordonnateurs régionaux, après la clôture de la cinquante-huitième session et en pleine consultation avec tous les groupes régionaux, à réfléchir

aux mesures qui pourraient être recommandées au Bureau élargi de la cinquante-neuvième session, dès sa constitution, concernant l'organisation des travaux durant ladite session, en étroite coordination avec le Bureau du Conseil et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les autres entités concernées du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

2002/281. Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/116 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002⁵², a autorisé, pour la cinquante-neuvième session de la Commission, la tenue de quatorze séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

Le Conseil a approuvé la décision de la Commission de prier le Président de la Commission à sa cinquante-neuvième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais normalement impartis, les séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

2002/282. Dispositif de vote électronique

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2002/118 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002⁵², a fait sienne la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de continuer à mettre à sa disposition le dispositif de vote électronique à toutes ses futures sessions, y compris les sessions extraordinaires.

2002/283. Situation des droits de l'homme au Timor oriental

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant acte d'une déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme, à la 48^e séance de la Commission, le 19 avril 2002⁵⁵, et adoptée par consensus par celle-ci, a fait sienne la demande adressée par la Commission au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session.

⁵⁴ Ibid., 1999, *Supplément n° 3* (E/1999/23), chap. XX, par. 552.

⁵⁵ Ibid., 2002, *Supplément n° 3* (E/2002/23), chap. IX, par. 258.

2002/284. Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant acte d'une déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme à la 57^e séance de la Commission, le 26 avril 2002⁵⁶, et adoptée par consensus par celle-ci, a souscrit à la demande formulée par la Commission pour que le nouvel expert indépendant fasse rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, sur les faits nouveaux dans la situation des droits de l'homme et la coopération technique en matière de droits de l'homme en Haïti, ainsi qu'à la décision tendant à ce que la Commission poursuive son examen de la situation des droits de l'homme en Haïti à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ».

2002/285. Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé, en vertu d'une recommandation de l'Instance permanente sur les questions autochtones⁵⁷, que la deuxième session annuelle de l'Instance se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 12 au 23 mai 2003.

2002/286. Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de communiquer toutes les informations demandées au paragraphe e de sa décision 2001/316 du 26 juillet 2001 six semaines au moins avant sa session de fond de 2003, sans préjudice des résultats, pour permettre au Conseil de mener à bonne fin, au cours de cette session, l'examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existant dans le système des Nations Unies en matière de questions autochtones, y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones, afin de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements et de favoriser l'efficacité.

2002/287. Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des propositions concernant la mobilisation de ressources suffisantes

pour financer le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

2002/288. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de créer un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993, 49/171 du 23 décembre 1994, 50/228 du 7 juin 1996, 51/72 du 12 décembre 1996, 54/143 du 17 décembre 1999, 55/72 du 4 décembre 2000 et 56/133 du 19 décembre 2001, dans lesquelles l'Assemblée avait prévu d'augmenter par la suite le nombre des membres du Comité exécutif :

a) A pris note des demandes visant à augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, contenues dans la note verbale du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵⁸, la note verbale du 19 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵⁹ et la lettre du 12 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies⁶⁰ ;

b) A recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer, à sa cinquante-septième session, sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de soixante et un à soixante-quatre États.

2002/289. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶¹ ;

⁵⁶ Ibid., chap. XIX, par. 607.

⁵⁷ Ibid., *Supplément n° 23* et rectificatif (E/2002/43/Rev.1 et Corr.1), chap. I, sect. A.

⁵⁸ E/2002/8.

⁵⁹ E/2002/7.

⁶⁰ E/2002/75.

⁶¹ E/2002/66.

b) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme⁶² ;

c) Note du Secrétaire général sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁶³ ;

d) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁶⁴ ;

e) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions⁶⁵ ;

f) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session⁶⁶ ;

g) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁶⁷.

2002/290. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, et autres documents pertinents

À sa 40^e séance plénière, le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2001⁶⁸ ;

b) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2002⁶⁹ ;

c) Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population⁷⁰ ;

d) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2002⁷¹ ;

e) Rapport annuel de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁷² ;

f) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2001⁷³ ;

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa session annuelle de 2002⁷⁴ ;

h) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire de 2002⁷⁵ ;

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, 2001⁷⁶.

2002/291. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la question « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »⁷⁷ ;

b) Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2002⁷⁸.

⁶² E/2002/70.

⁶³ A/57/129-E/2002/77.

⁶⁴ E/2002/14 et Corr.1.

⁶⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 2* (E/2002/22).

⁶⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 3* (E/2002/23).

⁶⁷ E/2002/68 et Add.1.

⁶⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 15* (E/2001/35), troisième partie.

⁶⁹ E/2002/L.10.

⁷⁰ E/2002/11.

⁷¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 14* (E/2002/34/Rev.1), première partie.

⁷² Voir E/2002/69.

⁷³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 16* (E/2002/36).

⁷⁴ *Ibid.*, *Supplément n° 15* (E/2002/35), deuxième partie.

⁷⁵ *Ibid.*, première partie.

⁷⁶ E/2002/54.

⁷⁷ E/2002/62.

⁷⁸ E/2002/73.

2002/292. Document examiné par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique⁷⁹.

2002/293. Application des conclusions concertées 2001/1 du Conseil économique et social relatives au rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général⁸⁰.

2002/294. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond la poursuite de son examen de la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

2002/295. Document examiné par le Conseil économique et social dans le cadre des questions relatives à la coordination et au programme et autres questions

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport d'ensemble pour 2001 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁸¹.

2002/296. Document examiné par le Conseil économique et social dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommuni-

cations sur les préparatifs en cours du Sommet mondial sur la société de l'information⁸².

2002/297. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé de prendre note à une date ultérieure du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session⁸³.

2002/298. Dates, lieu, ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission de statistique

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé que la trente-quatrième session de la Commission de statistique se tiendrait à New York du 4 au 7 mars 2003, et il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-quatrième session de la Commission établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire et annotations
Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session
3. Statistiques démographiques et sociales :
 - a) Recensement de la population et de l'habitation ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Statistiques en matière de santé ;
Documentation
Rapport de l'Organisation mondiale de la santé
 - c) Statistiques sociales ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général

⁷⁹ A/57/97-E/2002/76.

⁸⁰ E/2002/64.

⁸¹ E/2002/55.

⁸² A/57/71-E/2002/52.

⁸³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 4 (E/2002/24).*

- | | |
|---|---|
| <p>d) Statistiques sur les drogues et l'abus de drogues ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> | <p>i) Programme de comparaison internationale ;
<i>Documentation</i>
Rapport de la Banque mondiale</p> |
| <p>e) Statistiques sur le budget-temps ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> | <p>j) Groupe d'Ottawa sur les statistiques des prix ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Groupe d'Ottawa</p> |
| <p>f) Groupe de Washington sur la mesure des incapacités.
<i>Documentation</i>
Rapport du Groupe de Washington</p> | <p>k) Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix.
<i>Documentation</i>
Rapport du Groupe de travail</p> |
| <p>4. Statistiques économiques :</p> | <p>5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement : statistiques de l'environnement et comptabilité environnementale.
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> |
| <p>a) Comptabilité nationale ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'Équipe spéciale de la comptabilité nationale</p> | <p>Rapport du Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale</p> |
| <p>b) Statistiques agricoles ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</p> | <p>6. Activités non classées par domaine :</p> |
| <p>c) Statistiques de l'énergie ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> | <p>a) Coordination et intégration des programmes statistiques :</p> |
| <p>d) Statistiques du commerce international ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international</p> | <p>i) Coordination générale ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> |
| <p>e) Statistiques du commerce international des services ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des services</p> | <p>ii) Coordination de la collecte de données statistiques ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> |
| <p>f) Statistiques des services (révision du programme) ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'expert des programmes</p> | <p>b) Questions relatives au programme (Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies) ;
<i>Documentation</i>
Note du Secrétariat concernant le projet de programme de travail de la Division pour l'exercice biennal 2004-2005</p> |
| <p>g) Statistiques du tourisme ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme</p> | <p>c) Questions relatives à la gestion des bureaux nationaux de statistique ;</p> |
| <p>h) Statistiques des finances ;
<i>Documentation</i>
Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques des finances</p> | <p>d) Classifications économiques et sociales internationales ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> |
| | <p>e) Élaboration de méthode – présentation intégrée ;
<i>Documentation</i>
Rapport du Secrétaire général</p> |

- f) Harmonisation des indicateurs ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
- g) Renforcement des capacités statistiques ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
Rapport du Comité directeur du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle
- h) Problèmes liés à l'application des principes fondamentaux de la statistique officielle ;
- i) Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social.
Documentation
Rapport du Secrétaire général
7. Ordre du jour provisoire et dates de la trente-cinquième session de la Commission.
8. Rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session.
- 2002/299. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session**
- À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a :
- a) Pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session⁸⁴ ;
- b) Approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission établi comme suit :
- ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION
1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
- a) Rapport du Bureau sur les travaux de sa réunion intersessions ;
- b) Ordre du jour et organisation des travaux.
Documentation
Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission
- Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
- Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de sa réunion intersessions
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la population mondiale, en particulier du point de vue de la population, de l'éducation et du développement
- Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, portant en particulier sur la population, l'éducation et le développement
- Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population : population, éducation et développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales
- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population, 2002
6. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission.
Documentation
Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session.
- 2002/300. Dates et lieu de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**
- À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social, considérant l'alinéa *i* du paragraphe 4 de sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, a décidé que la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts se tiendrait à Genève du 26 mai au 6 juin 2003.

⁸⁴ Ibid., *Supplément n° 5* et rectificatif (E/2002/25 et Corr.1).

2002/301. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session

À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a :

a) Pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session⁸⁵ ;

b) Approuvé l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
TROISIÈME SESSION DU FORUM

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts :
 - a) Progrès réalisés dans la mise en œuvre :
 - i) Aspects économiques des forêts ;
 - ii) Santé et productivité des forêts ;
 - iii) Conservation du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs ;

- b) Moyens d'exécution (financement, transfert d'écotechnologies et renforcement des capacités aux fins de la gestion écologiquement viable des forêts) envisagés en tant que question transsectorielle, dans le contexte des points 3 a i, ii et iii.
4. Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :
 - a) Dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes ;
 - b) Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes ;
 - c) Enseignements tirés de l'expérience des pays ;
 - d) Nouvelles questions intéressant l'exécution au niveau des pays ;
 - e) Travaux intersessions, y compris la poursuite du débat sur les groupes spéciaux d'experts ;
 - f) Suivi, évaluation et rapports ;
 - g) Promotion de la participation de la population ;
 - h) Programmes forestiers nationaux ;
 - i) Commerce ;
 - j) Environnement porteur.
5. Date et lieu de la quatrième session du Forum.
6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum.
7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session.

⁸⁵ Ibid., *Supplément n° 22* (E/2002/42).

Reprise de la session de fond de 2002

2002/201 D. Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires :

Élections reportées de sessions antérieures

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la JORDANIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004.

Le Conseil a également élu la BELGIQUE pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004, et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2003.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ
ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu le PANAMA pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2003 ; de même que celle d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de six membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2003.

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS
AUTOCHTONES

Le Conseil a élu QIN Xiaomei (Chine) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004.

Présentation de candidatures reportée de sessions antérieures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature de la SUISSE aux fins d'élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2003.

2002/201 E. Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires :

Élections reportées de sessions antérieures

COMMISSION DE LA POPULATION ET
DU DÉVELOPPEMENT

À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil a élu le GUYANA pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004.

Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2005 et celle d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004.

2002/302. Modalités de création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit : Guinée-Bissau

À sa 42^e séance plénière, le 4 octobre 2002, le Conseil économique et social a décidé de confier au Président du Conseil le soin d'organiser des consultations concernant les modalités de création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit : Guinée-Bissau, conformément à sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002.

2002/303. Fin du mandat du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social, tenant compte de la recommandation figurant à l'alinéa e du paragraphe 144 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)⁸⁶, a décidé de mettre fin au mandat du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et de confier les travaux de ce comité à la Commission du développement durable.

2002/304. Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002 et sa décision 2002/302 du 4 octobre 2002 intitulée « Modalités de création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit : Guinée-Bissau », a décidé :

a) D'établir un groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau chargé d'étudier les besoins de ce pays sur les plans humanitaire et économique, d'examiner les programmes d'appui pertinents et d'énoncer des recommandations visant à l'élaboration d'un programme d'aide à long terme, en se fondant sur les priorités de développement nationales et en intégrant les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une approche globale de la paix et de la stabilité, ainsi qu'en exprimant des avis quant à la manière de s'assurer que l'assistance de la communauté internationale en faveur de la Guinée-Bissau est suffisante, cohérente, bien coordonnée et efficace, et qu'elle favorise la synergie ;

b) De nommer les Représentants permanents de l'Afrique du Sud, de la Guinée-Bissau, du Brésil, des Pays-Bas et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau et de nommer le Représentant permanent de l'Afrique du Sud Président du Groupe ;

c) Que le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau inviterait le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil économique et social, le Représentant permanent de la Gambie, en sa qualité de Président du Groupe des Amis de la Guinée-Bissau, et le Représentant permanent de Maurice, en sa qualité de Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, à prendre part aux travaux du Groupe ;

d) De demander au Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau de lui présenter un rapport sur ses recommandations à la mi-janvier 2003.

2002/305. Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire⁸⁷.

2002/306. Activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement⁸⁸ à sa session de fond de 2003.

2002/307. Modification du règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social a décidé, conformément à l'article 42 du règlement intérieur du Groupe d'expert des Nations Unies pour les noms géographiques⁸⁹, de modifier comme suit l'article 5 de son règlement intérieur :

« Le Groupe élit les membres du Bureau ci-après parmi les experts représentant les divisions : un président, deux vice-présidents et deux rapporteurs. »

2002/308. Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire

À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire⁹⁰.

⁸⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸⁷ A/57/75-E/2002/57.

⁸⁸ A/57/319-E/2002/85.

⁸⁹ Voir E/CONF.94/CRP.2, annexe.

⁹⁰ A/57/262-E/2002/82.

2002/309. Thèmes devant être examinés lors du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003 du Conseil économique et social

À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil économique et social a décidé de retenir les thèmes ci-après, qui seront examinés lors du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2003.

Débat de haut niveau

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

Débat consacré aux questions de coordination

Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

2002/310. Prolongation du mandat du Président du Conseil économique et social pour 2002

À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil économique et social a décidé de déroger à l'article 22 de son règlement intérieur, afin que le Président du Conseil pour 2002 puisse, à titre exceptionnel, présider la séance que tiendrait le Conseil le 15 janvier 2003 pour élire son bureau, date à laquelle le Président nouvellement élu prendrait ses fonctions.

2002/311. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session et rapport d'activité du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session⁸³ et du rapport d'activité du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies⁹¹ ;

b) A prié la Commission de statistique de lui présenter à sa session de fond de 2003, pour examen et orientation, un rapport complet et distinct sur les travaux visés à la section E du chapitre VI du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-troisième session⁸³ et sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris un rapport relatif aux indicateurs sur les moyens d'exécution.

2002/312. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2002

À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2002⁹².

⁹¹ E/2002/53.

⁹² E/2002/71 (Partie I) et Corr.1 et E/2002/71 (Partie II).